

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
AGGLO-01	SAULCY SUR MEURTHE	M. Vincent	2, 3 et 4	AE740-182-181-180 et AE 148 à 166		Maintien des parcelles en zone non-constructibles (car zone humide)	Les parcelles sont en zone argicole Ap	accepté
AGGLO-02	SAINT MICHEL sur MEURTHE	M. Valentin	5	AH26		Classement de la parcelle en totalité en zone U	La parcelle complète est classé en secteur Uh6	accepté
AGGLO-03	SAINT DIE DES VOSGES	M. Gosse	7	BI82-83-84		Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont situées dans une zone naturelle non bâtie, à usage agricole (aucune construction de ce côté de la route). Elles sont classées en secteur Ap	refusé
AGGLO-04	SAINT DIE DES VOSGES	Mme Georgeon-Colin	10	B387		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est éloigné de la zone urbanisé, en face de l'aire d'accueil des gens du voyage et est à vocation agricole. Elle sera classée en secteur agricole Ap	refusé
AGGLO-05	CORCIEUX	Mme Stempfle	11	A454 et 2184		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est située à la frange extérieur d'un hameau éloigné du centre de la commune et de la zone urbanisée (700m au plus proche). Elle est également à vocation agricole. Compte tenu de la proximité d'une exploitation agricole, elle sera classée en secteur Ac	refusé
AGGLO-06	ENTRE DEUX EAUX	M. Georgon	0-1	AB172, 173, 174		Classement des parcelles en zone U	parcelle AB172 inclut dans la zone constructible. Les deux autres parcelles formeraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de terrain libre ne dents creuses ce qui est contraire aux principes d'élaboration du PLUiH.	partiellement accepté
AGGLO-07	PIERRE PERCEE	Mme Batelot	15	parcelles non identifiées	Lieu-dit la Soye	Classement en zone "camping"	Impossible de répondre, les parcelles ne sont pas localisées	localisation impossible
AGGLO-08	BELVAL	M. Bracke	17	A1537	2 la pisciculture	Classement pour installation touristique à proximité de l'étang de pêche (gîte, terrain de pétanque, etc.)	Le site est classé en zone touristique Nt1	accepté
AGGLO-09	BOIS DE CHAMP	Mme Lemant-Collet	19	A134-136-141-556-557-558		création d'un STECAL pour habitats légers écotouristiques équestres	Les parcelles A134-556-557 sont classés en zone touristique Nt3. La parcelle A136, comprenant une construction existante est en secteur Ap	accepté
AGGLO-10	BOIS DE CHAMP	Mme Lemant-Collet	21	A134-136-141-556-557-559		création d'un STECAL pour habitats légers écotouristiques équestres	Doublon avec la demande AGGLO-9 Les parcelles A134-556-557 sont classés en zone touristique Nt3. La parcelle A136, comprenant une construction existante est en secteur Ap	accepté
AGGLO-11	LA VOIVRE	M. Villaume	23	A429-430-431		Classement des parcelles en zone d'activités (pour dépôt de matériaux inertes)	Les parcelles bénéficient d'un zonage spécifique Nst, autorisant le stockage de matériaux inertes	accepté
AGGLO-12	MOYENMOUTIER	M. Michel	25	AK96		Classement de la parcelle en inconstructible	Au regard de la forme urbaine de la commune, la parcelle est classée en secteur Uh. Toutefois, la proximité de la forêt (zone Nf), et le nécessaire recul de 30m obère une partie de la constructibilité de la parcelle	partiellement accepté

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
AGGLO-13	LA CROIX AUX MINES	M. Klein	27	B628	route de sadey	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est située à l'extérieur de la zone urbanisée, et est à vocation agricole. Elle est classée en secteur agricole Ac	refusé
AGGLO-14	SAINT LEONARD	M. Grandjean	28 et29			Classement de la parcelle en zone U	Doublon avec la demande STL-22 La parcelle est partiellement classée en Uh, sur la surface concernée par le bâti actuel et ses annexes, soit environ 2000m². La partie nord représente une extension de la zone urbanisée, qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de constructibilité sur la commune.	partiellement accepté
AGGLO-15	RAON L'ETAPE	M. Pommier	31	B500		Constructibilité pour de l'habitat en bordure de voie publique	La parcelle est constructible sur une profondeur d'environ 40 m	accepté
AGGLO-16	LA HOUSSIERE	M. Lorin	32	A784 et A795 (ouest)		Classement des parcelles en prairie (zone humide et captage)	Les parcelles sont classées en secteur agricole Ap	accepté
AGGLO-17	DENIPAIRE	Mme Guidat	33	A150		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est partiellement classée en zone Uh (en partie Ouest) et cela permettra la concrétisation du projet à proximité de la route existante. La profondeur de la partie constructible de la parcelle concernée est établie en cohérence avec le tissu urbain existant.	partiellement accepté
AGGLO-18	ANOULD	M. Jeandel	34	B400-401-398-397-396-430-429-432 B924		Classement des parcelles B400-401-398-397-396-430-429-432 en secteur agricole Classement de la parcelle B924 en zone U	L'ensemble des parcelles est à vocation agricole et éloigné des habitations. Elles sont toutes classées en secteur agricole Ap	partiellement accepté
AGGLO-19	BAN-SUR-MEURTHER-CLEFCY	Mme Viry	22	AY578 à 581	chemin du grand boroge	Classement des parcelles en zone U	Doublon avec la demande BSMC-17 La partie Est du Grand Valtin est confronté à des problématiques récurrentes d'approvisionnement en eau. Elle sera classée en zone Ap de manière à ne pas accroître les problèmes en période d'étiage	refusé
ALL-01	ALLARMONT	M BRIGNON	1-3	A : 1705, 1706, 1387, 1386, 1385, 1384	les tords champs	passage en terrain constructible	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
ALL-02	ALLARMONT	M BRIGNON	4-9	A : 1780, 1404, 1401	les tords champs	passage en terrain constructible	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
ALL-03	ALLARMONT	Mairie	11			supprimer la taille maximale des annexes en zone U	demande retenue	accepté
ALL-04	ALLARMONT	Mairie	11			supprimer l'obligation des 2 pans entre 35 et 45°	demande retenue	accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
ALL-05	ALLARMONT	Mairie	12			régulariser la présence de cabanes et caravanes chez M ISSEMANN	demande non retenue à ce jour, faire une demande en enquête publique pour la création d'un STECAL	refusé
ALL-06	ALLARMONT	Mairie	12			préciser les cotes des débords de toiture	non prévu à ce jour. Possibilité de le demander lors de l'enquête publique	refusé
ALL-07	ALLARMONT	Mairie	12			interdire les stockages de « plein air » en centre bourg	prévu dans le reglement	accepté
ALL-08	ALLARMONT	Mairie	13			interdire les publicités	cela relève du code de l'environnement et non du présent PLUiH	ne concerne pas le PLU
ALL-09	ALLARMONT	Mairie	13			interdire les couleurs de facades vives en zone urbaine	pris en compte dans le règlement du PLUiH	accepté
ALL-10	ALLARMONT	Mairie	13			problématique de la défense incendie	il relève de la compétence de la commune d'indiquer les secteurs non couvert par la défense incendie et de demander leur retrait des zones constructibles.	ne concerne pas le PLU
ALL-11	ALLARMONT	Mairie	13-14			problématique de la pose de poteaux pour le déploiement de la fibre	question qui ne relève pas du PLUiH bien que participant aux enjeux paysagers de la commune	ne concerne pas le PLU
ALL-12	ALLARMONT	Mairie	15	A : 619, 618, 617 et 627		classement en N des parcelles humides 619, 618, 617 et classement en US de la parcelle 627	Refus : l'ensemble des parcelles ont été classées en zone non constructible tout comme l'ensemble du hameau. La commune présentant suffisamment de dents creuses au sein du bourg, il n'est pas nécessaire d'amplifier les constructions dans le hameau pour répondre aux objectifs démographique du PLUiH	refusé
ALL-13	ALLARMONT	M BRIGNON	16	A 1401		engagement de M BRIGNON à viabiliser ses parcelles	Refus : proposition d'un particulier qui ne peut avoir d'influence sur les choix retenus dans l'élaboration du PLUiH	refusé
ALL-14	ALLARMONT	Mairie	18			prévoir des Emplacements réservés, des secteurs où construire des abris pour animaux et une aire de pique-nique	ces éléments ont été intégrés et pris en compte dans la réflexion d'élaboration du PLUiH	accepté
ALL-15	ALLARMONT	Mme HERRY Laurence	19	A : 751, 738, 1574, 739 et 740	champs de leches, la SCIOTTE	demande de classement en zone constructible de l'ensemble des parcelles	Refus : l'ensemble des parcelles ont été classées en zone non constructible tout comme l'ensemble du hameau. La commune présentant suffisamment de dents creuses au sein du bourg, il n'est pas nécessaire d'amplifier les constructions dans le hameau pour répondre aux objectifs démographique du PLUiH	refusé
ALL-16	ALLARMONT	Mme GUIHOT	21	A : 894, 893, 896 et 892		demande de classement en zone constructible de l'ensemble des parcelles	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
ANO-01	ANOULD	Mme Peccaud	1	AI137		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est située sur un secteur agricole, à la limite de la zone Uh. La rendre constructible s'apparenterait à de l'extension. Elle sera classée en secteur Ac	refusé
ANO-02	ANOULD	Mme Barthélémy	2	AB25		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est en secteur Uh6	accepté
ANO-03	ANOULD	M. Claude	3	C942		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est située dans un hameau éloigné de la partie urbanisée de la commune. Il est privilégié de se concentrer sur les parties les plus urbanisées des communes pour définir les enveloppes constructibles. La parcelle sera classée en Ap	refusé
ANO-04	ANOULD	Mme Delot	4	AL826 et 1006	Le Bihey	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont classées en zone Uh6	accepté
ANO-05	ANOULD	Mme Goetz	5	AB384 et 385		Classement des parcelles en zone U	Les deux parcelles font partie d'un ensemble agricole. Toutefois, la parcelle AB 384 contient déjà une construction est est partiellement classée en zone Uh6. Le reste de la parcelle AB384, ainsi que la aprcelle AB 385 seront classées en secteur Ap	partiellement accepté
ANO-06	ANOULD	Mme Laurent	6	C 952 et 955		Classement des parcelles en zone U	La parcelle est située dans un hameau éloigné de la partie urbanisée de la commune. Il est privilégié de se concentrer sur les parties les plus urbanisées des communes pour définir les enveloppes constructibles. La parcelle sera classée en Ap	refusé
ANO-07	ANOULD	M. Cuny	6 et 7	B33 et 1033		Classement des parcelles en secteur agricole	Les parcelles seront classées en secteur agricole constructible	accepté
ANO-08	ANOULD	M. Bernotte	8	AI555	rue de la roue	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est classée en secteur Uh6	accepté
ANO-09	ANOULD	M. François	8	AI479 et 556	rue de la roue	Alignement la zone agricole sur la servitude GRTgaz	Les deux parcelles sont classées en secteur Ap	partiellement accepté
ANO-10	ANOULD	M. Antoine	8	B1732	2033 rue jeanne d'arc	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est située dans un hameau éloigné de la partie urbanisée de la commune. Il est privilégié de se concentrer sur les parties les plus urbanisées des communes pour définir les enveloppes constructibles. La parcelle sera classée en Ap	refusé
ANO-11	ANOULD	Mme Antoine	9	AE17 et 575, AH124 et 325		Classement des parcelles en zone U	Les parcelles AE575 et AH325, situées au sein de l'enveloppe bâtie, seront classées en Uh6 La parcelle AE 17 est située à l'arrière d'autres parcelles et créerait des constructions en double rideau. Elle sera classée en Ap La parcelle AH124 est une parcelle agricole et est enclavée. Elle sera classée en secteur agricole Ap	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
ANO-12	ANOULD	Mme Chanel	9 et 10	AK 274, 415, 417		Classement des parcelles en zone U	Les parcelles AK415 et 417, situées dans l'enveloppe urbaine, sont classées Uh6 La parcelle AK274 est située en bordure de zone forestière ; sa configuration en pointe, enserrée de chemins et sa taille modeste (320m²) la rende inexploitable. Elle est classée en Ap.	partiellement accepté
ANO-13	ANOULD	M. Convolte	11 et 12	AB971, 974 et 977	voie des chartons	Demande de suppression de servitude (donnant accès à la parcelle du voisin)	Ce sujet ne relève pas du PLUiH	ne concerne pas le PLU
ANO-14	ANOULD	M. Grandclaude	13	B142		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est isolée de toute autre construction et se situe dans un secteur agricole et forestier. Elle sera classé en Ap	refusé
ANO-15	ANOULD	M. Di Ceglie	14	AL443, 569 et 827		Classement des parcelles en secteur agricole	Les parcelles sont classées en zone agricole Ap (ne peuvent pas être en Ac car trop proche des maisons)	accepté
ANO-16	ANOULD	Mme Sonrel	15	AK79, 316 et 77		Classement des parcelles en zone U	Les parcelles ont une profondeur de 200m, voire plus, et sont majoritairement à usage agricole. Les parcelles AK79 et 316 sont partiellement classées en zone Uh6 , pour les parties comportant des constructions (habitations, annexes). Le reste de ces parcelles, ainsi que la parcelle AK77 sont classées en zone agricole	partiellement accepté
ANO-17	ANOULD	M. Samson	16 et 17	AE284		Demande d'installation de mobil-homes au bord d'un étang	La parcelle est composée d'un étang et d'un couvert forestier. Elle est surplombée d'une ligne à haute tension imposant des servitudes. Elle est donc peu exploitable pour des constructions et sera classée en Ap. Seuls des abris de pâture peuvent être édifiés sur ce secteur	refusé
ANO-18	ANOULD	M. Jeandel	18 et 19	C1538-1539-1540		Classement des parcelles en zone U	La parcelle est située dans un hameau éloigné de la partie urbanisée de la commune. Il est privilégié de se concentrer sur les parties les plus urbanisées des communes pour définir les enveloppes constructibles. La parcelle sera classée en Ap. Toutefois si la procédure de découpage parcellaire effectuée en 2022 a été faite dans les règles (mention faite dans la demande), la constructibilité est maintenue jusque 2027, quelque soit le classement des parcelles dans le PLUiH.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
ANO-19	ANOULD	Mme Tessier	20	AE72-73-74-75-585-437		Classement des parcelles en zone U	La construction (maison d'habitation) située sur les parcelles AE72 et 437 est éloignée des autres constructions située du même côté de la route (100m au sud, 200m au nord). Afin de limiter l'urbanisation diffuse, la construction et les parcelles avoisnantes ont été classée en secteur Ap. La maison pourra continuer à recevoir des extensions et annexes, conformément au règlement de la zone.	refusé
ANO-20	ANOULD	pas de nom	22	179		Classement de la parcelle en zone U	Demande impossible à localiser	localisation impossible
ANO-21	ANOULD	M. Lerognon	23	AH221		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est située à l'arrière d'autres parcelles, sans accès ; elle est située dans un secteur agricole et sera classée Ap	refusé
ANO-22	ANOULD	M. Delacote	24	AB26		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est classée en zone Uh6 sur une quarantaine de mètres depuis la route	accepté
ANO-23	ANOULD	M.Minjaud	25	AI571		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle n'est pas classé en Uh, mais a obtenu un CU positif en 2023. Un permis de construire est en cours d'instruction au 21/11/24, ce qui permettra (s'il est accepté) de réalisé la construction même si la parcelle n'est pas classée en zone U	refusé
ANO-24	ANOULD	Mme Jacquel	26	AH218		Demande les motifs d'un retour d'un CU négatif	La réponse ne relève pas du PLUiH	ne concerne pas le PLU
ANO-25	ANOULD	M. Vitasse	27		723 rue Louis de Funès	Demande de déclassement du chemin communal	Ce sujet ne relève pas du PLUiH	ne concerne pas le PLU
ANO-26	ANOULD	M. Delacote	28	AB26		Classement de la parcelle en zone U	Doublon avec la demande ANO-22 La parcelle est classée en zone Uh6 sur une quarantaine de mètres depuis la route	accepté
ANO-27	ANOULD	M. Michel	29			Remarques sur une réunion publique	Pas de demande formulée	ne concerne pas le PLU
ANO-28	ANOULD	M. Lacaque	30 et 31	AL440		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est concernée en totalité par une servitude GRTgaz, la rendant quasiment inexploitable pour une construction. Elle est donc classé en secteur agricole	refusé
ANO-29	ANOULD	M. Lacaque	32 et 33	AB513		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est classée en secteur Uh6 sur une profondeur d'environ 60 mètres depuis la route. Le reste de cette parcelle très profonde (environ 280m) est classée en secteur agricole	partiellement accepté
ANO-30	ANOULD	Mme Blot	34 et 35	C 1029 et 1417		Classement des parcelles en zone agricole	Les parcelles sont classées en zone Ap. Un bâtiment non cadastré ainsi qu'un rond de longe sont déjà présents sur la parcelle C1417	accepté

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
ARR-01	ARRENTES DE CORCIEUX	M et Mme douhard	1	A : 160, 165, 634, 623, 159, 193, 511, 665 et 667		demande de classement en zone constructible de l'ensemble des parcelles pour etoffer leur offre touristique	demande partiellement prise en compte par la création d'un STECAL autour la construction principale existante permettant de répondre à la demande concernant l'amélioration de l'offre touristique déjà présente sur le site. En dehors de ce STECAL les parcelles ne peuvent être classées en zone constructible tant elles sont déconnectées du bourg.	partiellement accepté
ARR-02	ARRENTES DE CORCIEUX	Mme COLLE Pierrette	2	C 82		demande de classement en zone constructible	parcelle prévue en zone constructible du futur PLUiH	accepté
ARR-03	ARRENTES DE CORCIEUX	M LEJAL Claude	3	B 6		projet d'extension du camping des collieures	création d'un STECAL afin de répondre aux besoins d'extensions du camping dans le respect du paysage.	accepté
ARR-04	ARRENTES DE CORCIEUX	M CAEL Christian		OC 51		demande de classement en zone constructible	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d'élaboration du PLUiH.	refusé
BAR-01	BARBEY SEROUX	REMY Marc	3-4	A 197 et 198		demande de classement en zone constructible	refus : rendre constructibles ces parcelles aboutirait à autoriser des constructions en double rideau ce qui est contraire aux grands principes d'élaboration du zonage du PLUiH	refusé
BAR-02	BARBEY SEROUX	DIEUDONNE Claudine	5	A 486		demande de classement en zone constructible	refus : La parcelle constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH. Cette demande pourrait etre reformulée lors de l'enquete publique	refusé
BDC-01	BOIS DE CHAMP	Mme LEMANT COLLET	1-35	A 134, 136, 141, 557 et 558		création d'un STECAL pour permettre l'implantation de yourte, tipi, tiny house	création d'un STECAL sur les parcelles A 557 et A 134 pour permettre l'implantation d'habitat léger	accepté
BDL-01	BAN DE LAVELINE	Monsieur CRUCITTI	Demande 1	A1140	Algoutte	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle dans son intégralité pour y aménager plusieurs constructions.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, le long des principaux axes de communication. La parcelle en question est classée dans sa partie Nord en zone UH6 (profondeur de 25m à 68m) tandis que la partie Sud est classée en zone agropastorale. Il n'est en effet pas souhaitable de voir des constructions se faire en second rideau et en extension de l'enveloppe urbaine existante.	partiellement accepté

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BDL-02	BAN DE LAVELINE	Madame MARGRAITTE	Demande 10	A1158	Aux Evaux	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, le long des principaux axes de communication, tout en préservant la qualité des paysages par l'évitement des constructions en extension urbaine. La parcelle concernée fait partie d'un vaste compartiment naturel et il n'est pas souhaitable de voir des constructions se faire en extension urbaine. Par conséquent, les parcelles sont classées en zone agropastorale.	refusé
BDL-03	BAN DE LAVELINE	Madame CUNY	Demande 11	B2771	Lieu-dit "Bourg"	La demande porte sur la suppression d'un Emplacement Réservé (ER n°4) de l'actuel PLU : un emplacement de 8m d'emprise pour la création d'une voirie de desserte de parcelles isolées. (490m²)	Cet emplacement réservé ne figure pas dans le PLUiH.	accepté
BDL-04	BAN DE LAVELINE	Madame VALENTIN	Demande 12	C1870 C1873 C1874 C1869	chemin des Evaux	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées.	Les parcelles sont classées en zone constructible UH6 sans permettre d'extension urbaine ce qui serait contraire au principe du PLUiH dans les communes présentant suffisamment de dents creuses.	partiellement accepté
BDL-05	BAN DE LAVELINE	Monsieur DUCHAINE	Demande 13	B2771	Lieu-dit "Bourg"	La demande concerne un Emplacement Réservé (ER n°4) de l'actuel PLU : un emplacement de 8m d'emprise pour la création d'une voirie de desserte de parcelles isolées. (490m²). Le demandeur souhaite savoir si cet emplacement réservé sera reconduit.	Cet emplacement réservé ne figure pas dans le PLUiH.	accepté
BDL-06	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur FERRY	Demande 14	2777 2774	Velupaire	La demande porte sur le classement en zone constructible des deux terrains pour y implanter un garage.	Les parcelles sont classées en zone constructible UH6.	accepté
BDL-07	BAN DE LAVELINE	Monsieur HENRY	Demande 15	C2818 (ex C2466)	Verpellière	La demande porte sur le classement de l'intégralité de la parcelle en zone constructible.	Refus : La parcelle est classée en intégralité en zone agricole constructible.	refusé
BDL-08	BAN DE LAVELINE	Madame FINCK	Demande 16	A1835	Marimont	La demande porte sur l'annulation de courriers préalables qui sollicitaient un classement en zone constructible du terrain.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction dans les dents creuses plutôt qu'en extension urbaine et ce dans les hameaux principaux en partant du centre-village. Le hameau de Marimont est classé en zone agropastorale car il est isolé.	accepté
BDL-09	BAN DE LAVELINE	Monsieur LAXENAIRE	Demande 17	C2621	rue de la Costelle	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	La parcelle est classée en zone constructible UH6.	accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BDL-10	BAN DE LAVELINE	Madame MARQUAIRE OXARAN	Demande 18	A155 A156	Au Chenat	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, le long des principaux axes de communication tout	refusé
BDL-11	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur RENOUARD	Demande 19	C2072 C2073 C1657 C1664	A la Costelle	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées.	Les parcelles C2072 et C2073 sont partiellement classées en zone UH6, sur une profondeur d'environ 40m par rapport à la rue de la Costelle. Pour ce qui concerne les parcelles C1657 et C1664, celles-ci sont classées en zone agropastorale. La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, le long des principaux axes de communication, tout en préservant la qualité des paysages par l'évitement des constructions en extension urbaine et en second rideau. Pour ces raisons, seule une partie des parcelles C2072 et C2073 est classée en zone constructible.	partiellement accepté
BDL-12	BAN DE LAVELINE	Monsieur SIBILLE	Demande 2	B1378	Québrux	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle dans son intégralité pour y aménager une habitation.	La parcelle est classée en zone constructible Uh5.	accepté
BDL-13	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur ANTOINE	Demande 20	B135	44, Velupaire	La demande porte sur le classement de la parcelle dans son intégralité en zone constructible. Une partie du terrain accueille déjà un chalet.	La partie sud de la parcelle est classée en zone agricole car elle appartient à un vaste compartiment agricole non urbanisé. La préservation des espaces agricoles est un enjeu d'importance à l'échelle intercommunale et, à ce titre, il n'est pas souhaitable que les villages se développent en extension sur des zones de belle qualité paysagère, la priorité étant donné à la densification dans les dents creuses.	partiellement accepté
BDL-14	BAN DE LAVELINE	Madame DHEDIN	Demande 21	A618	Aux Roses Coinchimont	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	Refus : terrains situés en extension de la commune dans une commune présentant suffisamment de dents creuses au sein du village ce qui serait contraire aux principes d'élaboration du PLUiH	refusé

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BDL-15	BAN DE LAVELINE	Madame SQUELBUT Monsieur WOLFFER	Demande 22	B651 B652 B656 B657 B930 B931 B2912 B3066	Honville	La demande concerne le projet de la Ferme des Jours Heureux, pour la création de deux cabanes à vocation éco-touristique : une cabane TERRE, sous la forme d'une maison de hobbit, et une cabane AIR, perchée dans les arbres. Ces hébergements ne seraient pas reliés au réseau et seraient autonomes en eau et en électricité. Un projet d'ensemble est présenté, avec notamment la construction d'un abri serre multifonction, la création d'un écogite dans la ferme, d'une serre géodésique et d'un toit plat pour accueillir du soaire thermique et photovoltaïque.	Les parcelles B656, la partie Sud de la parcelle B657, la partie Sud de la parcelle B3066 et la parcelle B2912 sont classées en zone urbaine UH6. Les parcelles B930, B931 et B652 sont classées en zone Nt2, secteur naturel permettant les hébergements touristiques insolites. Le reste du site est classé en zone agropastorale dans une logique de préservation de la zone humide effective.	partiellement accepté
BDL-16	BAN DE LAVELINE	Monsieur SIBILLE	Demande 23	B1378	Village de Québrux	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	Le terrain est classé dans son intégralité en zone UH5 et pourra par conséquent accueillir des constructions.	accepté
BDL-17	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur FLEURANCE	Demande 24	A1349	A Bréhimont	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle A1349, classée en zone Naturelle du PLU de Ban de Laveline, pour y construire une maison d'habitation.	Refus : La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, le long des principaux axes de communication.	refusé
BDL-18	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur FERRY	Demande 25	B2775 B2778	11, Velupaire	La demande porte sur le classement des parcelles en zone constructible pour un construire une habitation.	Les terrains sont classés en zone agropastorale car il est souhaitable de maintenir des coupures paysagères dans le village.	refusé
BDL-19	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur STAIBER	Demande 26	C1666		La demande porte sur le classement de la parcelle dans son intégralité en zone constructible.	La partie sud de la parcelle est classée en zone UH6. En revanche, la pointe nord de la parcelle est classée en zone agropastorale car elle est concernée par la zone humide effective et la préservation des zones humides est un enjeu majeur à l'échelle du territoire intercommunal. De plus, la géométrie triangulaire de la parcelle et le profil de la rue ne permettent pas d'envisager de construction en pointe nord.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BDL-20	BAN DE LAVELINE	Madame JONET L'élevage Les Highlands de Hautgouttes	Demande 27	B1808	Hautgoutte	La demande concerne l'élevage Les Highlands de Hautgoutte, une ferme pédagogique déjà aménagée et pour laquelle sont envisagés la construction d'un chalet d'accueil pour les 0-3 ans (16m²), d'un hangar pour les 3-6 ans (140m²), d'un hangar pour pique-niquer (200m²), d'une maison de gardiennage (200m²) pour veiller aux velages sur la parcelle 1808 et d'une stabulation (400m²).	refus : parcelle située en totale déconnexion du village qui ne peut accepter la création de nouvelle habitation. Une demande de classement en zone Agricole peut etre formulée lors de l'enquete publique.	refusé
BDL-21	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur MERVELET	Demande 28	B2904 et parcelles voisines	23, Honville	Le demande porte sur le classement en zone constructible de l'ensemble de la profondeur des parcelles. Il est également demandé d'autoriser des annexes à l'arrière de l'habitation en limite séparative ou à une distance minimale de 3m, d'une hauteur maximale de 4m.	L'intégralité des parcelles concernées sont localisées en zone UH6. Pour les annexes il conviendra de se referer au reglement	accepté
BDL-22	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur LEFEBVRE	Demande 29	B2681 et parcelles voisines	25, Honville	Le demande porte sur le classement en zone constructible de l'ensemble de la profondeur des parcelles. Il est également demandé d'autoriser des constructions annexes en limite séparative d'une hauteur maximale de 4m.	L'intégralité des parcelles concernées sont localisées en zone UH6. Pour les annexes il conviendra de se referer au reglement	accepté
BDL-23	BAN DE LAVELINE	Monsieur LEFEBVRE	Demande 3	B452 B453	rue de la Petite Côte	La demande porte sur le classement en zone constructible des deux parcelles.	Les parcelles concernées sont classées en zone UH6 sur une profondeur d'environ 50m et pourront donc accueillir une construction à usage d'habitation.	partiellement accepté
BDL-24	BAN DE LAVELINE	Monsieur FRESSE	Demande 30	A159	Au Chenat	Le demande porte sur le classement du terrain en zone constructible pour y installer un gîte.	Refus : Le terrain est classé en zone agropastorale (Ap) car il fait partie d'un compartiment naturel dépourvu d'urbanisation. Le site est également concerné par la zone humide effective aux	refusé
BDL-25	BAN DE LAVELINE	Madame CRETIEN DESPAGNE	Demande 31	C767 C770 C2613 C2614	Sur la Goutte	Le demande porte sur un classement partiel des terrains en zone constructible pour y implanter une habitation.	Les terrains sont partiellement classés en zone constructible, en respectant une profondeur cohérente par rapport à la rue et ce au regard de l'environnement proche du site. Ainsi, une bande de 40 à 50 mètres environ par rapport à la rue est rendue constructible. Cela permet d'envisager l'implantation de constructions en se prémunissant toutefois de constructions réalisées en second rideau.	partiellement accepté
BDL-26	BAN DE LAVELINE	Madame HANNEDOUCHE	Demande 32	B844	à la Truche	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle B844.	Refus : terrain situé dans un secteur diffus qui n'a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bâti pour répondre aux besoins futurs.	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BDL-27	BAN DE LAVELINE	Madame COINCHELIN Monsieur PELLÉ	Demande 33		22, Algoutte	La demande porte sur la possibilité de créer une chaufferie bois avec stockage attenante à la maison existante sur une surface de 50m² et un atelier-abri de jardin de 20m² à une distance de 7m de la maison existante.	les annexes seront limitées à 40 m² en totalité	refusé
BDL-28	BAN DE LAVELINE	Madame PIERRON Monsieur EBERSOLD	Demande 34	C1818 C1819 C1820 C2523 C1829 C1830 C1832 C1840 C1841 C1843 C1844 C1845 C1846 C1847 C1849 C1850 C1851 C1852 C1853 C1854 C1855 C1856 C1857 C1859 C1860 C1861 C1863 C1864 C1866 C1867 C1868			seul le front des parcelles le long de la route a été classé en zone constructible,	refusé
BDL-29	BAN DE LAVELINE	Monsieur CLEMENT	Demande 35	B2684 B2686	1, rue des Béchamps	La demande porte sur le classement des deux parcelles en zone constructible.	La parcelle B2684 est classée en zone UH6 en intégralité. Pour ce qui concerne la parcelle B2686, celle-ci étant localisée dans un compartiment agricole dépourvu d'urbanisation, elle est classée en zone Agricole.	partiellement accepté
BDL-30	BAN DE LAVELINE	Monsieur SCHREINER Monsieur NIEDERKORN	Demande 36	Parcelles C 1694, 2007 et 1497	rue de la Costelle Le Bas de Raumont et Pré de Sucre	La demande porte sur le classement des parcelle Sections C n°1694, 2007 et 1497 en zone constructible sur une profondeur acceptable.	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
BDL-31	BAN DE LAVELINE	Monsieur CUNY	Demande 37	A1345 A1347	x	La demande porte sur le classement des terrains en zone constructible avec une profondeur qui permette de construire du locatif à l'année ou saisonnier.	Refus : terrain situé dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs,	refusé
BDL-32	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur FLEURANCE	Demande 38	A1349	A Bréhimont	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle A1349, classée en zone Naturelle du PLU de Ban de Laveline, pour y construire une maison d'habitation.	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
BDL-33	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur SCHANING	Demande 39	B630	x	La demande porte sur le classement en zone constructible du terrain B630 pour y construire une maison.	refus : le terrain est situé en zone humide effective du PLUiH, de plus cet espace permet de créer un espace de respiration entre les maisonset éviter la constrution en double rideau	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BDL-34	BAN DE LAVELINE	Monsieur DA COSTA	Demande 4	A904	au Rupt de la Goutte	La demande porte sur le classement en zone agricole constructible de la parcelle pour y construire une chèvrerie (bâtiment de 250 à 300 m²)	Refus : le terrain est classé en Agro-pastoral	refusé
BDL-35	BAN DE LAVELINE	Madame COINCHELIN Monsieur PELLÉ	Demande 40	A0325 (agrandissement du hangar existant) A1071 (hangar de stockage) A1078 (agrotourisme)	Lieu-dit d'Algoutte	La demande concerne le projet de la Ferme du Gros Frêne, un projet agro-forestier autour de l'élevage de vaches vosgiennes allaitantes, la culture de céréales, de pommes de terre et la production de sapins de Noël en Agriculture Biologique. Au programme : agrandissement du hangar pour animaux (A0325), construction d'un hangar de stockage (A1071), restauration de pâturage, gîte dans la ferme et roulotte off grid (A1078)	Les parcelles suivantes sont classées en zone agricole constructible Ac : A1071, A1072, A0329, A0330, A0331, A1771 et A0325 Les parcelles suivantes sont classées en zone agricole permettant les hébergements touristiques : A1073, A1074, A1075, A1076, A1077, A1078, A1079 et A1080. Le reste du site est classé en zone agropastorale Ap car il est dédié aux cultures et présente des enjeux en matière de préservation de la zone humide effective..	accepté
BDL-36	BAN DE LAVELINE	Madame SQUELBUT Monsieur WOLFFER	Demande 41	B651 B652 B656 B657 B930 B931 B2912 B3066	Honville	La demande concerne le projet de la Ferme des Jours Heureux, pour la création de deux cabanes à vocation éco-touristique : une cabane TERRE, sous la forme d'une maison de hobbit, et une cabane AIR, perchée dans les arbres. Ces hébergements ne seraient pas reliés au réseau et seraient autonomes en eau et en électricité. Un projet d'ensemble est présenté, avec notamment la construction d'un abri serre multifonction, la création d'un écogîte dans la ferme, d'une serre géodésique et d'un toit plat pour accueillir du soaire thermique et photovoltaïque.	Les parcelles B656, la partie Sud de la parcelle B657, la partie Sud de la parcelle B3066 et la parcelle B2912 sont classées en zone urbaine UH6. Les parcelles B930, B931 et B652 sont classées en zone Nt2, secteur naturel permettant les hébergements touristiques insolites. Le reste du site est classé en zone agropastorale dans une logique de préservation de la zone humide effective.	accepté
BDL-37	BAN DE LAVELINE	Monsieur GIALLOMBARDO	Demande 42	B2881 B2882	rue de la petite côte	La demande porte sur le classement de la parcelle B2881 en zone constructible en intégralité.	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BDL-38	BAN DE LAVELINE	Monsieur PERROTEY	Demande 43	A1814-1816-1819-1822		Classement des parcelles en zone U	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, le long des principaux axes de communication, tout en préservant la qualité des paysages par l'évitement des constructions en extension urbaine. La parcelle concernée est éloigné du centre de la commune et il n'est pas souhaitable de voir des constructions se faire en extension urbaine. Par conséquent, les parcelles sont classées en zone agropastorale.	refusé
BDL-39	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur MANGEL	Demande 44	A168	26, La Praye	La demande porte sur le maintien du classement du terrain en zone constructible pour y construire un chalet.	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
BDL-40	BAN DE LAVELINE	Monsieur THIEBAUT	Demande 45	B1386 B1387 B1389 B1390	Les jardins de la Gotelle	La demande porte sur le classement des parcelles en zone constructible pour un construire une habitation (chalet).	Les parcelles concernées sont classées en zone UH6 et pourront accueillir une habitation.	accepté
BDL-41	BAN DE LAVELINE	Monsieur HOLLARD	Demande 46	C1435	Honville	La demande porte sur le classement de la parcelle en zone agricole constructible pour y aménager un bâtiment de stockage de matériel agricole afin de permettre le développement de l'entreprise.	refus : la commune n’a pas souhaité permettre l’implantation de nouveau batiment dans ce secteur	refusé
BDL-42	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur GRABER	Demande 5	C2651 C2652	54, rue de la Verpellière	La demande porte sur le classement en zone constructible des deux parcelles pour y construire une habitation.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, le long des principaux axes de communication et en évitant les constructions en second rideau.	partiellement accepté
BDL-43	BAN DE LAVELINE	Madame DELCOUR-HANNEDOUCHE	Demande 6	B844	à la Truche	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle B844.	Refus : La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, le long des principaux axes de communication. Le terrain étant localisé à proximité immédiate d'une ferme celui-ci est classé	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BDL-44	BAN DE LAVELINE	Madame COLNAT Monsieur RATTIER	Demande 7	B2664 B2665	route de Québrux	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles pour y construire une habitation de type chalet.	Refus : La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, le long des principaux axes de communication, tout en préservant la qualité des paysages. Les parcelles concernées font partie d'un vaste compartiment agricole qui consitue une coupure verte entre Honville et Québrux. Le maintien des coupures vertes dans l'urbanisation est important pour préserver la qualité des paysages du territoire intercommunal. Pour cette raison, les terrains sont classés en zone agropastorale.	refusé
BDL-45	BAN DE LAVELINE	Madame et Monsieur CRÉTIEN DESPAGNE	Demande 8	C762 C763 C767 C768 C769 C770 C772 C773 C776 C777 C2205 C2611 C2613 C2614 C2616	Sur la Goutte	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées pour y construire une habitation.	Les terrains C0766, C0767, C770, C2205, C2613 et C2614 sont partiellement classés en zone constructible UH6, en respectant une profondeur cohérente par rapport à la rue et ce au regard de l'environnement proche du site. Ainsi, une bande de 40 à 50 mètres environ par rapport à la rue est rendue constructible. Cela permet d'envisager l'implantation de constructions en se prémunissant toutefois de constructions réalisées en second rideau. Toutes les autres parcelles sont classées en zone agricole car elles font partie d'un compartiment agricole de belle qualité paysagère, dépourvu de constructions.	partiellement accepté
BDL-46	BAN DE LAVELINE	Monsieur LAURENT	Demande 9	B1342 B2515	Les Prés Derrière Québrux	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles pour y construire une habitation.	Refus : La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, le long des principaux axes de communication, tout en préservant la qualité des paysages par l'évitement des constructions en extension urbaine. Les parcelles concernées font partie d'un vaste compartiment agricole et il n'est pas souhaitable de voir des constructions se faire en extension urbaine. Par conséquent, les parcelles sont classées en zone agropastorale.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BDL-47	BAN DE LAVELINE	M CUNY Sebastien	Demande 47	C 189		demande de classement en zone constructible habitat	refus : parcelle qui constituerait une construction en double rideau ce qui est contraire au PLUiH. De plus, cette parcelle est classée en zone humide effective.	refusé
BDL-48	BAN DE LAVELINE	M RENDER Jean Pierre	Demande 48	C 145, 2321, 1803, 1802, 1801, 1800, 1799, 1798		demande de classement en zone constructible habitat	Refus sur la forme : la demande porte sur plus d'un hectare et arrive à quelque semaines de l'arrêt du projet qui prévoyait le maintien de l'activité de la scierie. Cette demande d'envergure devra etre formulée lors de l'enquete publique	refusé
BDL-49	BAN DE LAVELINE	Ms HUCHELMANN	Demande 49	C 1496, 2008, 1694, 2007 et 1497		demande de création d'un STECAL pour creation de gites insolites	refus : les parcelles auraient constituées une extension urbaine dans une commune possédant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins du PLUiH. De plus une très grande partie des parcelles sont situées en zone humide effective. S'agissant d'une demande de création de STECAL très tardive, il conviendra de reformuler la demande lors de l'enquete publique	refusé
BDL-50	BAN DE LAVELINE	M WOLFFER Stephane	Demande 50	B 657, 3066, 2912		demande de création d'un accès pour véhicules agricoles et classement de la parcelle B 2913 pour construire un hangar agricole	Refus : la parcelle B 2913 est classée en zone UH6 réservée aux constructions compatibles avec l'habitat. La création d'accès ne relève pas du PLUiH	refusé
BDL-51	BAN DE LAVELINE	Mme JOLY Solange	Demande 51	B 686, 691		demande de classement en zone constructible habitat	Refus : cela constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
BDL-52	BAN DE LAVELINE	SCI COMAX	Demande 52	C 2597, 249, 2186		demande de pouvoir avoir une emprise au sol de 60 % des constructions au lieu de 30 % actuellement	les parcelles sont classées en UH6 ce qui induit une emprise au sol potentiel de 60 % des surfaces sous réserve d'utilisation de toitures végétalisées par exemple. Sinon l'emprise au sol sera limitée à 50 %	partiellement accepté
BDS-01	BAN DE SAPT	M et Mme CHAPE	1	F 1298		demande de classement en zone constructible de la totalité de la parcelle	parcelle en partie constructible permettant des agrandissements de la construction existante. Afin de respecter le principe de ne pas créer de construction en double rideau, le fond de la parcelle est classée en zone inconstructible.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BDS-02	BAN DE SAPT	M MICHEL Dominique	2-3	G 972	derriere chez Parisot	demande de classement en zone constructible	Refus : terrain situé en extension de la commune dans une commune présentant suffisamment de dents creuses au sein des hameaux pour répondre aux besoins futurs, ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH	refusé
BDS-03	BAN DE SAPT	Mme REZETTE Marie-Laure	4	G : 1018, 1019, 1050, 1051 et 1070		demande de classement en zone constructible de l’ensemble des parcelles	Refus : terrains situés en extension de la commune dans une commune présentant suffisamment de dents creuses au sein des hameaux pour répondre aux besoins futurs, ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH	refusé
BDS-04	BAN DE SAPT	un élu	5			réflexion hors cadre du PLUiH	sans suite	ne concerne pas le PLU
BDS-05	BAN DE SAPT	Mme THIRIOT	6-7	B 983		demande de classement en zone constructible	refus : parcelle en partie classée en zone humide se qui créerait une discontinuité du tissu bati en permettant la construction sur le reste de la parcelle. Du plus la commune présente suffisamment de dents creuses au sein des hameaux ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH	refusé
BDS-06	BAN DE SAPT	PIERRAT Dominique	9			réflexion générale sur le développement de la commune	cette réflexion rejoint en grande partie les grands principes qui ont servi à l’élaboration du PLUiH.	accepté
BDS-07	BAN DE SAPT	M JEANDEL Michel	10	B 1010 et B 117		demande de classement en zone constructible	parcelles en grande partie classée en zone constructible	accepté
BDS-08	BAN DE SAPT	M JEANDEL Maurice	11-13	AB 153		demande de classement en zone constructible	parcelle partiellement classée en zone constructible sur une profondeur empêchant la construction en double rideau et préservant la zone humide	partiellement accepté
BEL-01	BELVAL	BRACKE André	1-2	A 1014		création d’un secteur permettant l’hébergement touristique sur le site de l’ancienne pisciculture	création d’un STECAL sur le site de l’ancienne pisciculture afin de pérenniser l’activité d’hébergement touristique sur le site	accepté
BEL-02	BELVAL	M ALTAN Francis	3	A 1674 et 1672		demande de classement en zone constructible	parcelles en quasi-totalité classées en zone constructible pour garantir l’impossibilité de construire en double rideau.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BIF-01	BIFFONTAINE	M. D. HENRY, Maire	Demande 1 - p. 1	Néant	Néant	Conserver les zones UA du POS de 2001	Le zonage établi par le PLUiH est mis en perspective avec les enjeux actuels du territoire (environnementaux, démographiques...), dont la prise en compte est encadrée par la loi. A ce titre, il ne peut reprendre l'ensemble de la zone UA d'un ancien document d'urbanisme.	refusé
BIF-02	BIFFONTAINE	M. L. MASCIOTTI	Demande 2 - p. 1	A1243 A847 A845	Néant	Zone constructible pour local professionnel (cabinet) ou gîtes	Ces parcelles se situent en zone Ap, car aucun tissu urbain n'est constitué dans ce secteur. La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), qui doit être d'usage exceptionnel, ne se justifie pas, le projet évoqué n'étant pas suffisamment détaillé.	refusé
BIF-03	BIFFONTAINE	M. D. HENRY, Maire	Demande 3 - p. 1/2	Néant	Néant	Conserver la constructibilité et donc la valeur des terrains au bénéfice de leurs propriétaires / difficulté d'identifier des terrains constructibles au cœur du village en raison de contraintes techniques (réseaux d'eau)	Le zonage établi par le PLUiH est mis en perspective avec l'intérêt général, ainsi qu'avec les enjeux actuels du territoire (environnementaux, démographiques...), dont la prise en compte est encadrée par la loi. Les contraintes techniques, lorsqu'elles sont telles que les dents creuses ne peuvent être bâties, ont été intégrées.	refusé
BIF-04	BIFFONTAINE	M. D. HENRY, Maire	Demande 4 - p. 2	Néant	Néant	Le passage d'une ligne à haute tension est-elle réhabilitaire à la constructibilité d'un terrain ?	La réponse à cette question relève du gestionnaire de la ligne à haute tension, consulté lors du dépôt d'un permis de construire.	ne concerne pas le PLU
BIF-05	BIFFONTAINE	A. et E. GERARD	Demande 5 - p.2	A543 à A547 et A1013	Néant	Classement en zone A	L'ensemble des parcelles est en zone agricole.	accepté
BIF-06	BIFFONTAINE	M. N. FERRY	Demande 6 - p. 3	A1098 A978	Devant le Bacon	Classement en zone constructible	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné ne fait pas partie d'un hameau structurant et son urbanisation conduirait à impacter un compartiment agricole. De ce fait, le terrain est classé en zone agro-pastorale.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BIF-07	BIFFONTAINE	Mme M.C. HENRY	Demande 7 - p.3	A239	La Basse du Côme	Classement en terrain constructible	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné, partiellement en secteur forestier, ne fait pas partie d'un hameau structurant et son urbanisation conduirait à miter les espaces naturels et forestiers. Par ailleurs, un recul d'inconstructibilité de 30 mètres est imposé par rapport à la lisière forestière, pour des raisons de sécurité. De ce fait, le terrain est classé en zone forestière.	refusé
BIF-08	BIFFONTAINE	Mme C. MARCHAL	Demande 8 - p.3	A1414		Classement en terrain constructible	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné ne fait pas partie d'un hameau structurant et son urbanisation conduirait à miter les espaces agricoles. De ce fait, le terrain est classé en zone agricole.	refusé
BIF-09	BIFFONTAINE	Mme P. MICHEL	Demande 9 - p.3	A248		Classement en zone constructible	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. La zone constructible sur ce secteur a été tracée en tenant compte de la localisation des constructions existantes, dans un objectif de cohérence et d'impact faible sur les terrains agricoles. De plus, il est souhaitable d'éviter les constructions en second rideau. Le terrain concerné se situe en extension de l'enveloppe urbaine et se trouve de ce fait classé en zone agro-pastorale.	refusé
BIF-10	BIFFONTAINE	M. D. PIERRAT	Demande 10 - p. 4	A1533		Classement en zone constructible	Le terrain concerné est classé en zone Uh6 de façon partielle, sur une profondeur d'environ 50 m depuis la voie publique, par souci de cohérence avec le bâti existant dans cette partie du village et en évitant d'impacter de façon trop forte les espaces naturels.	partiellement accepté

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BIF-11	BIFFONTAINE	D. et N. PETITDEMANGE	Demande 11 - p. 4	A765	2226 chemin de l'Epaxe	Demande si le terrain sera constructible	Le terrain concerné est classé en zone Uh6 de façon partielle, sur une profondeur d'environ 50 m depuis la voie publique, par souci de cohérence avec le bâti existant dans cette partie du village et en évitant d'impacter de façon trop forte les espaces naturels.	partiellement accepté
BIF-12	BIFFONTAINE	Mme N. COLNAT	Demande 12 - p. 5	A1550 A1548 A441		Classement en zone constructible / dévalorisation financière des terrains / absence de zone humide	Les parcelles A1548 et A441 sont classées en zone Uh6 de façon partielle, sur une profondeur d'environ 30 m depuis la voie publique, par souci de cohérence avec le bâti existant dans cette partie du village. Le reste des terrains concernés est classé en zone agro-pastorale pour éviter d'impacter la zone humide effective identifiée, qu'il convient de préserver.	partiellement accepté
BION-01	BIONVILLE	Madame MAILLARD Monsieur LORRAIN	1	AC 0187 AC 0269 AB 0043 AB 0042 AB 0017 AB 0021 AB 0022 AB 0018	39, les Noires Colas	Projet "En plain' nature" pour le développement d'hébergements touristiques familiaux avec des pratiques respectueuses de l'environnement et valorisant la vallée de la Plaine. Le projet prend appui sur une ancienne ferme actuellement en rénovation comportant 3 gîtes de 4 à 8 personnes et prévoyant la création de logements insolites de 4 à 6 personnes avec bain nordique répartis sur un terrain de 4 hectares. La demande porte sur le classement des parcelles concernées en STECAL pour permettre l'installation des 12 hébergements insolites de type "cabane" (avec panneaux solaires, assainissement autonome et bain nordique).	Refus : le projet n’a pas été retenu compte tenu de l’ensemble des projets présentés sur l’agglomération mais cette demande pourra etre présenté lors de l’enquete pour recueillir l’avis des commissaires enquêteur	refusé
BION-02	BIONVILLE	Monsieur PETIT	4	B 0149	14, le Trupt	La demande porte sur le classe en zone UT1 de la parcelle B0149 à proximité directe du domaine de Notre Dame du Trupt. Les dirigeants de l'association ont pour intention d'acquérir la parcelle et prévoient des aménagements liés à leur activité touristique existante.	La parcelle B0149 est classée en zone Nt4 pour permettre à la colonie de Notre Dame du Trupt de développer son activité.	accepté
BION-03	BIONVILLE	Monsieur ABSALON Monsieur GUYON	2-3	Refuges éco-touristiques C0104 Aires de bivouac C0133 (Ménil de Senones aussi)	Sur le pré des graines Sur la Basse du Taurupt	La demande porte sur la création d'un réseau de cabanes pour un éco-tourisme mesuré : installation de cabanes "refuges écotouristiques" en matériaux biosourcés, sans fondations, démontables et hors réseau sur des parcelles naturelles et/ou agricoles dans une logique de maillage sur un vaste territoire. Superficie de chaque cabane : 25 à 35m². A Bionville, une seule parcelle est sollicitée	Refus : le projet n’a pas été retenu compte tenu de l’ensemble des projets présentés sur l’agglomération mais cette demande pourra etre présenté lors de l’enquete pour recueillir l’avis des commissaires enquêteur	refusé
BSMC-01	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M.Meyer	1	AI34 à AI40	14 Boslimpré	Classement des parcelles en zone agricole	Les parcelles sont intégrées dans le zonage agricole	accepté
BSMC-02	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Claude	1	AD154, 155	85 impasse des Voisprés	Classement des parcelles en zone U	Ces parcelles sont isolées, sans accès et en second rideau	refusé
BSMC-03	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	Mairie	2	AY34		Ne pas intégrer les constructions en zone agricole	Localisation impossible	localisation impossible

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BSMC-04	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	Mairie	3	AB129, 130	32 chemin de la chapelle	Régularisation : la délimitation de la zone U "traverse" une maison	Les parcelles sont intégrées dans une seule et même zone	accepté
BSMC-05	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY		4	AI48 et 49		demande non formulée		ne concerne pas le PLU
BSMC-06	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Ratel	5	AH181-359-432	le pont de pierre	Classement des parcelles en zone U	L'ensemble de hameau est en zone non constructible	refusé
BSMC-07	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Herry	6		Hervafaing	Conserver zonage actuel constructible sur l'ensemble du hameau	Le zonage Uh a été adapté aux constructions existantes	partiellement accepté
BSMC-08	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	Mme Leclerc	7	AK84	Le Vic	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est une parcelle agricole exploitée en activité de maraichage et sera classé Agricole	refusé
BSMC-09	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Schall	8 et 9		Boslimpré	Projet d'habitat insolite	Les parcelles sont classées en Nt2	accepté
BSMC-10	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Josse	10 et 11	AM 8 et 9	Sachemont	Classement des parcelles à la zone U	Les parcelles sont isolées en forêt	refusé
BSMC-11	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Berceron	12	AC277	150 rue des pousses	Possibilité de creuser un plan d'eau	Ce point ne relève pas du code d'urbanisme mais du code de l'environnement	ne concerne pas le PLU
BSMC-12	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Fichter	13			Classement des parcelles du Moulin de Clefcy en zone économique	Les parcelles sont classées en Ue	accepté
BSMC-13	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	Mme Erfani	14 et 15	AD15	chemin de la chapelle	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle fait partie d'un compartiment agricole et se situe sur un coteau vierge de construction	refusé
BSMC-14	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Saint-Dizier	16 et 17	AP35 et 127	Hervafaing	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont isolées des autres constructions et ne sont pas raccordées aux réseaux (mention faite dans le registre de concertation)	refusé
BSMC-15	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Fichter	18 et 19			Demande d'extension du bâtiment et du parking en limite de parcelle	Le site est classé en zone Ue2. Le règlement de cette zone permet aux bâtiments artisanaux ou commerciaux d'être implanté à l'alignement (de l'emprise publique). Il impose un retrait de 3m par rapport aux limites séparatives	partiellement accepté
BSMC-16	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Hermann	20 et 21	AC 479 et 480	14 route de Gérardmer	Classement des parcelles en zone économique	La construction de nouveaux commerces à cet endroit ne répond pas orientation du PADD, lequel identifie une armature commerciale dans les centralités et au cœur des villages. La parcelle concernée est éloignée du village	refusé
BSMC-17	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	Mme Viry	22	AY578 à 581	chemin du grand boroge	Classement des parcelles en zone U	La partie Est du Grand Valtin est confronté à des problématiques récurrentes d'approvisionnement en eau. Elle sera classée en zone Ap de manière à ne pas accroître les problèmes en période d'étéage	refusé
BSMC-18	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Lejeune	23	AY367	311 chemin du grand boroge	Questionnement sur la construction par rapport aux limites séparatives	La parcelle est classée en secteur Ap sur le projet de zonage. Le retrait par rapport aux limites séparatives sur ce secteur est de 5m.	partiellement accepté
BSMC-19	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Saint-Dizier	24 et 25	AP33-34-35 et 127	Hervafaing	Classement des parcelles en zone U	Doublon avec la demande BSMC-14 Les parcelles sont isolées des autres constructions et ne sont pas raccordées aux réseaux (mention faite dans le registre de concertation)	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
BSMC-20	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	M. Fiorillo	26	AD236		Classement de la parcelle en No (à la place de Nf actuellement)	Il s'agit d'une parcelle forestière, composante d'un ensemble forestier de plusieurs hectares. Elle ne pourra être classée qu'en secteur Nf	refusé
CEL-01	CELLES-SUR-PLAINE	M. CHAPUSOT / Brasserie du Pays des Lacs	Demande 1 - p. 1	Néant	1, lieu-dit Lajus	Possibilité de construire un hébergement touristique	Pris en compte dans le zonage sous la forme d'un STECAL, au vu de l'activité existante à développer	accepté
CEL-02	CELLES-SUR-PLAINE	C. et J.C. BLANC	Demande 6 - hors registre	Néant	La Planée	STECAL pour permettre la réalisation de projets en lien avec l'activité existante	STECAL prévu au vu de l'activité existante et à développer.	accepté
CEL-03	CELLES-SUR-PLAINE	M. J. BURETH	Demande 2 - p. 2	A156 à A163	Tournée de la Soye	Possibilité de créer de l'hébergement touristique insolite	Ces parcelles se situent en zone Ap, car aucun tissu urbain n'est constitué dans ce secteur. La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), qui doit être d'usage exceptionnel, ne se justifie pas, le projet évoqué n'étant pas suffisamment détaillé.	refusé
CEL-04	CELLES-SUR-PLAINE	J.C. et M.F. MORHUN	Demande 4 - p. 4	C1386 C1348 C1639 à C1642 C1631 C1633		Classement en zone constructible	Seules les parcelles C1631 et C1633 ne sont pas constructibles. En effet, elles sont identifiées comme zone humide effective et situées en-dehors de l'enveloppe urbaine. Elles sont donc classées en zone Naturelle ouverte.	refusé
CEL-05	CELLES-SUR-PLAINE	M. M. LAZARUS	Demande 5 - p.6	C1389 C1239 C1267 B1771 B1043 B1044		Possibilité de créer de l'hébergement touristique insolite	Ces parcelles se situent en zone Ap, car aucun tissu urbain n'est constitué dans ce secteur. La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), qui doit être d'usage exceptionnel, ne se justifie pas, le projet évoqué n'étant pas suffisamment détaillé.	refusé
CHAP-01	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	Consorts REMY	Demande 5 - hors registre	D226 D225 D304 D208		Constructibilité pour de l'habitat	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné ne fait pas partie d'un hameau structurant et son urbanisation conduirait à impacter une zone humide effective.	refusé
CHAP-02	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	SCI La Féculerie d'Yvoux - M. GERARD	Demande 3 - hors registre	C1824 D798 D835	La Féculerie	Possibilité de réaliser un "espace résidentiel de loisir"	Ces parcelles se situent en zone Ap, car aucun tissu urbain n'est constitué dans ce secteur. La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), qui doit être d'usage exceptionnel, ne se justifie pas, le projet évoqué n'étant pas suffisamment détaillé. Par ailleurs, une partie du terrain se situe en zone humide effective.	refusé
CHAP-03	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	M. VALENTIN	Demande 6 - hors registre	804 (sur le cadastre : D0926)		Constructibilité	Le terrain a été placé en zone Uh, ce qui répond à la demande.	accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
CHAP-04	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	M. GRANDJEAN	Demande 4 - hors registre	D845		Constructibilité pour un projet immobilier	Le terrain a été placé en zone Uh, ce qui répond à la demande.	accepté
CHAP-05	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	Mme A.-M. COLIN	Demande 1 - hors registre	1475 (identifiée comme C1475)	Saint-Jacques	Constructibilité partielle	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en-dehors de l'enveloppe urbaine et se trouve de ce fait classé en zone agro-pastorale.	refusé
CHAP-06	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	Consorts MOULIN	Demande 2 - hors registre	A375	Néant	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné est situé en extension par rapport à l'enveloppe urbaine existante. Par ailleurs, le terrain est identifié en zone humide effective. De ce fait, le terrain n'est pas constructible et il est classé en zone Agro-pastorale.	refusé
COI-01	COINCHES	M PUTIGNY Sylvain	1	B 451		demande de classement en zone constructible habitat	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH.	refusé
COI-02	COINCHES	M PUTIGNY Yann	2	B 1029		demande de classement en zone constructible habitat	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune (Coinches ou Entre Deux Eaux) ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH.	refusé
COI-03	COINCHES	M UNTERHALT Jean Marc	4	B 439, 275 et 273		demande de classement en zone constructible habitat	Accord pour les parcelles B 275 et 273.refus pour la parcelle B 439 classée en zone humide et qui constituerait une extension linéaire dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins avenir	partiellement accepté
COI-04	COINCHES	M COMBEAU Frédéric	5	A 205		demande de classement en zone constructible habitat	parcelle située en zone constructible sauf son extreme extremité	accepté
COI-05	COINCHES	Mme BARLIER Veronique	6	B 1787, 371 et 338		demande de classement en zone constructible habitat	refus : les parcelles sont situées en zone humide et constitueraient des constructions en double rideau	refusé
COI-06	COINCHES	Mme PLISSONNIER	7	B 306		demande de classement partiel en zone constructible habitat	parcelle classée partiellement en zone constructible	accepté
COI-07	COINCHES	M PUTIGNY Christophe	8	B 1967, 1831		demande de classement en zone constructible habitat	parcelles classées en zone constructible	accepté

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
COI-08	COINCHES	M BASTIANI Nilo	9-10	B 554		demande de classement en zone constructible habitat	Refus : terrain situé en extension dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs.	refusé
COI-09	COINCHES	M BARLIER Claude	11	B 201 et 204, B 2042, 371, 338 A 61, 62, 73, 74, 184 et 29		demande de classer en zone U les parcelles B 201 et 204, B 2042, 371, 338 et en zone Agricole les parcelles A 61, 62, 73, 74, 184 et 29. de mettre en element remarquable la parcelle A 171 pour la grotte de la Vierge	pour les parcelles B 201 et 204 : elles sont classées en zone U. Pour les parcelles B 2042, 371 et 338 : refus : les parcelles sont situées en zone humide et constitueraient des constructions en double rideau. Pour les parcelles A 61, 62, 73, 74, 184 et 29 : elles sont classées en zone A constructible	partiellement accepté
COI-10	COINCHES	M PRESSAGER	12	B2028, 2030, 188, 191, 190, 1791		demande de classement pour projet touristique	Parcelles classées en zone touristique Ut	accepté
COI-11	COINCHES	M VINCENT Gauthier	13	B 796		demande de classement en zone constructible habitat	Refus : terrain situé en extension dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs.	refusé
COI-12	COINCHES	Mme GUENOIS MATHIEU	14	97, 157		demande de classement en zone constructible habitat	refus : la présence d’une zone humide greve fortement ces deux parcelles. De plus l’inconstructibilité de ces parcelles permet une coupure verte entre le hameau et le centre bourg. Rendre ces parcelles constructibles aboutirait à rendre egalelement constructible celles de l’autre coté de la route se qui aboutirait à offrir sur la commune un nombre de terrains constructibles disproportionnés au regard des besoins pour les années à venir	refusé
COI-13	COINCHES	M HATTON Lionel	15	A 130, 131, 193 et B 2048 et 2049		demande de classement en zone constructible agricole pour les parcelles A 130, 131 et 193 et classement en zone Urbaine pour les parcelles B 2048 et 2049	classement en zone constructible agricole pour les parcelles A 130, 131 et 193 et classement en zone Urbaine pour les parcelles B 2048 et 2049	accepté
COM-01	COMBRIMONT	Madame MARTIN	5	A1035 A1036 A0491 A0492 A1003 A0489	A Ragausee	C0104	Les terrains 1035, 1036, 491, 1003 et 489 sont classés en zone constructible UH6. Seul le terrain 492 n'est pas classé en zone constructible car il n'est pas souhaitable de voir des constructions se faire en second rideau et ce au nom de la préservation d'un coeur d'ilôt vert qui contribue à la qualité de vie dans le village. Ce terrain est par conséquent classé en zone agropastorale.	partiellement accepté

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
COM-02	COMBRIMONT	Monsieur PECHEUR	8	A0346 A0347 A0348	Vot Pré	La demande porte sur le classement en "zone verte" des terrains listés, autrement dit en zonenaturelle,	A l'exception de l'extrémité Nord Ouest de la parcelle 347 accueillant actuellement une construction, les parcelles 346, 347 et 348 sont effectivement classées en zone agropastorale car ces espaces de nature contribuent à la qualité de vie à Combrimont et il n'est pas souhaitable de voir des constructions se faire en second rideau.	partiellement accepté
COM-03	COMBRIMONT	Monsieur PECHEUR	9	A0972	Vot Pré	La demande porte sur le maintien en zone agricole de la parcelle.	La parcelle 972 est effectivement classée en zone agropastorale car il n'est pas souhaitable de voir des constructions à usage d'habitation se faire en second rideau. Les arrières paysagers des constructions existantes contribuent effectivement à la qualité de vie dans le village.	accepté
COM-04	COMBRIMONT	Monsieur GALMICHE	13	A0360 A0962 A0358 A0357	Champ Beurain	La demande porte sur le classement des parcelles en zone constructible.	Sur le territoire intercommunal, la philosophie en matière d'urbanisme est de privilégier le comblement des dents creuses, c'est à dire les terrains non construits localisés entre deux constructions existantes. Sur ce site, les constructions existantes le long de Chemin du Sacré Coeur seront classées en zone Urbaine sur une profondeur raisonnable. En revanche la parcelle 360, le long de la rue de Bertrimoutier, ne sera pas classée en zone Urbaine car cela constituerait une extension urbaine du village sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.	refusé
COM-05	COMBRIMONT	Famille HERTER	17	A1020	route du Chapis	La demande porte sur la suppression d'une protection au titre du petit patrimoine de chênes dans le PLU en vigueur : ces chênes n'existent pas.	Il n'y aura effectivement pas de protection prévue au titre du petit patrimoine puisque les chênes n'existent pas.	accepté
COM-06	COMBRIMONT	Monsieur MATHIS	x	A1043	rue de Bertrimoutier	La demande porte sur le classement de la parcelle en intégralité en zone constructible.	La parcelle est classée en intégralité en zone constructible UH5.	accepté
COM-07	COMBRIMONT	Madame TOMASETTO	x	A900	chemin de la Reine	La demande porte sur le classement de la parcelle en zone constructible.	Le terrain est classé en zone agropastorale car aucun tissu urbain n'est constitué dans cette partie du village et car il appartient à un vaste compartiment agricole localisé en zone humide. La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier le comblement des dents creuses dans les parties déjà urbanisées et de limiter les extensions urbaines, cela dans une perspective de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
COM-08	COMBRIMONT	Monsieur FAVRE	2	x	chemin communal de la Faussee	La demande porte sur la possibilité pour le demandeur de devenir propriétaire d'une partie de chemin communal bordant sa propriété privée.	Cette demande ne relève pas du PLUiH.	ne concerne pas le PLU
COM-09	COMBRIMONT	Monsieur MASSON	x	A0348 A0972	Vot Pré	La demande porte sur le classement en zone constructible de l'ensemble des parcelles listées.	Les parcelles sont classées en zone agropastorale car il n'est pas souhaitable de voir des constructions se faire en second rideau. Elles ne sont pas directement accessibles depuis la route et appartiennent à un compartiment paysager de qualité.	refusé
COM-10	COMBRIMONT	Madame MASSON	x	A434	Voie de la Reine	La demande porte sur la possibilité de construire une véranda adossée à la maison existante.	Les constructions à usage d'habitation localisées en zone A et N auront effectivement des droits d'évolution pour la création d'une extension ou d'une annexe. Ainsi, il sera possible d'envisager la construction d'une véranda respectant les surfaces maximales autorisées dans la zone concernée.	accepté
COM-11	COMBRIMONT	Commune de Combrimont	x	A0178	Vot Pré	La demande porte sur le classement de la parcelle en zone constructible.	La parcelle A1078 est effectivement classée en zone Urbaine UH5 car il y a une grande cohérence de forme urbaine (dent creuse) et une desserte aisée du site par la route.	accepté
COM-12	COMBRIMONT	Madame DONATI	x	A0447 A0448	route de Lesseux	La demande porte sur le classement en zone constructible de l'intégralité des parcelles.	Les parcelles A0447 et A0448 sont classées partiellement en zone Urbaine UH5, sur une profondeur en cohérence avec l'implantation des constructions voisines. Les fonds de parcelles sont classés en zone agropastorale car il n'est pas souhaitable que des constructions soient édifiées à une distance importante de la rue existante, en particulier en second rideau.	partiellement accepté
COM-13	COMBRIMONT	Madame JACQUOT	4	A1091 A1089	grand Meunée	La demande porte sur le classement en zone constructible des terrains.	Les parcelles n'existent pas au cadastre	localisation impossible
COM-14	COMBRIMONT	Monsieur Laxenaire	18	A357		La demande porte sur le classement en zone constructible des terrains.	La parcelle est siutée à la limite de l'enveloppe urbanisée et constituerait une zone d'extension. Le potentiel de constructibilité de la commune est suffisant par ailleurs. L'impact paysager d'une construction à cet endroit serait fort	refusé
COR-01	CORCIEUX	Mme THIERY	1			remarques générales sur l'imperméabilisation des sols et la densification des construction	ces grands principes sont en partie repris dans le PLUiH	partiellement accepté
COR-02	CORCIEUX	« C. LETHUILLIER »	2-4 et 19			remarques générales sur la préservation de zones humides	la préservation des zones humides est un enjeu pris en compte dans l'élaboration du PLUiH bien au-delà de Corcieux	partiellement accepté
COR-03	CORCIEUX	LEJAL Claude	5	B 1619		B 1619 en activité commerciale	parcelle classée en zone NT3 pour activité touristique	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
COR-04	CORCIEUX	indivision BARADEL	6	A 91, 2358, 2357, 2329, 2356		demande de classement en zone constructible	refus : les parcelles sont classées en zone humide qu'il convient de protéger car situées en coeur de village	refusé
COR-05	CORCIEUX	Camping au clos de la chaume	8	B 69, 70, 74, 75, 76, 84, 85, 187, 189, 190, 1494, 1668, 1670, 1328 et 1520		demande de classement en zone camping	seule la moitié de la demande a été accepté afin de trouver un équilibre entre perenisation de l'agriculture locale et possibilité d'extension du camping sur près de 1 ha	partiellement accepté
COR-06	CORCIEUX	BROGLIO Christian	10 et 21	A 1718		demande de classement en zone constructible	seule la partie avant est rendue constructible. Rendre la totalité de la parcelle constructible aboutirait soit à autoriser le double rideau ce qui est contraire au PLU soit permettre de nouvelles constructions par le chemin présent de l'autre coté de la parcelle ce qui aboutirait à réaliser une extension dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins du PLUiH ; ce qui est également contraire au PLUiH	partiellement accepté
COR-07	CORCIEUX	SCI PADREZ	11	B 1811 et 1810 (B 1654)		demande de classement en zone constructible habitat	parcelle classée en UH6	accepté
COR-08	CORCIEUX	M BOREANIZ Pierre	12	B 880, 881		demande de classement en zone constructible économique	parcelles classées en Ue2	accepté
COR-09	CORCIEUX	M et Mme DIDIER	14	A 243, 244, 1798, 1794, 1711, 1712 et 1713		demande de classement en zone d'urbanisation future habitat	refus : parcelles classées en Uep ou non constructible. En effet la commune possède suffisamment de dents creuses et de futurs lotissements pour répondre aux besoins necessaires en habitat du PLUiH	refusé
COR-10	CORCIEUX	Mme CRUCHON Claudine	15	C 778		demande de classement en zone constructible habitat	parcelle classée en zone UH5	accepté
COR-11	CORCIEUX	M GERARD Luc	16	C 783, 784 et 785		demande de classement en zone d'urbanisation future habitat	refus : rendre constructible ses parcelles serait de nature à permettre la construction en double rideau ce qui est contraire aux principes du PLUiH. De plus une zone humide est présente sur ces parcelles	refusé
COR-12	CORCIEUX	M LARASEE Gilbert	22	B 179, 224, 180, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 234, 235, 236, 233, 232, 229, 228 et 225		demande de classement en zone naturelle du au caractère humide des parcelles	ces parcelles sont classées en zone Ap (non constructible) et répertoriées en zone humide effective dans le PLUiH	accepté
COR-13	CORCIEUX	Indivision NOEL	24	2360 (ex A1719) et A 1714		demande de classement en zone constructible habitat	Refus : cela constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
COR-14	CORCIEUX	Mme GRANDIDIER Annie	26	A 2241		demande de classement en zone constructible habitat	Refus : terrain situé dans un secteur trop éloigné du centre bourg qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs.	refusé
COR-15	CORCIEUX	M CAEL et Mme BLAISE	30	B 942, 943, 944, 946, 947, 948, 957, 1061, 1063, 1054, 1055, 1125, 2262		demande de création d’un secteur agro-touristique autour de la construction existante	Seule une partie des terrains a été classée en zone Nt1 permettant la réalisation d’un tel projet	partiellement accepté
DEN-01	DENIPAIRE	M. KIFFER / Monsieru Y. CUREL	x	A1627 A1630	606, route d'Hurbache	L'établissement souhaite s'agrandir en créant une extension de son espace de stockage de véhicules sur les parcelles n°1627 et 1630.	Les parcelles sont classées en zone urbaine Ue1, zone d'activités économiques avec commerces non autorisés.	accepté
DEN-02	DENIPAIRE	Mme GUIDAT	x	A 0150	route de Senones - la Grande Cote	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle A 0150, localisée route de Senones à Denipaire.	La parcelle A 0150 est partiellement classée en zone Uh (en partie Ouest) et cela permettra la concrétisation du projet à proximité de la route existante. La profondeur de la partie constructible de la parcelle concernée est établie en cohérence avec le tissu urbain existant.	partiellement accepté
EDE-01	ENTRE DEUX EAUX	indivision PARIS	8-9	B 523, 524 et 525		demande de classement en zone constructible de l’ensemble des parcelles	parcelles classées partiellement en zone constructible sur une profondeur empêchant le double rideau	partiellement accepté
EDE-02	ENTRE DEUX EAUX	GRIVEL Martine	11	A 595	REMEMONT	demande de classement en zone constructible	Refus : terrains situés en extension de la commune dans une commune présentant suffisamment de dents creuses au sein du village ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH	refusé
EDE-03	ENTRE DEUX EAUX	JEANPIERRE Franck	12	2045	la petite croix	possibilité de construire de l’habitat insolite	Refus : terrains situés en extension de la commune dans une commune présentant suffisamment de dents creuses au sein du village ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH, il est conseillé de demander et de recueillir l’avis de la commission d’enquete pour la création d’un STECAL auprès enquete publique	refusé
EDE-04	ENTRE DEUX EAUX	CHAVATTE Christophe	5	AB 193 et 194, 195, 196, B763 et B764, B767 à 771, B391, B761 et B762		maintient des parcelles AB 193, 194 et 195 en zone constructible et les autres en agricole	ces demandes ne sont que partiellement intégrées dans le futur PLUiH pour des raisons de présence de zone humide. Cependant la question de la création d’une zone de maraichage sur les parcelles B767 àB771 et B761 et 762 mériterait d’etre étudié lors de l’enquete public. M CHAVATTE est invité à reformuler ses demandes lors de l’enquete publique.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
EDE-05	ENTRE DEUX EAUX	Mme PRUVOST Hélène	15	A490		demande de classement en zone constructible	refus : terrain situé en extension d'un hameau dans une commune présentant suffisamment de dents creuses au sein du village ce qui serait contraire aux principes d'élaboration du PLUiH	refusé
EDE-06	ENTRE DEUX EAUX	M PUTIGNY Yann		B1027 sur la commune de Coinches		demande de classement en zone constructible de la parcelle A490	refus : terrain situé en extension d'un hameau dans une commune présentant suffisamment de dents creuses au sein du village ce qui serait contraire aux principes d'élaboration du PLUiH	refusé
ETIV-01	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Mme Sikora	1			Création d'un SPR	Ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU
ETIV-02	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	M. Villaume	2	A 1091		Classement de la parcelle en zone U	Cette parcelle à vocation agricole est située à l'extérieur de l'enveloppe urbaine de la commune et est située en zone humide effective	ne concerne pas le PLU
ETIV-03	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	M. Epp	3	A1647	25 rue de Beaulieu	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est en grande partie en retrait de la route, à l'arrière d'autres maisons. La partie comprenant la maison existante, en bordure de route, est classée en zone Uh. Construire sur le reste de la parcelle formerait des constructions en double rideau, ce qui n'est pas souhaitable au regard des orientations générales du PADD, d'autant que les constructions en double rideaux sont très peu présentes sur ce secteur de la commune.	refusé
ETIV-04	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Mme Thomas-Kirchner	4	A2369	Beaulieu	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est dans une zone natuelle, entourée de parcelles non construites, d'un étang et de la forêt	refusé
ETIV-05	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	M. Voignier	5	B3878 à 3884 et B3886 à 3888	La Crochotte	Classement de la parcelle en zone U	Les parcelles B3878, 3880, 3881, 3883, 3884, 3887, 3888 sont intégrées à la zone Uh6 car se situant face au front bâti de la rue du Vivier. Les parcelles B3879, 3882 et 3886, bien que dans la suite des précédentes, sont situées sur un autre axe routier (après le carrefour) et n'ont directement de front bâti face à elles ; de plus, une construction est présente sur la parcelle en retrait, ce qui créerait un double rideau peu judicieux à cet endroit	partiellement accepté
ETIV-06	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	M. Fave	6	C1726 et 1727	Rue de la corvée	Classement de la parcelle en zone U	Les parcelles se situent dans un secteur agricole, en dehors de l'enveloppe urbaine	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
ETIV-07	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	M. Pierron	7	A1735	Rue du Jard	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est très longue (135m environ). Afin de ne pas voir de construction en second rideau (voire plus), elle est intégrée à la zone Uh3 sur une profondeur de 30m environ ; la partie arrière est classée en zone agricole	partiellement accepté
ETIV-08	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Mmes Pierron et Choserot	10	B363, 401, 2707, 2708 et 3148	Avenue de Bellefontaine	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles B363, 401, 2707, 2708 sont intégrées à la zone Uh6 La pareclle B3148 est classée dans la zone Ap car des constructions sur cette parcelle créerait un double rideau (absent sur le secteur)	partiellement accepté
ETIV-09	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Mme Gavey	11	A2542 (ex-A700-701-1695)	Rue du Trieuche	Classement de la parcelle en zone U, avec une profondeur constructible de plus de 30m deopuis la route	La parcelle A 2542 est surplombée par une ligne à haute tension. Les contraintes imposées par RTE rendent la parcelle quasiment inconstructible ; une vente a déjà été annulée poru ce motif.	refusé
ETIV-10	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	M. Chardot	12		Château des Chatelles	Création d'un STECAL autour du château pour autoriser des annexes de plus de 15m² (au moins une annexe de 50m² et une de 150m²)	La demande ne jusitifie pas la création d'un STECAL. Le site est classée en secteur Ap, autorisant les extensions et annexes à hauteur de 40m²	refusé
ETIV-11	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Mme Herlich	13			Demande d'autorisation de construction d'annexe à moins de 30m de la forêt	Les annexes sont autorisées dans le règlement à 20mètres des zones Nf au maximum	partiellement accepté
ETIV-12	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	M. Epp	14	A1647	25 rue de beaulieu	Classement de la parcelle en zone U	Doublon avec la demande ETIV-3 La parcelle est en grande partie en retrait de la route, à l'arrière d'autres maisons. La partie comprenant la maison existante, en bordure de route, est classée en zone Uh. Construire sur le reste de la parcelle formerait des constructions en double rideau, non souhaitableet très peu présent sur ce secteur de la commune.	refusé
ETIV-13	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	M. Mathieu	15	A 1606, 1607 et 1860	"Beaulieu Park" - 9 rue du Parc	Classement des parcelles pour projet touristique	Le site est classé en zone Nt3, permettant le développement d'équipement touristique, pour une surface supplémentaire de 200m² par rapport à la surface existante au moment de l'apporboation du PLUiH, dans la limite de 500m² de surface de plancher totale sur le site.	accepté
ETIV-14	ETIVAL-CLAIREFONTAINE	Mme Bruder	17	A772-773-774-775-947		Classement des parcelles pour projet touristique	Les parcelles A772-773-774-775 sont siutées au milieu d'un ensemble agricole. Elles sont classées Ap La parcelle A947 est une parcelle forestière ; à ce titre, elle est classée Nf	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
FRA-01	FRAIZE	Madame PERROTTEY	1	x	11, route de Sondreville	La demande porte sur la modification du règlement de la zone N, tel que la superficie des annexes soit de 40m² maximum au lieu de 20m² maximum et que la distance des constructions nouvelles par rapport à la voie publique soit portée à 5m au lieu de 10m.	Les annexes autorisées dans la zone N peuvent atteindre 40m² (règle générale de la zone N) ; le retrait par rapport à la voie publique est de 10m minimum (20m au droit des routes départementales ou nationales)	partiellement accepté
FRA-02	FRAIZE	Monsieur BARBE	1	B0167	Tête des Cheneaux	La demande porte sur le classement en zone constructible du terrain.	Le terrain est classé en zone urbaine UH6 sur une profondeur d'environ 70m.	partiellement accepté
FRA-03	FRAIZE	Monsieur CUNIN	6	AD0027 AD0028	Prairie des Faulx	La demande porte sur le classement en zone UC des terrains.	Les terrains ayant été vendus depuis l'inscription de la demande, le nouveau propriétaire envisage un projet touristique. Par conséquent, les terrains sont classés en zone Nt3, un secteur naturel dédié aux campings et aires de camping-cars.	partiellement accepté
FRA-04	FRAIZE	Famille DIDIERJEAN	17	AC0313	14 rue de l'Eglise	La demande porte sur la possibilité de construire un cabanon d'une emprise au sol de 16m² sur le terrain concerné.	Le terrain est classé en zone naturelle de jardins où est autorisée la construction d'un abri de jardin.	accepté
FRA-05	FRAIZE	Monsieur DIDERJEAN	22	x	Sondreville	Une remarque est formulée : sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, réserver 2% des surfaces agricoles pour les petites exploitations de type maraichage, petits fruits, etc. par commune.	Cette demande ne relève pas du PLUiH.	ne concerne pas le PLU
FRA-06	FRAIZE	Monsieur HERMANN	24	AK0490	le Haut de Belrepaire	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle pour y aménager un chalet familial.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en préservant la qualité des paysages et les espaces à forts enjeux environnementaux, en particulier en lisière de forêt. Le terrain concerné étant localisé en extension urbaine et en lisière de forêt, celui-ci est classé en zone agropastorale.	refusé
FRA-07	FRAIZE	Monsieur LECOUFFE	25	AP0169	Lotissement des neufs prés	La demande porte sur le maintien en zone constructible de la parcelle pour y construire un chalet.	Le terrain est classé en zone urbaine UH5.	accepté

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
FRA-08	FRAIZE	Monsieur COLIN	30	AK0558	champs la Sauce	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en préservant la qualité des paysages. La parcelle concernée étant localisée en extension urbaine, hors agglomération, celle-ci est classée en zone agropastorale.	refusé
FRA-09	FRAIZE	Monsieur BARBE	38	B0170	Tête des Cheneaux	La demande porte sur le classement de la parcelle en zone de loisirs sans précisions sur le projet envisagé.	La parcelle est classée en zone naturelle forestière car elle appartient à un ensemble boisé conséquent. Dans la mesure où le projet envisagé n'est pas étayé, il n'est pas possible de classer ce terrain en zone de loisirs.	refusé
FRA-10	FRAIZE	Madame et Monsieur SCHNEIDER (BECLIER)	38	AD0599 AD0597	rue du Docteur Durand	La demande porte sur le classement en zone constructible des terrains.	Les terrains sont classés en zone urbaine UH5.	accepté
FRA-11	FRAIZE	Monsieur TABARY	40	AN0101 AN0100 AN0265 AN0267 AN0266 AN0370	route de la Croix aux Mines	La demande porte sur le classement en zone constructible des terrains.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en préservant la qualité des paysages. Il s'agit donc de privilégier la construction en centre village et dans les hameaux principaux. Les parcelles concernées sont isolées et elles sont par conséquent classées en zone agropastorale. Les constructions existantes en zone agropastorale bénéficient toutefois de droits d'évolution limités (extensions et annexes), encadrés par le règlement écrit.	refusé
FRA-12	FRAIZE	Madame et Monsieur TESSIER	42	AK0187	les Champs Honnay	La demande porte sur le classement en zone constructible du terrain jusqu'en fond de parcelle.	Le terrain est classé en zone urbaine UH6 sur une profondeur d'environ 85m. Le fond de parcelle est concerné par la zone humide effective qu'il s'agira de préserver au nom des services environnementaux qu'elle rend. En conséquence, le fond de parcelle est classé en zone agropastorale sur une profondeur d'environ 55m.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
FRA-13	FRAIZE	Madame LALEVÉE	43	AP0503	1 route de l'Espoux	La demande porte sur le classement en zone agricole constructible du terrain pour y ouvrir une pension canine de 9 chiens, puis 49.	La parcelle est située en bord de zone forestière (Nf), donc inconstructible sur plus de la moitié de sa surface. Le projet paraît en outre incompatible avec la proximité des maisons, en termes de nuisances. La parcelle est classée en secteur Ap	refusé
FRA-14	FRAIZE	Madame et Monsieur FUSS	43	x	4 chemin de l'Hôpital	La demande porte sur le classement d'un noyer à l'adresse mentionnée.	Le noyer est effectivement repéré au titre des éléments remarquables du patrimoine à Fraize.	accepté
FRA-15	FRAIZE	Monsieur TANCHETTE	44	AR0152 AR0153 AR0154 AR0155 AR0156 AR0157 AR0260	Micro-accueil bonifiant des Ebeteux	La demande porte sur le classement d'un terrain de 5,5 hectares en zone naturelle "constructible" à titre dérogatoire pour y aménager des hébergements insolites (STECAL). Le site est articulé autour d'une ferme datant de 1793 et d'un gîte classique existants. Le projet consiste en l'aménagement de 4 kerterres (phase 1), la rénovation d'une dépendance et la mise en place d'une piscine naturelle (phase 2).	Les parcelles, à l'exception de celles concernées par la zone humide effective en partie Sud, sont classées en zone Nt2, un secteur naturel permettant les hébergements touristiques insolites.	partiellement accepté
FRA-16	FRAIZE	Monsieur DIDIERJEAN	45	x	x	La demande porte sur la réservation d'un lieu de 50 ares et de plusieurs terrains de 6 ares près des habitations pour créer des jardins familiaux. Est également posée la question du devenir des parcelles actuellement classées en AUB.	Demande non localisée	localisation impossible
FRA-17	FRAIZE	Monsieur LAGIN	45	AK0142	route de Clairegoutte	La demande porte sur le classement de la parcelle en zone constructible pour pouvoir y construire un abri bois.	La parcelle est classée en zone urbaine UH6.	accepté
FRA-18	FRAIZE	Madame FERRY	x	AR0127 AR0274	Les Poncez	La demande porte sur le classement des terrains dans une zone permettant la construction d'un habitat insolite.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine et de préserver les sites présentant des enjeux environnementaux. Pour ce qui concerne l'hébergement touristique, seuls les projets conséquents à vocation économique, susceptibles de booster l'économie locale et sous réserve de s'intégrer de façon harmonieuse dans le paysage sans porter préjudice aux ressources, sont rendus concrétisables. Cette demande isolée ne peut pas conséquent pas trouver d'issue favorable et les terrains sont classés en zone agropastorale.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
FRA-19	FRAIZE	Madame et Monsieur DIDIERJEAN	x	AC313 AC312 AC558	x	La demande porte sur la protection d'arbres à Fraize.	Les parcelles AC0310 et AD0558 sont classées en zone naturelle de jardins où seuls les abris de jardins sont autorisés pour permettre le stockage de matériel d'entretien. Concernant la parcelle AC0312, celle-ci est classée en zone urbaine UH1. Par ce classement en zone Nj, le verger se trouvera protégé de toute urbanisation susceptible de précipiter la disparition des arbres mentionnés. Par ailleurs, dans la mesure où les terrains sont localisés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, leur coupe ou abattage nécessite l'accord préalable de l'ABF. L'orme et les chênes sont repérés au titre du petit patrimoine.	accepté
FRA-20	FRAIZE	Monsieur MAIRE	x	AP0065	Scarupt	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	Une partie de la parcelle est classée en zone urbaine UH6, à proximité immédiate de la route existante sur une profondeur d'environ 30m. Le reste de la parcelle est classé en zone agropastorale car elle appartient à un vaste compartiment agricole qu'il s'agira de préserver.	partiellement accepté
FRA-21	FRAIZE	Monsieur THOMAS	x	AN0031	les prés de la Creuse	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en préservant la qualité des paysages. Aussi, la préservation des zones humides est un enjeu majeur car elles rendent de nombreux services environnementaux. La parcelle concernée étant localisée en extension urbaine et également en zone humide effective, celle-ci est classée en zone agropastorale.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
FRA-22	FRAIZE	Monsieur DIDERGEORGE	x	AK0269 AK0270	les Gros Prés	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine et de préserver les sites présentant des enjeux environnementaux. Les abords des ruisseaux et les zones humides sont particulièrement concernés. Les zones humides rendent effectivement de nombreux services environnementaux. Les parcelles concernées étant localisées à proximité immédiate d'un ruisseau et partiellement concernées par la zone humide effective, celles-ci sont classées en zone agropastorale.	refusé
FRA-23	FRAIZE	Madame et Monsieur BARADEL	x	AK0674	le Mazeville	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle pour y construire un garage et un atelier de 60 m² qui aura pour vocation de stocker du matériel d'artisan.	La parcelle est classée en zone urbaine UH6.	accepté
FRA-24	FRAIZE	Madame DURAIN Madame FERRY Madame VAXLAIRE Madame ANTOINE	x	AO0244 AO0252 AO0253 AO0365 AO0426 AP0073	Scarupt	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine, c'est-à-dire en centre village et dans les hameaux principaux, et de préserver les sites présentant des enjeux environnementaux (zone humide par exemple). Les parcelles AO0244 et AO0365 partiellement sont classées en zone UH5 car elles font partie du hameau de Scarupt. Toutes les autres parcelles présentent des enjeux environnementaux relatifs à la préservation des zones humides et sont par conséquent classées en zone agropastorale. La parcelle AP0073 est elle localisée en extension urbaine et est par conséquent classée en zone agropastorale.	partiellement accepté

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
FRA-25	FRAIZE	Monsieur FARKAS	x	AM0119 AM0120 AM0121	12 rue des Sèches Tournées	La demande porte sur le classement des parcelles en zone constructible.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en préservant la qualité des paysages. Il s'agit donc de privilégier la construction en centre village et dans les hameaux principaux. Les parcelles concernées sont isolées et elles sont par conséquent classées en zone agropastorale. Les constructions existantes en zone agropastorale bénéficient toutefois de droits d'évolution limités (extensions et annexes), encadrés par le règlement écrit.	refusé
FRA-26	FRAIZE	Famille JACQUOT	x	AN0013 AN0014	rue de la Grand Voie	La demande porte sur le classement des parcelles en zone constructible.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en préservant la qualité des paysages. Il s'agit donc de privilégier l'urbanisation qui n'aggrave pas le mitage du paysage. Ainsi, seule la parcelle AN0014 est classée en zone urbaine UH3 sur une profondeur d'environ 50m. Le fond de parcelle AN0014 ainsi que la parcelle AN0012 sont classés en zone agropastorale.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
FRA-27	FRAIZE	Monsieur DIDIERJEAN	x	parcelles AN323 à AN304	route des Sèches Tournées	La demande porte sur une proposition d'aménagement d'une voirie pour pouvoir réaliser un bouclage en vue de lotir les parcelles 302, 5 et 4.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en préservant la qualité des paysages et les espaces à forts enjeux environnementaux. Les terrains concernés font partie d'un compartiment agricole localisé en extension urbaine et présentant des enjeux en matière de préservation des zones humides. Les terrains sont par conséquent classés en zone agropastorale.	refusé
FRA-28	FRAIZE	Monsieur JACQUEL	x	AD0594	devant la Goutte	La demande porte sur le classement de la parcelle en zone constructible.	La parcelle est classée en zone urbaine UH5.	accepté
FRA-29	FRAIZE	Madame MULLER	x	AL0092 AL0093 AL0094 AL0095 AL0224 AL0225 AL0196	17, route de Bellevue	La demande porte sur le classement en zone agricole constructible des terrains listés en vue de créer une serre, une pépinière, un hangar, un atelier de mécanique et un abri pour animaux.	Les parcelles suivantes sont classées en zone agricole constructible : AL0092 AL0093 AL0094 AL0095 AL0195 Les parcelles suivantes sont classées en zone agropastorale, où seuls les abris sont autorisés : AL0196 AL0224 AL0225	partiellement accepté
FRA-30	FRAIZE	Madame HOLVECK	x	AK0076 AK0747	route de Mandramont	Terrain AK0076 (nouvellement AK0748) : courriers de l'ancienne municipalité adressé à la propriétaire concernant la sollicitation du classement en zone constructible du terrain. Terrain AK0747 : sollicitation d'un classement en zone constructible	Les parcelles AK0747 et AK0748 sont classées en zone urbaine UH6.	accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
FRA-31	FRAIZE	Monsieur LACROIX	x	AK0172	le Village	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour préserver la qualité des paysages tout en évitant les constructions en second rideau. La parcelle concernée fait partie d'un vaste compartiment agricole et n'est pas directement desservie depuis la route. Elle est également localisée en second rideau et, par conséquent, classée en zone agropastorale.	refusé
FRA-32	FRAIZE	Monsieur DIDIER	x	AH0098 AH0441 AH0088	les Prés Noueroquin	La demande est faite en lien avec l'exploitation d'une pisciculture, dans le cadre d'un projet de diversification : installation d'un abri de pêche à proximité de l'étang existant et extensions et annexes des bâtiments existants de la pisciculture.	L'ensemble du site est classé en zone agricole constructible.	accepté
FRA-33	FRAIZE	Monsieur PERROTEY	x	AN0365	Les prés de la Creuse	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en préservant la qualité des paysages. Aussi, la préservation des zones humides est un enjeu majeur car elles rendent de nombreux services environnementaux. La parcelle concernée étant localisée en extension urbaine et également partiellement en zone humide effective, celle-ci est classée en zone agropastorale.	refusé
FRA-34	FRAIZE	Madame Schmitt	46	AK183		La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	La parcelle est positionné à l'arrière de constructions existantes, ce qui créerait un second rideau en cas de nouvelle construction à cet endroit. De plus elle ne dispose pas d'accès propre. La parcelle sera classé en secteur Ap	refusé
FRA-35	FRAIZE	Madame Didier	46	77, 78, 75, 84	route des poncez	La demande porte sur le classement en zone agricole constructible des parcelles	Les parcelles sont classées en secteur agricole Ap (Ac pour la parcelle AS84)	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
FRA-36	FRAIZE	Monsieur Ancel	47	AK778	route de la beurée	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	La parcelle est positionné à l'arrière de constructions existantes, ce qui créerait un second rideau en cas de nouvelle construction à cet endroit. De plus, elle se situe dans un secteur à vocation agricole. Elle sera classée en secteur agricole Ap	refusé
FRA-37	FRAIZE	Madame Gauthier	47			La demande porte sur la possibilité de construire une maison autonome en eau, électricité, assainissement		ne concerne pas le PLU
GER-01	GERBEPAL	Mme Hatton		B873	La basse de Martimpré	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est séparée de la zone actuellement urbanisée. L'intégrer à la zone U n'écarterait d'intégrer les parcelles attenantes, ce qui représenterait un potentiel de constructibilité trop important	refusé
GER-02	GERBEPAL	M. Garzia		B1180 et 1181	Les Trexons	Classement des parcelles en zone U	La parcelle B1181 est isolée dans un espace agricole et n'est pas desservi par les réseaux (mention dans la registre) La parcelle B1180 n'est pas localisable	refusé
GER-03	GERBEPAL	M. Petitdemange		C801	Le Hazard	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est séparée de la zone urbanisée et se situe au milieu de parcelles agricoles	refusé
GER-04	GERBEPAL	Mme Bertrand		C1013	Le Bambois	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est concernée par la zone humide effective en totalité	refusé
GER-05	GERBEPAL	M. Bertrand		C423	La basse de Martimpré	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est isolée au sein de terrains agricoles, et enclavée	refusé
GER-06	GERBEPAL	Mme Petitdemange		C800	Le Pré Guidat	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est entourée de parcelles agricoles et est utilisée à des fins de maraîchage	refusé
GER-07	GERBEPAL	Mme Baradel		B1170 et 1171	La basse de Martimpré	Classement des parcelles en zone U	Les deux parcelles se situent à l'extérieur de la zone urbanisée, bien qu'en étant limitrophe. Dans une logique de maîtrise de la conommation foncière, il est n'est pas opportun d'agrandir le secteur urbanisé, d'autant que la commune dispose de capactié sur d'autres secteurs	refusé
GER-08	GERBEPAL	Mme Thil		C438	Les prés bombarde	Classement de la parcelle en zone U	Cette parcelle boisée est concernée par la zone humide effective, est bordée par un cours d'eau et un espace agricole	refusé
GER-09	GERBEPAL	Mme Marchal		A198 et 199	La crosse	Classement des parcelles en zone U	Ce hameau de quelques maisons est isolée du village. Au regard des potentiels de constructibilité dans le village et ses principaux hameaux, le hameau de la Crosse ne sera pas classé en zone U	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
GER-10	GERBEPAL	M. Aubert		C658	La basse de Martimpré	Classement de la parcelle en zone U	Demande de 2012 et 2014 Cette parcelle de 1,5ha est détachée de la zone urbanisée ; le potentiel ne constructibilité de la commune ne nécessite pas d'agrandir la zone urbanisée sur ce secteur	refusé
GER-11	GERBEPAL	Mme Meline		C1009		Classement de la parcelle en zone U	Demande de 2014 Doublon avec la demande GER-4 La parcelle est concernée par la zone humide effective en totalité	refusé
GER-12	GERBEPAL	M. Sachot		AE1893-1895-1896 et 1897	Hauts des grands champs	Classement de la parcelle en zone U	Demande de 2012 Le hameau de quelques maisons à proximité de ces parcelles est isolé du village. Au regard des potentiels de constructibilité dans le village et ses principaux hameaux, ce hameau et les terrains attenants ne peuvent pas être classé en zone U	refusé
GER-13	GERBEPAL	SCI Manachakart		A1482-1483-1484-1922 et 1923	Col du Plafond	Classement des parcelles dans un zonage permettant la construction d'un karting indoor	Les parcelles feront l'objet d'un zonage spécifique Us permettant le projet	accepté
HUR-01	HURBACHE	M. C. PETITJEAN	Demande 1 - hors registre	A399 A1890 A1892 et A1894	Néant	Constructibilité sur 100 m depuis la voie publique pour extension exploitation maraîchage	Une zone Agricole constructible a été prévue pour permettre l'extension de l'exploitation. Elle ne s'étend pas sur l'ensemble des terrains jusqu'à la voie publique afin de maintenir une distance avec les habitations existantes.	partiellement accepté
LAB-01	LA BOURGONCE	M. Huin	1 et 2	A1091-1092-1093-1094-966 C336-337-719-1261		Classement des parcelles en zone U	Les parcelles A1091-1092-1093 et 1094, C1261 sont éloignées de la zone urbanisée et sont à usage agricoles. Elles sont classées Ap Les parcelles A966, C336, C337, C719 sont classées en zone Uh6	partiellement accepté
LAB-02	LA BOURGONCE	M. Dautrey		B1244		Classement de la parcelle en zone U car la ferme situé à proximité n'exsite plus (parcelle B622)	Correction par rapport au registre : la parcelle concernée est cadastrée B1245 et non B1244 Il y a toujours un périmètre de réciprocité liée à la ferme de la parcelle A622 ; la parcelle B1245 ne peut pas en l'état être en zone U	refusé
LAB-03	LA BOURGONCE	M. Dautrey		B100	devant le but sur la haye	Classement de la parcelle en zone U	Une grande partie de la parcelle est concernée par la zone humide effective. Elle ne pourra pas être classée en zone U	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LAB-04	LA BOURGONCE	M. Lecomte / Mme Durput		B763, 765, 943 et 946	545 route de la froide fontaine	Classement des parcelles en zone U	La parcelle B763 (213m²) est "imbriquée" dans la parcelle B762 et sera classée en zone Uh6 La parcelle B765 constitue une dent creuse le long de la route de la froide fontaine et sera classée en zone Uh6 La parcelle B946 ne constitue pas une dent creuse (plus de maison après) et le potentiel de constructibilité sur la commune ne nécessite pas d'extension à cet endroit ; elle sera classée en Ap La parcelle B943 est enclavée (ne bénéficie d'aucun accès) et constituerait un second rideau ; elle sera classée en Ap	partiellement accepté
LAB-05	LA BOURGONCE	M. Colin		A144 et 145	La gayère	Classement des parcelles pour faire de l'hébergement insolite (modification du projet initial, constitué des parcelles A149 et 150)	Les parcelles seront classées Nt	accepté
LAB-06	LA BOURGONCE	M. Perrin		B416 et 417	Devant Thone	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles B416 et 417 seront classées en zone Uh6 sur une profondeur d'environ 40m depuis la route de la grande basse	partiellement accepté
LAB-07	LA BOURGONCE	M. Marcot		C298	298 route des Jumeaux	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est isolée du village et entourée de parcelles agricoles ; elle est concernée en intégralité par la zone humide effective	refusé
LAB-08	LA BOURGONCE	M. Delettre		C1303-1305-1307-1308		Pas de demande formulée, seul un CU est dans le registre	Pas de demande formulée	ne concerne pas le PLU
LAH-01	LA HOUSSIERE	Madame RAMES	1	A0189 A0190	route de l'Epaxe	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en préservant la qualité des paysages. Les parcelles concernées font partie d'un vaste compartiment agricole et sont localisées en extension urbaine. De plus, cette partie du village est concernée par des enjeux forts en matière de préservation des zones humides, qui offrent de nombreux services environnementaux qu'il s'agira de préserver. A ce titre, les parcelles sont classées en zone agropastorale.	refusé
LAH-02	LA HOUSSIERE	Monsieur VERILLOTTE	4	C0610	rue de la Grande Houssière	La demande porte sur le classement du terrain en zone constructible.	La parcelle est classée en zone urbaine UH5.	accepté

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LAH-03	LA HOUSSIERE	Madame AUBRY	6	B1094 B1090 B1091 B1905	route du Vieux Moulin	La demande porte sur la création de stationnement et l'aménagement de mobil-homes. - Demande difficile à comprendre	Les parcelles B1094, B1090, B1091 sont classées en zone urbaine UH5. Pour ce qui concerne la création du stationnement, un emplacement réservé a été mis en place sur une partie de la parcelle B1905.	partiellement accepté
LAH-04	LA HOUSSIERE	Monsieur DUVAL	10	B680 B681	Au Mai Grand Georges	La demande porte sur le classement des parcelles en zone constructible.	Les parcelles sont classées en zone urbaine UH5 sur une profondeur de 45 à 50m par rapport à la rue. Les fonds de parcelles sont classés en zone agropastorale car l'implantation des constructions doit se faire en cohérence avec le voisinage, sans perturber l'équilibre des paysages de La Houssière.	partiellement accepté
LAH-05	LA HOUSSIERE	Monsieur WUILLEMARD	12	B069	Chemin du Village Chemin devant le Bois	La demande porte sur le classement du terrain en zone constructible.	La parcelle est classée en zone urbaine UH5.	accepté
LAH-06	LA HOUSSIERE	Monsieur PERNOT	14	D456 D695 et attenant	rue de l'Eglise	La demande porte sur le classement en zone d'activités du site de la menuiserie.	Une partie des parcelles est classée en zone UE2, un secteur dédié aux activités économiques avec commerces autorisés.	accepté
LAH-07	LA HOUSSIERE	Madame et Monsieur SCHOCH	16	D0241 D0240 D0239 D0238 D0237	route de la Petite Houssière	La demande porte sur le maintien en zone UB des parcelles listées en raison d'un projet de construction à moyen terme.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la récupération de la vacance et la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Les terrains concernés ne font pas partie d'un hameau structurant et leur urbanisation conduirait à miter les espaces naturels et agricoles entre le Neuné et la Voie ferrée. De ce fait, les terrains sont classés en zone agropastorale.	refusé
LAH-08	LA HOUSSIERE	Monsieur PIERRON	18	B2087 B1887	route de l'Usine	La demande porte sur le maintien des parcelles en zone d'activités économiques.	Les parcelles sont classées en zone UE2, un secteur dédié aux activités économiques avec commerces autorisés.	accepté
LAH-09	LA HOUSSIERE	Requête conjointe (POIROT, DEMANGE, WUILLEMARD)	20	Site de la cotonnière	Site de la cotonnière	La demande porte sur le classement des parcelles en zone d'activités économiques	Les parcelles sont classées en zone UE2, un secteur dédié aux activités économiques avec commerces autorisés.	accepté
LAH-10	LA HOUSSIERE	Monsieur ACKERMANN	24	Site de Brouaumont	Site de Brouaumont	La demande porte sur le classement des parcelles dans une zone permettant l'exploitation touristique et culturelle du site.	L'ensemble des parcelles est classé en zone NT1, un secteur naturel où sont autorisés les hébergements touristiques.	accepté
LAH-11	LA HOUSSIERE	Monsieur VALENTIN	28	B1907 B1908 B1906	Impasse de la Gare	La demande porte sur le classement en zone d'activités économiques du site pour pouvoir envisager l'extension de l'activité. (aménagement futur et construction)	Les parcelles sont majoritairement classées en zone UE2, un secteur dédié aux activités économiques avec commerces autorisés.	partiellement accepté
LAH-12	LA HOUSSIERE	Lejal Matériaux	30	Site Lejal matériaux	route de Corcieux	La demande porte sur le classement des parcelles en zone d'activités économiques.	Les parcelles sont majoritairement classées en zone UE2, un secteur dédié aux activités économiques avec commerces autorisés.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LAH-13	LA HOUSSIERE	Monsieur MARCHAL	32	D0174 D0173 D0175 D0943	chemin de Noiregoutte	La demande porte sur le classement des parcelles dans une zone permettant l'accueil de camping-cars (tourisme itinérant)	Les parcelles concernées sont situées dans un compartiment agricole, éloigné de la zone urbanisée et sont donc classées en zone agricole. Le stationnement des camping-cars n'est pas régit par le PLUiH	ne concerne pas le PLU
LAH-14	LA HOUSSIERE	Biscuiterie HUSSON	34	D0816 D0976 D0977 D0975 D0979 D0980	chemin devant le Grand Bois	La demande porte sur le classement des parcelles en zone d'activités économiques.	Les parcelles sont classées en zone UE2, un secteur dédié aux activités économiques avec commerces autorisés.	accepté
LAH-15	LA HOUSSIERE	Entreprise POIROT	36	B1893 B1839 B0471 B1891	Site de la cottonière	La demande porte sur le classement des parcelles en zone d'activités économiques.	Les parcelles B1893 et B1891 partiellement sont classées en zone UE2, un secteur dédié aux activités économiques avec commerces autorisés. Par souci de cohérence, la parcelle B1839, constituant le chemin d'accès au site, est classée en Uh La parcelle B0471 est classée en zoen agropastorale car concernée par des enjeux de préservation des zones humides.	partiellement accepté
LAH-16	LA HOUSSIERE	Monsieur MARCOT Monsieur SCHOCH	38	D0241 D0240 D0239 D0238 D0237 D0242 D0243 D0244 D0122 D0123 D0128	route de la Petite Houssière	La demande porte sur le maintien en zone U des parcelles listées.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la récupération de la vacance et la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Les terrains concernés ne font pas partie d'un hameau structurant (2 maisons) et leur urbanisation conduirait à miter les espaces naturels et agricoles entre le Neuné et la Voie ferrée. De ce fait, les terrains sont classés en zone agropastorale.	partiellement accepté
LAH-17	LA HOUSSIERE	Entrprise transport PERRIN	42	B1907 B2127 B2128 B0132 B0131 B0112 B0130	Impasse de la Gare	La demande porte sur le classement en zone d'activités économiques du site pour pouvoir envisager l'extension de l'activité. (aménagement futur et construction)	Les parcelles sont majoritairement classées en zone UE2, un secteur dédié aux activités économiques avec commerces autorisés.	partiellement accepté

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LAH-18	LA HOUSSIERE	Requête conjointe (MARCOT, CAEL, VERILLOTTE, HANEL)	44	Ensemble de parcelles entre le chemin du Bouleau, la rue de la Grande Houssière et le chemin de la Barcelone	chemin du Bouleau rue de la Grande Houssière chemin de la Barcelone	La demande porte sur le maintien des parcelles en zone constructible U.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire est de privilégier la construction par densification dans les dents creuses plutôt qu'en extension urbaine. Cela signifie qu'il s'agit de privilégier l'urbanisation des terrains localisés dans les hameaux constitués avec une perspective de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tel qu'exigé par la loi. Les enjeux environnementaux, notamment la préservation des zones humides et des paysages agricoles, sont également importants pour l'avenir du territoire. A la lumière de ces enjeux, sur l'ensemble du site sollicité, seules les parcelles suivantes sont classées en zone urbaine UH5 : D0652 (partiellement), D0651 (partiellement), D0940, D0957 (partiellement), D0956, D0958, D0789, D0792, D0791, D0793, D0850, D0848, D0846, D0851, D0847 (partiellement), D0798, D0610, D0200, D0199, D0198, D0609, D0203, D0202.	partiellement accepté
LAH-19	LA HOUSSIERE	Commune	62	Ensemble de parcelles de la "Voie d'Ebesse"	Ensemble de parcelles de la "Voie d'Ebesse"	La demande porte sur la mise en place d'un emplacement réservé pour la création d'une réserve biologique sous contrôle communal dans un endroit significatif.	Le site fait l'objet d'un emplacement réservé.	accepté
LAH-20	LA HOUSSIERE	Commune	x	Site de l'étang de la Ballastière	Site de l'étang de la Ballastière	La demande porte sur le classement des terrains en zone de loisirs pour y accueillir des camping-cars et/ou du logement insolite.	Le site est classé en zone Nt3 à proximité des constructions existantes, un secteur naturel permettant les hébergements touristiques. Concernant l'étang et ses abords, ceux-ci sont classés en zone Np, un secteur naturel de valorisation du patrimoine et d'aménagements de découverte.	accepté
LAH-21	LA HOUSSIERE	Commune	x	Etang de Vanémont	Etang de Vanémont	La demande porte sur l'aménagement d'un lieu d'échanges, de culture, de loisirs et de bien-être autour de l'étang de Vanémont.	La pointe sud du site est classée en zone Us, secteur des équipements de sport et de loisirs avec une densité constructible encadrée. Les étangs et leurs abords sont classés en zone Np, secteur naturel de valorisation du patrimoine et d'aménagements de découverte. La partie centrale du site est quant à elle classée en zone agropastorale, avec un enjeu de préservation de la zone humide.	accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LAH-22	LA HOUSSIERE	Commune	x	Marmonfosse	Marmonfosse	La remarque met en avant le site de la colonie de Marmonfosse sans demande particulière.	Le site est classé en zone Nt3, secteur naturel permettant les hébergements touristiques	accepté
LAH-23	LA HOUSSIERE	Madame PETIT	x	B1975 B1976	route de Corcieux	La demande porte sur la création d'un gîte équestre (activité agricole, pension de chevaux et habitation). La commune a indiqué courant août 2024 que ce projet était abandonné.	-	ne concerne pas le PLU
LAH-24	LA HOUSSIERE	Commune	x	B1905	route du Vieux Moulin	La demande porte sur la mise en place d'un emplacement réservé pour la création d'une zone d'équipements et de stationnement.	Un emplacement réservé est bien mis en place.	accepté
LAH-25	LA HOUSSIERE	Commune	x	B1101 B100	route de l'Usine	La demande porte sur le classement en zone constructible des deux terrains.	Les terrains sont classés en zone urbaine UH5.	accepté
LAH-26	LA HOUSSIERE	Commune	x	D0318 D0319 D0310 D0309 D0311 D0312	Le four à pain	La demande concerne le site du four à pain sur lequel la commune envisage d'aménager un parking, de la signalétique et un abri.	Le site est classé en zone UH5 et les projets envisagés par la municipalité seront donc concrétisables. Un emplacement réservé a également été mis en place.	accepté
LAH-27	LA HOUSSIERE	Commune	x	D0060 D0057 D0056	La source	La remarque mentionne le caractère remarquable d'une source sans demande particulière.	Le site est classé en zone No, zone naturelle de milieux ouverts.	accepté
LAH-28	LA HOUSSIERE	Monsieur COLINO Etablissement BARRIERE	x	La Grande Feigne	La Grande Feigne, anciennement Ballastière du Neuné	La demande porte sur le site des établissements Barrière qui réalisent des activités d'extraction, de traitement et de vente de granulats sur le site de l'ancienne ballastière du Neuné. La demande est de classer le site en zone naturelle carriérable.	L'ensemble du site est classé en zone Ugr, secteur dédié aux gravières.	accepté
LAS-01	LA SALLE	M. D. NICOLE / Ecurie des Champs Jolliot	Demande 1 - p. 1 et p.4		8, route de Bruyères	Classement en zone Agricole	Une zone Agricole constructible a été prévue pour permettre la réalisation de bâtiments à proximité de l'exploitation existante, la demande est partiellement satisfaite afin d'éviter la zone humide identifiée sur le terrain.	partiellement accepté
LAS-02	LA SALLE	Mmes A. VALENCE et S. GIGOUX	Demande 2 - p.2	B195	Néant	Classement en zone constructible	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné ne fait pas partie d'un hameau structurant et son urbanisation conduirait à impacter un compartiment agricole. Par ailleurs, il se situe au sein du périmètre inconstructible (dit "de réciprocité") lié à l'existence d'une exploitation agricole. De ce fait, le terrain est classé en zone agro-pastorale.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LAS-03	LA SALLE	M. J.P. DEPP	Demande 3 - p. 3	B354	Néant	Classement en zone constructible	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné est situé en extension par rapport à l'enveloppe urbaine existante. Par ailleurs, un recul d'inconstructibilité de 30 mètres est imposé par rapport à la lisière forestière, pour des raisons de sécurité. De ce fait, le terrain n'est pas constructible et il est classé en zone Agro-pastorale.	refusé
LAS-04	LA SALLE	M. N. DERQUE	Hors registre	B 577-578-573-572-575	Néant	Classement en zone constructible	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné, partiellement boisé, est situé en extension par rapport à l'enveloppe urbaine existante. Par ailleurs, un recul d'inconstructibilité de 30 mètres est imposé par rapport à la lisière forestière, pour des raisons de sécurité. De ce fait, le terrain n'est pas constructible et il est classé en zone Ap et Nf.	refusé
LAV-01	LA VOIVRE	M et Mme TISSERANT	1	C887 et 888, A 492, 495, 496, 510, 956 et 957		demande de classement en zone constructible	Refus : la commune de La Voivre possède suffisamment de parcelle constructible dans son tissu pour répondre au besoin des années à venir. De plus ces parcelles sont soit à proximité de la voie rapide (75 m inconstructible) soit dans des grands espaces dit ENAF : Naturel, Agricole et Forestier qu'il convient de préserver. En tout état de cause, les surfaces sont telles qu'aucun classement en zone U ne pourrait etre envisager car il faudrait a minima prévoir des zones d'urbanisation futures avec aménagement d'ensemble. Encore une fois, ces surfaces dépasseraient largement les besoins de la commune pour les décennies à venir.	refusé
LAV-02	LA VOIVRE	M MALLEMANCHE	3	A 912		demande de classement en zone constructible	parcelle classée dans sa quasi totalité en zone constructible	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LAV-03	LA VOIVRE	Mme FLAMMARION	4-5	C 980		demande de classement en zone constructible	Refus : terrain situé dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bâti pour répondre aux besoins futurs. De plus ce secteur est totalement déconnecté de la commune puisque séparé par la voie express.	refusé
LAV-04	LA VOIVRE	Mme VILLAUME	6	A 430, 431 et 429		demande de classement en zone d’activité	les parcelles sont classées de telle sorte qu’elles permettent le stockage de matériau inerte mais n’autorise pas de construction dans un secteur totalement dépourvu de construction.	partiellement accepté
LCM-01	LA CROIX AUX MINES	Mme SAVIGNARD Vanessa	1-2	aucune		demande de création d’un stecal	la demande ne précisant ni aucun lieu ni aucune parcelle, la demande ne peut etre traitée	localisation impossible
LCM-02	LA CROIX AUX MINES	M et Mme PERRIN	3	A1254 et A1253		demande de classement en zone constructible	la parcelle A1254 est intégrée en zone constructible car faisant partie de l’enveloppe urbaine alors que la parcelle A1253 constituerait une extension de la zone urbaine ce qui est contraire aux principes d’élaboration du présent PLUiH.	partiellement accepté
LCM-03	LA CROIX AUX MINES	M VILLAUME Florian	4	B 873 et 872		demande de classement partiel ou en totalité en zone constructible	les parcelles B 873 et 872 sont partiellement classées en zone U afin de ne pas créer d’étalement urbain.	partiellement accepté
LCM-04	LA CROIX AUX MINES	Mme TARAL Corinne	5	A 1215		demande d’information si le classement actuel evolue	refus : demande à reformuler lors de l’enquete et qui meritera d’etre retenue	refusé
LCM-05	LA CROIX AUX MINES	Mme CHOPAT Francoise	6	B 523		demande de classement en zone constructible	parcelle située dans la zone constructible	accepté
LCM-06	LA CROIX AUX MINES	M MINETTE Gérard	7	C 391		demande de classement en zone constructible	Refus : parcelle située dans un secteur d’habitat très diffus. Il serait contraire au principes d’élaboration des secteurs constructibles (centrés sur les bourgs et hameaux denses) de rendre constructible une telle parcelle.	refusé
LCM-07	LA CROIX AUX MINES	Famille LECOMTE	8	C 620		demande de classement en zone constructible pour implanter des chalets	refus : il s’agit d’une parcelle boisée traversée par une zone humide à préserver et située en discontinuité des constructions existantes.	refusé
LCM-08	LA CROIX AUX MINES	M POIREL Sebastien	9	A 28 et 1087		demande de classement en zone constructible ou possibilité de faire un garage pour camping car	Refus : ces parcelles sont situées en dehors de la zone agglomérée du bourg et constitueraient une extension linéaire contraire aux principes d’élaboration du PLUiH, on notera de plus la présence d’une zone humide sur la parcelle A1087	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LEB-01	LE BEULAY	M ESPOSITO-FARESE	1-3	A135 et 136		demande de classement en zone constructible	Refus : ces parcelles sont situées en dehors de la zone agglomérée du bourg et constitueraient une extension linéaire contraire aux principes d’élaboration du PLUiH	refusé
LEM-01	LE MONT	M et Mme STEQUERT	1	A 83 et A 75			refus pour la parcelle A 83 car elle créerait la possibilité de construire en double rideau ce qui est contraire aux principes du PLUiH, la parcelle A75 présente une complexité d’accès et une forte déclivité qui ont conduit à un classement en non constructible. Une nouvelle demande pourrait etre étudiée lors de l’enquete publique	refusé
LEM-02	LE MONT	M HERRIOT Patrick	1			remarque générale sur la construction en campagne	sans objet	ne concerne pas le PLU
LEM-03	LE MONT	M DIEMER Jean-Marc	2	A 305		demande de classement en zone constructible	refus : La parcelle constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
LEM-04	LE MONT	M LECUYER Francis	2	A 114		demande de classement en zone constructible	Refus : parcelle située en totale discontinuité de la partie agglomérée du village	refusé
LEP-01	LE PUID	Mme CHAMARD	1	B 172 et 173		demande de classement en zone constructible	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
LEP-02	LE PUID	Mme LENAERS	2	B 280		demande de classement en zone constructible	refus : La parcelle constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
LEP-03	LE PUID	M LOUVIOT	3	B 184, 185, 1211, 181, 180, 179		demande de classement en zone constructible	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LEP-04	LE PUID	Mme COLIN	4	B 314, 299, 304, 309		demande de classement en zone constructible	refus : La parcelle B 314 constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH. Les parcelles 299, 304, 311 sont partiellement intégrées à la zone constructible tout en interdisant la construction en double rideau	refusé
LEP-05	LE PUID	M VITTALI et Mme SCHUPPE	5	B 302, 303, 806, 1159, 22, 23, 21, 24, 1047		proposition de zonage en zone constructible	la quasi totalité des demandes sont intégrées au PLUiH sauf celles permettant la construction en double rideau ce qui serait contraire au PLUiH.	partiellement accepté
LEP-06	LE PUID	Indivision THOMAS	6	B 291 ET 292		proposition de zonage en zone constructible	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
LEP-07	LE PUID	M CISLAGHI Florent	7	A 704		classement en zone agricole constructible	refus : la proximité de la foret et l'impossibilité de construire à moins de 30m de cette dernière rend par le fait la parcelle A704 inconstructible.	refusé
LES-01	LESSEUX	M et Mme FAVRE	1	A 368		demande de classement en zone constructible	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d'élaboration du PLUiH.	refusé
LES-02	LESSEUX	Mme FALEYEUX	1	A 158 et 228		demande de classement en zone constructible	la parcelle A228 est intégrée à la zone constructible. Refus pour la parcelle A158 qui générerait soit de l'extension urbaine soit de la construction en double rideau ce qui est contraire aux principe du présent PLUiH	partiellement accepté
LES-03	LESSEUX	M le Maire	2			remarques d'ordre générales	sans avis	ne concerne pas le PLU
LES-04	LESSEUX	M PARTAGE	2	A 664 et 305		classement en zone de loisir	la parcelle A305 est intégrée à la zone d'extension du camping. En revanche la parcelle A664 aurait générée une extension non homogène et non cohérente en zone humide.	partiellement accepté
LES-05	LESSEUX	Mme STOUVENOT Martine	3	A 995		demande de classement en zone constructible	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d'élaboration du PLUiH.	refusé
LES-06	LESSEUX	Mme STOUVENOT Christine	3	A994		demande de classement en zone constructible	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d'élaboration du PLUiH.	refusé
LES-07	LESSEUX	M et Mme SCHWINT	5	A 709 et 1058		demande de classement en zone constructible	parcelles en partie intégrées à la zone constructible tout en évitant un extension urbaine.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LESAU-01	LE SAULCY	M. R. BREITFELDER	Demande 1 - hors registre	A872	Champs des Sapins	Possibilité de réaliser une extension / annexe suite refus de permis de construire	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné ne fait pas partie d'un hameau structurant. Il est donc classé en zone Ap. Les extensions et annexes demeurent possibles sous réserve du respect du règlement.	refusé
LESAU-02	LE SAULCY	Mme K. BEETZ	Demande 2 - hors registre		Les Longs Champs, 8 Quieux	Possibilité de réaliser une extension prévue dans un permis de construire prorogé	L'octroi d'un permis de construire permet de réaliser le projet même en cas de changement des règles d'urbanisme. Le permis de contruire peut être prorogé. Dans le cas où il ne serait plus en cours de validité, les extensions et annexes seront possibles dans la limite du règlement de la zone concernée.	accepté
LESAU-03	LE SAULCY	M. LIENAHRT / Mme SPIESSER	Demande 3 - hors registre	A2179	rue des Fautrés	Constructibilité	Le terrain a été placé en zone Uh, ce qui répond à la demande.	accepté
LESAU-04	LE SAULCY	M. et Mme LANIOL	Demande 4 - hors registre	A912	Quieux	Constructibilité	Le terrain est classé en zone Uh de façon partielle, sur une profondeur d'environ 30 m depuis la voie publique, par souci de cohérence avec le bâti existant dans cette partie du village et afin d'éviter les constructions en "double-rideau". Le reste du terrain est classé en zone agro-pastorale.	partiellement accepté
LESAU-05	LE SAULCY	M. S. CASSIAUX	Demande 3 - hors registre	Néant	16 la Parrière	Projet habitations atypiques	Ces parcelles se situent en zone Ap, car aucun tissu urbain n'est constitué dans ce secteur. La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), qui doit être d'usage exceptionnel, ne se justifie pas, le projet évoqué n'étant pas suffisamment détaillé.	refusé
LESAU-06	LE SAULCY	Mme L. GRANZITTI	Demande 1 - hors registre	A2430 A2429	Néant	Constructibilité de l'ensemble du terrain	Le terrain est classé en zone Uh de façon partielle, sur une profondeur d'environ 30 m depuis la voie publique, par souci de cohérence avec le bâti existant dans cette partie du village et afin d'éviter les constructions en "double-rideau". Le reste du terrain est classé en zone agro-pastorale.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LESAU-07	LE SAULCY	J. DESCAMPS et S. GOEURY	demande 2 hors registre	A2200		Constructibilité de l'ensemble du terrain	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant ; cependant, la demande pourrait être présentée à nouveau lors de l'enquête publique.	partiellement accepté
LESAU-08	LE SAULCY	N. et B. GEORGES	Demande 1 - hors registre	1136 1137 2319	Le Harcholet	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné ne fait pas partie d'un hameau structurant. Il est donc classé en zone Ap.	refusé
LESAU-09	LE SAULCY	M. JL MEILLET	Demande 1 - hors registre	2387 540 542	15 le Harcholet	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné ne fait pas partie d'un hameau structurant. Il est donc classé en zone Ap. Les extensions et annexes demeurent possibles sous réserve du respect du règlement.	refusé
LESAU-10	LE SAULCY	M. R. NISHI	Demande 2 - hors registre	A1931	Néant	Possibilités extension balcon	Les extensions et modifications de constructions existantes demeurent possibles en zone Ap et en zone N sous réserve du respect du règlement.	accepté
LESAU-11	LE SAULCY	M. A. STOECK	Demande 3 - hors registre	A2147 A2166	Néant	Zone U pour constructions de stockage	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné ne fait pas partie d'un hameau structurant. Il est donc classé en zone Ap. Les extensions et annexes demeurent possibles sous réserve du respect du règlement.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LESAU-12	LE SAULCY	M. E. STOURBE	Demande 6 - hors registre	A0745 A0746 A2011 A2013	Le Haut de Quieu	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. La parcelle A0746 fait partie d'un hameau structurant ; elle est donc classée en zone Uh. Les autres parcelles se situent en extension du hameau, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune, et sont donc classées en zone Ap.	partiellement accepté
LPF-01	LA PETITE FOSSE	indivision GRANDADAM	1	D188 et 187		demande de classement en zone constructible	parcelles situées en zone constructible du futur PLUiH	accepté
LPR-01	LA PETITE RAON	M. RABOLT	1	1458 1459 1460 2713 2807 2808	Le Fourion	La demande porte sur le classement en zone constructible des terrains 1458, 1459, 1460, 2713, 2807 et 2808.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la récupération de la vacance et la mobilisation de terrains en dents creuses. Pour les parcelles 1458, 1459 et 1460, elles constituent un compartiment agricole dépourvu d'urbanisation et en extension du tissu urbain constitué à La Petite Raon. Par conséquent, leur classement en zone Urbaine n'est pas opportun. En revanche, les parcelles 2713, 2807 et 2808 constituant un compartiment en dent creuse, il parait opportun de les classer en zone Urbaine pour accueillir de nouvelles constructions.	partiellement accepté
LPR-02	LA PETITE RAON	M. MERCY	3 et 4	2713 2807 2808	Le Fourion	La demande porte sur le classement en zone constructible des terrains 2713, 2807 et 2808.	Les parcelles 2713, 2807 et 2808 constituant un compartiment en dent creuse au sein d'un secteur bâti, il parait opportun de les classer en zone Urbaine pour accueillir de nouvelles constructions.	accepté
LPR-03	LA PETITE RAON	Mme BOUGHRIET	x			La demande porte sur le projet "éco-lodges & spa" qui prévoit la construction de 3 éco-lodges de 25 à 45m² en habitat léger (autonomes en eau et en électricité). Les constructions seraient implantées en milieu forestier sur un minimum de 2 hectares, sans fondations et en matériaux naturels et/ou recyclés.	Un STECAL a été intégré au zonage au vu du contenu suffisamment précis du dossier.	accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
LUB-01	LUBINE	M et Mme CHEBRROUX	1-4	A 723, 726, 1582, 1583, 1584, 1585		demande de classement en zone constructible des parcelles A723 et 1585	les parcelles ne sont pas classées en zone constructible car situées dans un espace très diffus et déconnecté du bourg. La parcelle A723 étant déjà construite, il sera possible d’y faire des agrandissements et/ou d’y adjoindre une annexe de 40 m² répondant à la demande de création de pergola sur la parcelle A1585.	refusé
LUS-01	LUSSE	Mme FELIX Anne	1	A976		demande de classement en zone constructible	refus : parcelle située en double rideau ce qui est contraire aux principes du PLUiH	refusé
LUS-02	LUSSE	M MOREL Stéphane	1	C1099 et 1096		demande de classement en zone constructible	refus : parcelles situées en discontinuité des constructions du hameau et intégrant une zone humide	refusé
LUS-03	LUSSE	M LEFEVRE Bruno	1	C 1483, 1482, 869, 1348 et 870		demande de classement en zone partiellement constructible pour implanter des chalets	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH.	refusé
LUS-04	LUSSE	Famille DIEUDONNE	2	B 1899, 1900, 1901, 1902		demande de classement en zone constructible	parcelles situées dans la zone U du PLUiH	accepté
LUS-05	LUSSE	MAURICE Chantal	2	B 630		demande de classement en zone constructible	refus : parcelle située en zone humide dans un ensemble de terrain trop vaste pour etre considéré comme une simple « dent creuse »	refusé
LUS-06	LUSSE	M BERTRAND Jacques	3	A 807, 1284 et 1282		demande de classement en zone constructible	l’ensemble des parcelles est classé en zone constructible du PLUiH	accepté
LUS-07	LUSSE	M BECK et Mme BOMBASARO	3	B 314		implantation d’un box à chevaux et hangar agricole	le secteur n’a pas vocation a accueillir des bâtiments agricoles. Il sera tout de même possible de créer un abri pour animaux de 30 m² ouvert sur un coté et une annexe de 40m² sous réserve d’être à moins de 30m de l’habitation principale.	refusé
LUV-01	LUVIGNY	M. et MME CHOQUET	Demande unique - hors registre	A260 A261 A262		Constructibilité	Le zonage a intégré ces parcelles (A260 partiellement) en zone Uh.	partiellement accepté
LUV-02	LUVIGNY	M. J.A. SUY	Demande hors registre	A0277		Constructibilité hébergement touristique insolite	Cette parcelle se situe en zone Ap et une zone humide effective y est identifiée sur l'ensemble de sa surface. La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), qui doit être d'usage exceptionnel et avec des impacts limités par rapport aux enjeux environnementaux, ne se justifie pas.	refusé
MAN-01	MANDRAY	Mme MARCHAL Françoise	1-3	B 1260		demande de classement en zone constructible	parcelle classée en zone constructible du PLUiH	accepté
MAN-02	MANDRAY	M LAXENAIRE	4	B1398		aucune demande		ne concerne pas le PLU

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MAN-03	MANDRAY	M DIEUDONNE ROLAND	5	B1389		demande de classement en zone constructible	refus : La parcelle constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
MAN-04	MANDRAY	M BRESSON Daniel	6	A 1876 et 1877 (ex 1273)		demande de classement en zone constructible	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
MAN-05	MANDRAY	M NOEL Julien	7	B 789, 787 et 1138		demande de classement en zone constructible	refus : Les parcelles constitueraient une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
MAN-06	MANDRAY	M ROBERT Simon	8	C 1256, 1254, 382		demande de classement en zone constructible	refus : la parcelle C382 est située en zone humide et créerait la possibilité de construire en double rideau ce qui est contraire aux principes du PLUiH. Les parcelles C1254 et 1256 constitueraient un extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH. De plus cela créerait la possibilité de construire des maisons en se rapprochant d’une exploitation agricole existante ce que le PLUiH évite au maximum	refusé
MAN-07	MANDRAY	M CUNY Louis	9	A 1172, 1194		demande de classement en zone constructible économique	seule la partie avant de la parcelle A1172 est retenu pour ne pas créer la possibilité de construction en double rideau ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	partiellement accepté
MAN-08	MANDRAY	M MATHIEU Patrick	10-11	B1152 et 1116 partielle		demande de classement en zone agricole et non urbaine	favorable : parcelles classées en zone Agro-pastoral	accepté
MAN-09	MANDRAY	Mme BERARD Murielle	12-13	B 165		demande de classement en zone constructible	Refus : cela constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH. De plus cela empiéterait un espace agricole et se rapprocherait d’une zone humide.	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MAN-10	MANDRAY	M HENRY Hervé	14-15	A 573		demande de classement en zone constructible	Refus : ces parcelles sont situées en dehors de la zone agglomérée du bourg et constitueraient une extension linéaire contraire aux principes d’élaboration du PLUiH	refusé
MAN-11	MANDRAY	Mme BERTRAND Claudine	16-17	B 1021		demande de classement en zone constructible	seule la partie sud le long de la route a été retenue. Le reste de la parcelle engendrerait des possibilités de constructions en double rideau et en zone humide ce qui est contraire aux principes du PLUiH	partiellement accepté
MAN-12	MANDRAY	M CONREAU Stephane	20-21	A 1785, 1231, 1232		demande de classement en zone constructible	refus : cela constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
MAN-13	MANDRAY	Mme VINCENT Marie Odile	22-23	B 840		demande de classement en zone constructible	Refus : cela constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH. De plus cela empiéterait dans une zone humide.	refusé
MAN-14	MANDRAY	Mme SIMON Noël	24-25	B 252 et 251		demande de classement en zone constructible	Refus : cela constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH. De plus cela empiéterait dans une zone humide.	refusé
MAN-15	MANDRAY	M MEYER SCHWARTZ	26-27	C 403		demande de classement en zone constructible	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH. De plus la parcelle est impactée par une zone humide.	refusé
MAN-16	MANDRAY	M FLEURENTDIDIER Olivier	28	B 565		demande de classement en zone constructible	Refus : cela constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH. De plus cela empiéterait dans une zone humide.	refusé
MAN-17	MANDRAY	Mme BABEL Tiffany	29	A 165, 167, 168, 169, 119, 1694 et 1802		demande de classement en zone agricole	classement en zone agricole de l’ensemble des parcelles sauf une partie de la parcelle A 1802 qui est boisée et classée zone humide.	partiellement accepté

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MAN-18	MANDRAY	M SIMON Robert	30-31	C 1254 et 1256		demande de classement en zone constructible	refus : Les parcelles C1254 et 1256 constitueraient un extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH. De plus cela créerait la possibilité de construire des maisons en se rapprochant d’une exploitation agricole existante ce que le PLUiH évite au maximum	refusé
MAN-19	MANDRAY	M ILARDO Robin	32-33	C317, 331, 339, 1192, 1175, 333, 340, 1055, 1025, 341, 324, 1189, 342, 325, 1190, 1067, 332, 338 et 1252		demande de classement en zone agricole	refus : classement des parcelles en Ap. Cependant s’agissant d’une demande pour du maraîchage, ce qui ne génère pas de périmètre inconstructible vis à vis des habitations, il est conseillé de reformuler cette demande à l’enquête publique.	refusé
MAN-20	MANDRAY	M SOLLIEZ Mickael	34	C 258		demande de classement pour permettre la construction d’un dome géodésique	refus : parcelle située en total discontinuité du bati sans la présence d’une construction principale sur la parcelle.	refusé
MEN-01	MENIL-DE-SENONES	CARRIERES PETITJEAN - M. VAXELAIRE	Demande 1 registre			Intégration du projet d'extension de la carrière en zone carriérable	Le PLUiH, pour respecter les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des carrières, a identifié en zone Ncg les périmètres d'exploitation actuel. Il sera envisageable de faire évoluer ce zonage par la suite, en lien avec la modification du périmètre carriérable.	refusé
MOR-01	MORTAGNE	Madame et Monsieur LEMBLÉ	1	x	x	La première demande porte sur la possibilité de reconstruire une maison (cadastrée) suite à un sinistre sur un terrain localisé en zone non constructible. La deuxième demande porte sur la possibilité de changement de destination d'un bâtiment localisé en zone non constructible. (exemple : garage en habitation)	le reglement gerera ces demandes mais il est a noter qu’il sera interdit de transformer un garage en habitation et de reconstruire sur une ruine en zone non constructible	refusé
MOR-02	MORTAGNE	Monsieur BERNIERE	1	x	31, Bout du Dessous	La demande porte sur le maintien des parcelles constructibles au Bout du Dessous, au lieu-dit "....." (anciennes maisons et garages)	ne peut répondre sans localisation précise	localisation impossible
MOY-01	MOYENMOUTIER	M. D. MICHEL	Demande 1			Le PLUiH ne suffira pas à redynamiser le territoire, il est nécessaire de travailler sur l'implantation d'entreprises.	Le PLUiH a vocation à fixer de grandes orientations politiques, notamment en matière économique, qu'il traduit ensuite dans les documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation.	accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MOY-02	MOYENMOUTIER	M. X. THIRION	Demande 2	D1038		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné est isolé du bâti existant ; il se situe donc en zone Ap.	refusé
MOY-03	MOYENMOUTIER	M. H. BROMBECK	Demande 3	AH0067		Constructibilité	Parcelle intégrée à la zone Uh.	accepté
MOY-04	MOYENMOUTIER	M. P. GUY	Demande 4	B0920		Constructibilité zone UI	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné est isolé du bâti existant et aucun projet ne justifie un classement dans une zone à vocation de loisirs ; il est donc classé en zone Ap.	refusé
MOY-05	MOYENMOUTIER	M. D. VELY	Demande 5	E2192 E2196		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune. ; il est donc classé en zone Ap.	refusé
MOY-06	MOYENMOUTIER	M. K. DA COSTA	Demande 6	AC445		Constructibilité pour annexe	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant ; il est donc classé en zone Ap. Une demande complémentaire mériterait d'être posée à l'enquête publique afin d'intégrer la possibilité de réaliser un garage sur cette parcelle.	refusé
MOY-07	MOYENMOUTIER	M. E. DORIDANT	Demande 7	A0526		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant et il est boisé ; il est donc classé en zone Nf.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MOY-08	MOYENMOUTIER	Mme MJ FRANCOIS	Demande 8	D1268 D1410 D1416 E0260 E2033 E2219 E2221 E2223 E2224 E2228 A0544 D1420 D1421		Constructibilité	Les parcelles de la section E se situe en zone agricole constructible au vu de leur vocation agricole. Les parcelles de la section D et de la section A sont isolées du bâti existant ou n'appartiennent pas à un hameau structurant ; elles se situent donc en zone N ou Ap.	refusé
MOY-09	MOYENMOUTIER	M. JL VILLAUME	Demande 9	E1027 E2207		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Les parcelles se situent en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune ; elles se situent donc en zone Ap.	refusé
MOY-10	MOYENMOUTIER	M. D. MICHEL	Demande 10	B0006/B007/B0716/AB0881		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune ; il est donc classé en zone Ap. Par ailleurs, la parcelle AB0881 se situe en zone humide, qu'il convient de préserver.	refusé
MOY-11	MOYENMOUTIER	Mme ML PETIPAS	Demande 11	AC0179		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune ; il se situe donc en zone Ap.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MOY-12	MOYENMOUTIER	Mme S. LEBOUBE	Demande 12	A0033/A0032/A0034/A0038		Constructibilité pour projet d'hébergement touristique	Ces parcelles se situent en zone Ap et Nf, car aucun tissu urbain n'est constitué dans ce secteur. La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), qui doit être d'usage exceptionnel, ne se justifie pas, le projet évoqué n'étant pas suffisamment détaillé.	refusé
MOY-13	MOYENMOUTIER	M. A. BACHER	Demande 13	D0373		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune ; il se situe donc en zone Ap.	refusé
MOY-14	MOYENMOUTIER	Consorts TRITHARDT	Demande 14	AL44		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Le terrain concerné se situe en zone humide. Par ailleurs, la parcelle se trouve dans une zone soumise au risque d'inondation. Pour ces raisons, elle a été classée en zone Ap.	refusé
MOY-15	MOYENMOUTIER	Consort NIX	Demande 15	A0924		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune ; il se situe donc en zone Ap.	refusé
MOY-16	MOYENMOUTIER	Mme O. THENOT	Demande 16	B0272/B0277/B0278/B0280		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné relève d'un secteur de bâti diffus et non d'un hameau structurant.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MOY-17	MOYENMOUTIER	M. S. DEPARIS	Demande 17	B0835		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné relève d'un secteur de bâti diffus et non d'un hameau structurant.	refusé
MOY-18	MOYENMOUTIER	M. A. MARQUAIRE	Demande 18	A0562		Constructibilité pour un hangar	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Le terrain concerné se situe en existension de l'existant, en zone humide et partiellement en zone inondable. Pour ces raisons, il a été été classé en zone N.	refusé
MOY-19	MOYENMOUTIER	M. K. DA COSTA	Demande 19	AC232		Adaptation règles de construction (recul depuis la rue)	Le règlement du PLUiH répond notamment à des enjeux urbains, paysagers et de cohérence avec le bâti existant. Le projet devra respecter le recul imposé.	partiellement accepté
MOY-20	MOYENMOUTIER	M. Ph. CHRISTAL	Demande 20	AI022		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune ; il se situe donc en zone Ap.	refusé
MOY-21	MOYENMOUTIER	Mme N. THOMAS	Demande 21	E0149/E0156 E0157/E2212		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné relève d'un secteur de bâti diffus et non d'un hameau structurant.	refusé
MOY-22	MOYENMOUTIER	M. A. BONTEMPS	Demande 22	E2212/E0149		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné relève d'un secteur de bâti diffus et non d'un hameau structurant.	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MOY-23	MOYENMOUTIER	M. P. PATO	Demande 23	AB824-827-830-831-912-913-914-915-916		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants, et de prendre en compte les différents enjeux environnementaux et paysagers. Une partie du terrain, en bordure de voie, se situe en zone Uh. Les parties arrières du terrain, à distance de la voie, ne sont pas constructibles afin d'éviter la présence de constructions en double-rideau, contraire à la philosophie du PLUiH.	partiellement accepté
MOY-24	MOYENMOUTIER	M. A. PATO	Demande 24	AB824-827-830-831-912-914-917		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants, et de prendre en compte les différents enjeux environnementaux et paysagers. Une partie du terrain, en bordure de voie, se situe en zone Uh. Les parties arrières du terrain, à distance de la voie, ne sont pas constructibles afin d'éviter la présence de constructions en double-rideau, contraire à la philosophie du PLUiH.	partiellement accepté
MOY-25	MOYENMOUTIER	Mme S. CADET	Demande 25	E298	Le Pair	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant ; il est donc classé en zone Ap. Une demande complémentaire pourrait être posée à l'enquête publique pour étendre la zone Uh sur ce terrain.	refusé
MOY-26	MOYENMOUTIER	Mmes PIERRONT / CHOSEROT	Demande 26	F0747	Petit-Himbaumont	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants, et de prendre en compte les différents enjeux environnementaux et paysagers. Une partie du terrain, en bordure de voie, se situe en zone Uh. Les parties arrières du terrain, à distance de la voie, ne sont pas constructibles afin d'éviter la présence de constructions en double-rideau, contraire à la philosophie du PLUiH.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MOY-27	MOYENMOUTIER	M. G. FONTAINE	Demande 27	B773	Saint-Prayel	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants, en prenant en compte les différents enjeux environnementaux. Le terrain concerné relève d'un secteur de bâti diffus et non d'un hameau structurant. Il est donc classé en zone Ap.	refusé
MOY-28	MOYENMOUTIER	Mme R. GRIVEL	Demande 28	AR20	Petit-Himbaumont	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants, et de prendre en compte les différents enjeux environnementaux et paysagers. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune, et constitue une rupture paysagère à préserver. Il est donc classé en zone Ap.	refusé
MOY-29	MOYENMOUTIER	M. S. GROSS	Demande 29	E134 E135	La Goutelle	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants, et de prendre en compte les différents enjeux environnementaux. Le terrain concerné est isolé du bâti existant et il est boisé. Il est donc classé en zone Nf.	refusé
MOY-30	MOYENMOUTIER	S. et C. GROSS	Demande 30	AC1	La Goutelle	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants, en prenant en compte les différents enjeux environnementaux. Le terrain concerné relève d'un secteur de bâti diffus et non d'un hameau structurant. Il est donc classé en zone Ap.	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MOY-31	MOYENMOUTIER	J. et B. HIRLI	Demande 31	AB645 AB762	264, rue de Ravines	Constructibilité pour projet d'hébergement touristique	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants, en prenant en compte les différents enjeux environnementaux. Le terrain concerné est situé en zone humide, et il est traversé par un cours d'eau qui implique une zone d'inconstructibilité de 10 m. Il est donc classé en zone Ap.	refusé
MOY-32	MOYENMOUTIER	M. G. MICHEL	Demande 32	AK96	Néant	Inconstructibilité	Au regard de la forme urbaine de la commune, la parcelle est classée en secteur Uh. Toutefois, la proximité de la forêt (zone Nf), et le nécessaire recul de 30m obère une partie de la constructibilité de la parcelle	refusé
MOY-33	MOYENMOUTIER	M. J. GLAY	Demande 33	F702	Néant	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants, et de prendre en compte les différents enjeux environnementaux. Le terrain concerné est isolé du bâti existant. Il est donc classé en zone Ap.	refusé
MOY-34	MOYENMOUTIER	M. E. DELAITE	Demande 34	AE474 AI63	Néant	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants, et de prendre en compte les différents enjeux environnementaux et paysagers. Une partie de la parcelle AE474, en bordure de voie, se situe en zone Uh. Les parties arrières de la parcelle, à distance de la voie, ne sont pas constructibles afin d'éviter la présence de constructions en double-rideau, contraire à la philosophie du PLUiH. La parcelle AI63 se situe en zone Ap, car elle appartient à un secteur bâti non structurant.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
MOY-35	MOYENMOUTIER	M. C. SERRA	Demande 35	B869	Néant	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune ; il se situe donc en zone Ap.	refusé
MOY-36	MOYENMOUTIER	M. B. THIRION	Demande 36	E2146 E986	Néant	Constructibilité	La parcelle E986 est en zone Uh, ce qui répond à la demande. En revanche, la parcelle E2146 se situe en zone Ap. En effet, la philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune.	partiellement accepté
NAY-01	NAYEMONT-LES-FOSSÉS	Mme Ch. VIRIOT	Courrier hors registre	AK30	436, allée des Pins		La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune ; il est donc classé en zone Ap.	refusé
NAY-02	NAYEMONT-LES-FOSSÉS	M. M. GRANDJEAN	Courrier hors registre	AP121	Aux Journeaux	STECAL yourte	Ces parcelles se situent en zone Ap, car aucun tissu urbain n'est constitué dans ce secteur. La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), qui doit être d'usage exceptionnel, ne se justifie pas, le projet évoqué n'étant pas suffisamment détaillé.	refusé
NAY-03	NAYEMONT-LES-FOSSÉS	M. A. GROS	Courrier hors registre	AD10 AD36		STECAL hébergements insolites / accueil de groupes	Demande satisfaite partiellement, en fonction des exigences liées aux STECAL (caractère exceptionnel et limité) et du détail du projet.	partiellement accepté

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
NAY-04	NAYEMONT-LES-FOSSES	Indivision CANTRELLE	Courrier hors registre	AA62	A la Roelle	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné se situe en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune ; il est donc classé en zone Ap.	refusé
NAY-05	NAYEMONT-LES-FOSSES	M. R. SERTELET	Courrier hors registre	AA63	334, chemin des Goutys	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Le terrain concerné est isolé du bâti existant ; il est donc classé en zone Ap.	refusé
NAY-06	NAYEMONT-LES-FOSSES	M. L. GERARD	Courrier hors registre	AC26		STECAL pour un abri de chasse	Pris en compte partiellement, pour préserver la zone humide existante dans le fond de la parcelle.	partiellement accepté
NEU-01	NEUVILLERS-SUR-FAVE	Mme A. GEORGES	Demande 1 registre	AA213		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. La parcelle AA103 se situe dans une zone de bâti diffus et elle présente une vocation agricole ; elle se situe donc en zone agricole.	refusé
NEU-02	NEUVILLERS-SUR-FAVE	N. et L. LAFFONT	Demande 2 registre	AA103		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. La parcelle AA103 est isolée du bâti existant et elle a une vocation agricole ; elle se situe donc en zone agricole.	refusé
NEU-03	NEUVILLERS-SUR-FAVE	M. D. TISSERAND, Maire	Demande 3 registre			acceptation des demandes de Mme A. GEORGES et des consorts LAFFONT	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. La parcelle AA103 est isolée du bâti existant et elle a une vocation agricole ; elle se situe donc en zone agricole.	refusé
PEG-01	PAIR ET GRANDRUPT	Monsieur PINELLI	1	A0626	route de la Mairie	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	refus : parcelle classée en zone Ap pour des raisons d'accès, cependant cette demande est à reformuler à l'enquete publique	refusé

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
PEG-02	PAIR ET GRANDRUPT	Monsieur GRIVEL	2	A0642	route de la Côte	La demande porte sur le déplacement de la limite de la zone constructible de la parcelle 642 jusqu'à la limite de la parcelle 275. Autrement dit, il s'agit d'inclure la parcelle 640 en zone constructible.	Cette demande est bien prise en compte et l'ensemble des parcelles 642 et 640 sont classées en zone constructible.	accepté
PEG-03	PAIR ET GRANDRUPT	Monsieur STRABACH	3	A608 A610	route de la Beugnée	La demande porte sur le classement en zone constructible des deux parcelles.	La parcelle 608 est classée en intégralité en zone UH6. Pour ce qui concerne la parcelle 610, elle est classée partiellement en zone UH6 en respectant une profondeur cohérente compte tenu du classement des parcelles voisines (alignement sur la parcelle 608)	partiellement accepté
PEG-04	PAIR ET GRANDRUPT	Monsieur BASTIEN	5	x	x	La remarque porte sur le fait que les servitudes permanentes ou saisonnières de passage doivent être respectées afin d'éviter que les parcelles soient enclavées (comme les parcelles A287, A493...)	Hors cadre d'élaboration du PLUiH	ne concerne pas le PLU
PEG-05	PAIR ET GRANDRUPT	Monsieur HUGONNEAUX	6	B493	chemin des Goutys	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	Cette demande est bien prise en compte et la parcelle est classée en zone constructible.	accepté
PEG-06	PAIR ET GRANDRUPT	Monsieur ROCHÉ	7	C650 C651 C652 C653 C399	A la Fourrière Toussaint Vanifosse	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées.	Refus : Les terrains, joutés en limite Est par un ruisseau, sont classés en zone agropastorale car ils sont concernés par des enjeux de préservation de zone humide aux abords du ruisseau. La préservation des zones humides et la bonne gestion des berges de ruisseaux sont deux enjeux majeurs à l'échelle intercommunale. La construction existante pourra continuer de vivre puisque des extensions et annexes limitées sont autorisées en zone agropastorale. La présence des maisons en face n'est pas suffisante pour justifier de construire dans une commune présentant suffisamment de dents creuses pour répondre aux besoins en terrains constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
PEG-07	PAIR ET GRANDRUPT	Mme ODILE Nicole	8	C 230		La demande porte sur le classement en zone constructible	refus : classer cette parcelle boisée en zone constructible aboutirait à autoriser des constructions en double rideau ce qui est contraire aux prnicipes du PLUiH	refusé
PEG-08	PAIR ET GRANDRUPT	M BONNEBAS Daniel	9	C 607 et 609		La demande porte sur le classement en zone constructible sur une profondeur de 50 m	Refus : cela constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
PLA-01	PLAINFAING	Monsieur DORIDANT	1 et 8	A856 A857	Barançon	La demande porte sur le classement des terrains listés en zone constructible.	Refus : Les parcelles sont classées en zone agropastorale car la philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse en centre village, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés. La préservation des paysages est également un enjeu majeur à l'échelle intercommunale, notamment dans les écarts. Pour ces raisons, les terrains sont classés en zone Ap.	refusé
PLA-02	PLAINFAING	Monsieur LALEVEE	4	C0100 C0121	21, le Rudlin	La demande porte sur le classement en zone naturelle de loisirs des parcelles listées en vue de développer l'activité touristique autour de l'auberge existante.	création d'un STECAL	partiellement accepté
PLA-03	PLAINFAING	Association Caracoles Sagar	13	E507 E524 E532 E533 E534 E535 E537 E538 E547 E550 E554 E563 E661	Rovémont	La demande porte sur le classement en zone naturelle de loisirs des parcelles listées en vue de développer l'activité touristique autour du la batisse existante qui est en cours de rénovation. Le projet est d'y aménager des hébergements écoresponsables avec un impact inimum dans le paysage (cabanes dans les arbres) et des habitations insolites de type yourtes et tipis. Il est aussi projeté d'accueillir des activités artisanales sur le site (travail du cuir et du bois).	création d'un STECAL	accepté

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
PLA-04	PLAINFAING	Monsieur STEFFANN	3	1154 1228 1566 1567 1568 1569 498 1700	Le Ban Saint-Dié Le Martinet	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées.	Les parcelles suivantes sont classées en intégralité en zone constructible : 1228 - zone UH5 1566 - zone UH5 1567 - zone UH5 1568 - zone UH5 1569 - zone UH5 Pour ce qui concerne la parcelle 1154, celle-ci n'est classée en zone constructible qu'au niveau de la limite Ouest (profondeur de 15m environ), afin de respecter une pronfdeur cohérente par rapport à la route de Guerreau. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable de voir des constructions se faire en second rideau. La parcelle 1700 est classée en zone No (naturelle ouverte) car elle est concernée par une zone humide, liée à la Meurthe. La préservation des zones humides est un enjeu d'importance à l'échelle intercommunale et leur disparation n'est pas souhaitable car elles apportent de nombreux services environnementaux. Enfin la parcelle 498 est classée en zone agropatorale car elle appartient à un vaste compartiment agricole qui présente de belles qualités paysagères. La philosophie en matière de	partiellement accepté
PLA-05	PLAINFAING	Monsieur PIERRE	11	A880 A881 A882 A883 A919 A921 A922 A923 A924 A925 A926 A927 A928 A931 A932 A2170		La demande porte sur le classement en zone agricole constructible des parcelles listées pour y construire un hangar servant d'abris pour animaux et de stockage de foin.	L'ensembe des parcelles sont effectivement classées en zone agricole constructible, permettant la concrétisation du projet.	accepté
PLA-06	PLAINFAING	Monsieur GROSGEORGE	1	E2783	Habeaurupt	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle.	Refus : La parcelle 2783 est classée en zone agropastorale car la préservation des espaces naturels est un enjeu d'importance à l'échelle intercommunale. A ce titre, il n'est pas souhaitable que les villages se développent en extension sur des zones de belle qualité paysagère, la priorité étant donné à la densification dans les dents creuses.	refusé

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
PLA-07	PLAINFAING	Madame LINGOT Monsieur GEROME	19	C110 C111 C112 C113 C114 C115 C116 C118 C119 C120	23, le Rudlin	La demande porte sur le classement en zone agricole constructible de l'ensemble des parcelles listées. Le projet consiste en la réhabilitation de l'habitation actuelle et la remise en état de la partie agricole du bâtiment. L'objectif est de pérenniser l'exploitation qui sera composée à terme de 10 vaches allaitantes de race vosgienne.	Une partie des parcelles est classée en zone agricole constructible pour permettre la concrétisation du projet. Les zones humides effectives sont exclues de la zone agricole constructible.	partiellement accepté
PLA-08	PLAINFAING	Monsieur GERL	5 et 9	E3083 E3084	8, faubourg Sainte-Thérèse	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées : - une construction à usage d'habitation existe déjà sur la parcelle 3083 ; - la parcelle 3084 est vierge de construction et le projet est d'y construire une habitation.	Pour ce qui concerne la parcelle 3083, dans la mesure où celle-ci est déjà urbanisée, elle est classée en zone UH. S'agissant de la parcelle 3084, celle-ci est classée en zone agropastorale. En effet, la philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction en dent creuse, autrement dit sur les terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés, et le long des principaux axes de communication. De plus, la préservation des paysages est un enjeu majeur à l'échelle intercommunale, notamment dans les écarts. Pour ces raisons, le terrain est classée en zone Ap.	partiellement accepté
PLA-09	PLAINFAING	Monsieur CLEMENT	15	E3248	54 ter, rue d'Alsace	La demande porte sur le classement de la parcelle dans son intégralité en zone constructible. Le projet serait d'y construire une petite maison pour de la location saisonnière.	La parcelle est classée en intégralité en zone constructible UH.	accepté
PLA-10	PLAINFAING	Monsieur BERTRAND	17	E0746	Croix des Zelles	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle concernée.	Refus : La parcelle est classée en intégralité en zone agropastorale car il n'est pas souhaitable de voir des constructions se faire en second rideau.	refusé
PLA-11	PLAINFAING	Association Jeunesse Plainfinoise	20-21	D0030 D0028 D0026 D0240 D0314 D0321 D0027 D0029 D0035 D0241 D0317 D0316 D0305 D0023	Le Chorin	La demande porte sur la possibilité de construire des bâtiments de loisirs en bois, sans eau, ni WC, de type Kota et un bâtiment d'accueil en bois sur le site du centre de vacances du Chorin.	Les terrains suivants sont classés en zone Nt4, ce qui permettra la concrétisation du projet : D0026, D0027, D0028, D0029, D0030, D0035, D0305, D0314 et D0321. Les terrains suivants sont classés en zone agropastoale : D0023, D0240, D0241, D0316 et D0317.	partiellement accepté

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
PP-01	PIERRE PERCEE	M KEVRIC Samir		A 541		demande de classement en zone constructible	Refusé : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH.	refusé
PP-02	PIERRE PERCEE	M SCHOENHER Christian		A 537		demande d’info sur le futur classement	parcelle classée en zone forestiere de par son occupation réelle du sol	accepté
PP-03	PIERRE PERCEE	M et Mme HASSMANN	8			demande d’explication sur un Certificat d’Urbanisme	cette question est hors sujet et ne peut etre traitée dans le cadre de la présente concertation	ne concerne pas le PLU
PP-04	PIERRE PERCEE	LEGRAND Antoine et Sebastien	9	A 134		demande de classement en zone constructible	Refus : cela constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
PP-05	PIERRE PERCEE	M BURETH	10-11	AA 70, 71, 111, 112		demande de création d’un stecal à vocation touristique et permettre la réhabilitation des 2 « ruines » présentes	Refus : terrains situés dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrain constructible dans son tissu bati pour répondre au besoin futur, de plus la quasi-totalité des parcelles se trouvent en zone humide.	refusé
PRO-01	PROVENCHERES	M. P. MELCHIOR	Hors registre	B1276		Extraire la parcelle de la zone d'activité	La parcelle a été classé en zone Ap, ce qui donne satisfaction à la demande.	accepté
PRO-02	PROVENCHERES	Mme L. BASTIEN	Hors registre	B1637-1636-1169		Constructibilité	La parcelle B1637 est classé en zone Uh dans la continuité du bâti existant. En revanche, le reste du terrain se situe à l'extérieur de la zone urbanisée sur la partie Est de la route. Le classer en zone constructible reviendrait à créer une zone d'extension, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune.	partiellement accepté
PRO-03	PROVENCHERES	M. F. PERRIN	Hors registre	B502		Constructibilité extension	La possibilité de créer des extensions à une construction existante est prévue par le règlement du PLUiH, sous conditions. La parcelle ne se situe pas dans une zone à risque d'inondation.	accepté
PRO-04	PROVENCHERES	M. G. BATOT	Registre p. 9			?		ne concerne pas le PLU
PRO-05	PROVENCHERES	Mme et M. DURULLE	Hors registre			Constructibilité	Terrain non localisable	localisation impossible
PRO-06	PROVENCHERES	M. JN THIRIET	Hors registre			Classement en zone d'activité	La parcelle a été classé en zone Ue2, ce qui donne satisfaction à la demande.	accepté
PRO-07	PROVENCHERES	anonyme	Registre p. 15			Enjeux du PLUiH, nécessité de construire en dents creuses, de préserver l'environnement, de s'appuyer sur le bâti existant, etc.	LE PLUiH a pris en compte l'ensemble de ces enjeux.	accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
PRO-08	PROVENCHERES	M. LEROGNON et Mme DIDIER	Registre p.16	A786-787-886-878		Constructibilité	La parcelle A786 et une partie de la parcelle A878 sont classées en zone U. Les autres parcelles se situent en extension de l'enveloppe bâtie, il n'est donc pas souhaitable de les rendre constructibles au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune et elles sont donc classées en zone Ap.	refusé
RAV-01	RAVES	M PUTIGNY Pascal	1-2	A 288		demande de classement en zone constructible	Refus :secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH. De plus la parcelle est classée en zone humide	refusé
REM-01	REMOMEIX	Michel Guillaume	Demande 1 registre	B1218 B796		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants. Les terrains concernés sont isolés du bâti existant ; ils se situent donc en zone Ap. De plus, il convient de préserver la zone humide identifiée sur ces parcelles.	refusé
REM-02	REMOMEIX	Héritiers LAURENT	Demande 3 registre	A485 A494	route de Saales	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Les terrains concernés se situent en existension de l'existant, en zone humide et partiellement dans une zone soumise au risque d’inondation. Pour ces raisons, les terrains objets de la demande ont été classés en zone Ap.	refusé
REM-03	REMOMEIX	Mme V. BARLIER	Demande 4 registre	B0777		Constructibilité	La demande est partiellement accordée : pour garantir une cohérence avec le bâti existant et éviter les constructions en double-rideau, seule une bande d'environ 40 m depuis la voie publique a été classée en zone Uh. Le fond de la parcelle est en zone Ap.	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
REM-04	REMOMEIX	M. E. LEDUC	Demande 5 registre	A1326	Néant	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Le terrain concerné se situe en extension de l'existant, en zone humide et partiellement dans une zone soumise au risque d'inondation. Pour ces raisons, il a été classé en zone Ap.	refusé
REM-05	REMOMEIX	M. B. et J. CANTRELLE	Courrier hors registre	A257-258-259-263-264-1190-1192-1431		Constructibilité	Demande satisfaite en grande partie, en zone Ue. Seules les parcelles n° A1431 et une partie de la n° A257 ne sont pas concernées. Un recul de part et d'autre du cours d'eau est nécessaire.	partiellement accepté
REM-06	REMOMEIX	M. L. VOINSON	P. 8 du registre	A0251 A0535	Néant	Constructibilité à usage aéronautique	Ces parcelles se situent en zone humide, à ce titre elles sont respectivement classées en zone Ap et en zone No.	refusé
REM-07	REMOMEIX	Mme J. HASSMANN	Demande 2 registre	A466 B1360-61-62-1359		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les hameaux structurants, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Les terrains concernés se situent en double-rideau, situation qu'il convient d'éviter, et en zone humide. Par ailleurs, la parcelle A466 se trouve dans une zone soumise au risque d'inondation. Pour ces raisons, les terrains objets de la demande ont été classés en zone Ap.	refusé
RLET-01	RAON L'ETAPE	M. C. CATTIN	Hors registre	B887		Possibilité de construire une maison individuelle	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants. La parcelle concernée est isolée du bâti existant ; elle se situe donc en zone Ap.	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
RLET-02	RAON L'ETAPE	M. et Mme BABAYIGIT	Hors registre	C2139-1143-2132-2128-2142		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants. Le terrain concerné se situe dans un secteur où le bâti existant est diffus et en extension de l'urbanisation, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune ; elle est donc classée en zone Ap.	refusé
RLET-03	RAON L'ETAPE	M. JL SIMONIN	Hors registre			Evolution du PLU au vu du coût de l'aménagement du terrain impliqué par le PLU actuel	Seule les parcelles C1805 et C1810 sont constructibles dans le PLUiH ; tout projet devra respecter le règlement du PLUiH. La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants, c'est pourquoi les autres parcelles, en extension du bâti existant, sont classées en zone Ap.	partiellement accepté
RLET-04	RAON L'ETAPE	M. et Mme DEVENEY	Hors registre	C2019-2131-2127-2129-2124		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants, c'est pourquoi les parcelles, en extension du bâti existant, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune, sont classées en zone Ap.	refusé
RLET-05	RAON L'ETAPE	M. M. KOG	Hors registre	D989		Constructibilité zone Uh	La parcelle se situe en zone Uh, ce qui répond à la demande.	accepté
RLET-06	RAON L'ETAPE	M. N. MARCHESANI - TOPIMMO	Hors registre			Constructibilité zone Uh	Terrain non localisable	localisation impossible
RLET-07	RAON L'ETAPE	M. MARTIN / M. CARNEIRO	Hors registre	B502-503		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants, c'est pourquoi les parcelles, en extension du bâti existant, sont classées en zone Ap, hormis une partie de la parcelle B502. La demande de constructibilité de la parcelle B503, dans le prolongement de la précédente, mériterait d'être présentée à l'enquête publique.	refusé
RLET-08	RAON L'ETAPE	M. E. POMMIER	Hors registre	B500		Constructibilité pour de l'habitat en bordure de voie publique	La parcelle est constructible sur une profondeur d'environ 40 m, ce qui répond à la demande.	accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
RLET-09	RAON L'ETAPE	M. et Mme MINETTE	Hors registre	A1221		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants. Une petite partie de la parcelle, en bordure de voie publique, est en zone Uh. En revanche, le reste de la parcelle, en extension du bâti existant, est classée en zone Ap, ce qui permet d'éviter les constructions en double-rideau et de créer un espace de respiration à proximité de espaces publics situés sur l'arrière.	refusé
RLET-10	RAON L'ETAPE	M. C. VILMAIN	Hors registre	D244-1328-1330-56		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants. Les terrains sont isolés du bâti existant ; ils sont donc classés en zone Ap.	refusé
RLET-11	RAON L'ETAPE	M. C. SCHREPFER	Hors registre		avenue du 21ème BCP	Constructibilité dans la profondeur du terrain pour un projet de supermarché	Le terrain se situe en périphérie du centre-bourg et sur un linéaire constitué, de ce côté de la route, par des maisons d'habitation. La philosophie du PLUiH vise de façon générale à préserver le commerce de centre-ville afin de maintenir une dynamique commerciale et de l'attractivité, en évitant de créer une offre nouvelle en périphérie. Ainsi, le terrain concerné est classé en zone Uh, le long de la voie publique, et en zone Ap dans sa partie Nord.	refusé
RLET-12	RAON L'ETAPE	M. J. GENATIO	Demande registre p.12	A543 à A547 et A1013	Néant	Classement en zone A	L'ensemble des parcelles est en zone agricole.	accepté
RLET-13	RAON L'ETAPE	M. K. OZDEMIR	Hors registre	C1819		Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants. Le terrain concerné est partiellement en zone Uh, dans la continuité du bâti existant, mais il est classé, sur la partie en extension, ce qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune, en zone Ap.	partiellement accepté

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
RLET-14	RAON L'ETAPE	M. F. GROSDIDIER	Hors registre		rue du 21ème BCP	Maintenir limite de constructibilité actuelle	Le PLUiH a, dans la méthodologie mise en place pour définir les zones constructibles, tenu compte de la nécessité d'éviter les constructions en double-rideau, de maintenir la cohérence avec le bâti existant et de préserver les compartiments naturels existants. Ainsi, la limite de la zone constructible sur la partie Nord de la rue a été revue.	refusé
RLET-15	RAON L'ETAPE	M. CUNY / Mme CHAPELIER	Hors registre	A1986-1990-1994-1996-1995		Constructibilité	L'ensemble du terrain est constructible, ce qui répond à la demande.	accepté
RLET-16	RAON L'ETAPE	M. M. CORNAGLIA	Hors registre			Constructibilité	Le terrain se situe au sein d'un espace de respiration, non desservi par les réseaux. Il est donc classé en zone naturelle.	refusé
RLET-17	RAON L'ETAPE	M. A. CRON	Hors registre	A1673		Constructibilité pour habitat insolite	STECAL prévu au vu de l'activité existante et à développer.	accepté
RLET-18	RAON L'ETAPE	M. Y. BAYAZIT	Hors registre			Constructibilité	Terrain non localisable	localisation impossible
RLL-01	RAON LES LEAU	M QUIRIN Régis	1	AD 215		demande de classement en zone constructible	Refus : Terrain situé dans une zone humide dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
RLL-02	RAON LES LEAU	Meire Léopold	2	AD 200 et 273		demande de classement en zone constructible	les parcelles sont classées en zone constructible du PLUiH	accepté
ROU-01	LES ROUGES-EAUX	SCI VIDONCHAMP - M. BALY	Demande 1 registre	A290		Constructibilité pour abri bois	La parcelle de situe en zone Uh, ce qui satisfait la demande.	accepté

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
ROU-02	LES ROUGES-EAUX	M. A. PAWLAK	Demande 2 registre	?	rue des Anciennes Scieries	Constructibilité pour hébergement touristique	La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), qui doit être d'usage exceptionnel, ne se justifie pas, le projet évoqué n'étant pas suffisamment détaillé.	refusé
RSP-01	RAON SUR PLAINE	M. Novak		A503 à 506 et 534		Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont situées à l'extérieur de la zone urbanisée de la commune et le potentiel de constructibilité est suffisant au sein de l'enveloppe urbaine. De plus la parcelle A534 est éloignée de la route (150m environ)	refusé
RSP-02	RAON SUR PLAINE	M. Bureth	10	A443 et 444	Le Champ Chrétien	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont situées à l'extérieur de la zone urbanisée de la commune et le potentiel de constructibilité est suffisant au sein de l'enveloppe urbaine. (demande formulée deux fois)	refusé
RSP-03	RAON SUR PLAINE	M. Gardet	12	A97	Le Moulin	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est intégrée à la zone Uh3	accepté
RSP-04	RAON SUR PLAINE	M. Quirin	4 à 8			Expression du mécontentement du Maire honoraire de faire un PLUiH à la place du PLU actuel	Cette demande ne comporte aucune question	ne concerne pas le PLU
RSP-05	RAON SUR PLAINE	Mme Aardewing			rue Aimé Lebègue	Alerte sur le réseau d'eau de la rue Aimé Lebègue (installation d'un surpresseur en cas de nouvelles constructions)	Il n'y a pas d'extension de la zone urbanisable sur la rue Aimé Lebègue.	accepté
RSP-06	RAON SUR PLAINE	M. Novak	15	A503 à 506 et 534		Classement de la parcelle en zone U	Doublon avec la demande RSP-1 Les parcelles sont situées à l'extérieur de la zone urbanisée de la commune et le potentiel de constructibilité est suffisant au sein de l'enveloppe urbaine. De plus la parcelle A534 est éloignée de la route (150m environ)	refusé
SAU-01	SAULCY SUR MEURTHE	Commune d'Entre Deux Eaux	1 à 3	B594, 595, 597, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 613, 615, 617, 618, 1093, 1094		Classement des parcelles en zone agrico pour permettre d'extension du GAEC Quirin	Les parcelles sont classés en zone Ac	accepté
SAU-02	SAULCY SUR MEURTHE	Commune de Saulcy-sur-Meurthe	4			Adpater le zonage au PPRI de 2010	Le PPRI est opposable au PLUiH. Les zonages ont été élaborés en prenant en compte les zones rouge et bleu du PPRI	ne concerne pas le PLU
SAU-03	SAULCY SUR MEURTHE	Commune de Saulcy-sur-Meurthe	5	AC192		Prévoir des possibilités d'extension du cimetière civil	La parcelles est classée en zone Uep	accepté
SAU-04	SAULCY SUR MEURTHE	Commune de Saulcy-sur-Meurthe	6			Adpater le zonage aux zones humides	Les zones humides effectives constituent une trame du document. Les zonages ont été élaborées en prenant en compte le caractère humide des parcelles	partiellement accepté
SAU-05	SAULCY SUR MEURTHE	Commune de Saulcy-sur-Meurthe	7	AC279 et 280		Supprimer la zone constructible de ces parcelles	Les parcelles sont en zoen Ap	accepté
SAU-06	SAULCY SUR MEURTHE	Commune de Saulcy-sur-Meurthe	7	AC148		Classement de la parcelle en zone U (cimetière militaire)	suite de la demande SAU-5 Le cimetière militaire bénéficiera d'un zonage spécifique et adapté (Uep)	accepté
SAU-07	SAULCY SUR MEURTHE	Commune de Saulcy-sur-Meurthe	7	AC274, 275, 277, 750, 791, 792, 793		Classement des parcelles en zone U	suite de la demadne SAU-5 Le hameau est isolé du reste de la commune et ne se situe pas dans une continuité urbaine. Les parcelles ne peuvent donc pas être constructibles	refusé

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
SAU-08	SAULCY SUR MEURTHE	Mme Dubois	8	AE569, 637	rue de la pousse	Classement des parcelles en zone U	La parcelle AE 637 se situe à l'arrière d'une maison, à plus de 50m de la route. Un construction sur cette parcelle créerait un second rideau. La parcelle AE 569 se situe après la dernière construction de la rue. Le potentiel de constructibilité est suffisant dans la zone urbanisée.	refusé
SAU-09	SAULCY SUR MEURTHE	M. Cetin	9	AE182	les gros prés	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AE182 est enclavée et intégralement en zone humide effective	refusé
SAU-10	SAULCY SUR MEURTHE	M. Mullon	12 et 13	AW59	5 rue de la petite haumont	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AW59, d'une profondeur de 160m environ est intégrérée à la zone Uh6 sur une profondeur d'environ 50m depuis la route. La partie "arrière" n'est pas classée constructible car cela créerait des constructions en second rideau.	partiellement accepté
SAU-11	SAULCY SUR MEURTHE	M. Bastien	14	AS70	Le Champ Colnat	Classement de la parcelle en zone U	Le hameau est isolé du reste de la commune, est constitué d'habitat diffus et ne se situe pas dans une continuité urbaine. Les potentiels de constructibilité de la commune sont suffisants sur le ban communal	refusé
SAU-12	SAULCY SUR MEURTHE	M. Marcillat	16 et 17	A 439	La Rependise	Quel classement de la parcelle ?	La parcelle se situe dans un secteur forestier et sont isolées du tissu urbain. Elle sera classée Nf	accepté
SAU-13	SAULCY SUR MEURTHE	M. Marcillat	16 et 18	C248 et 249	La Piarolle	Quel classement des parcelles ?	Les deux parcelles se situent dans un secteur forestier et sont isolées du tissu urbain. Elles sont classées Nf	accepté
SAU-14	SAULCY SUR MEURTHE	M. Marcillat	16 et 19	AE55	Colinpré	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est isolée du tissu urbain et se situe dans un secteur agricole. Elle sera classée en A	refusé
SAU-15	SAULCY SUR MEURTHE	M. Antoine	20	AE637	rue de la pousse	Classement de la parcelle en zone U	Doublon avec la demande SAU-8 La parcelle AE 637 se situe à l'arrière d'une maison, à plus de 50m de la route. Un construction sur cette parcelle créerait un second rideau. La parcelle AE 569 se situe après la dernière construction de la rue. Le potentiel de constructibilité est suffisant dans la zone urbanisée.	refusé
SAU-16	SAULCY SUR MEURTHE	M. Bapstiste	22 et 23	C230, 231 et 232	La Piarolle	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles se situent dans le périmètre de réciprocité d'un établissement agricole. Aucune construction d'habitation,,non liée à l'exploitation ne sera possible. Les parcelles seront classées en zone A	refusé
SAU-17	SAULCY SUR MEURTHE	M. Kuntz	24 et 25	AM3 partielle AI52 et 68 partielles	rue des frères Bietrix	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles AM 3 et AI 68 se situent derrière des maisons existantes et ne sont pas accessibles La parcelle AI52 se situe à l'extérieur de la zone actuellement urbanisée, dans une zone forestière	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
SAU-18	SAULCY SUR MEURTHE	M. Cetin	26 à 29	AE182	les gros prés	Classement de la parcelle en zone U	Doublon avec la demande SAU-9 La parcelle AE182 est enclavée et intégralement en zone humide effective	refusé
SAU-19	SAULCY SUR MEURTHE	Mme Jacquel	30 et 31	AD 453	Claingoutte	Classement de la parcelle en zone agricole	La parcelle sera classé en secteur agricole	accepté
SAU-20	SAULCY SUR MEURTHE	M. Quernec	32 et 33	AE379 et 380	Les Aunes	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont classées en zone Uh5	accepté
SAU-21	SAULCY SUR MEURTHE	M. Ferry	34 et 35	A444	Chemin du haut de la croix	Ne pas classer la parcelle A444 en zone Nf pour permettre l'achèvement d'une construction sur la parcelle A761 (PC de 1999)	La parcelle A444 est classée en zone Uh5. Remarque : le permis de construire de 1999 est caduc.	accepté
SAU-22	SAULCY SUR MEURTHE	M. Decarpentrie	36 et 37	AD718, 720, 722 et 726	La Pélière	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont au cœur d'un compartiment agricole de plus de 6ha et seront donc classées en secteur agricole	refusé
SAU-23	SAULCY SUR MEURTHE	Mme Maurice	38 et 39	AD305 et 306	5B rue de la Pélière	Classement partiel des parcelles en zone U	La partie Est des parcelles, comprenant une construction, est intégrée à la zone Uh5	partiellement accepté
SAU-24	SAULCY SUR MEURTHE	M. Rouillon	40 et 41	AM9	rue des frères Bietrix	Parcelle en zone non constructible	La parcelle sera classé en secteur agricole	accepté
SAU-25	SAULCY SUR MEURTHE	M. Paradis	42 et 43	AS12 et 19	les gros prés	Classement des parcelles en zone agricole constructible	Les parcelles seront classées en secteur agricole constructible	accepté
SAU-26	SAULCY SUR MEURTHE	Mme Aubertin	44 et 45	AE88, 99	Le haut de la pousse	Classement des parcelles en zone U	La parcelle AE 99 est isolée au sein de parcelles agricoles, et éloignée de la route de près de 200m ; elle sera docn classé en zone agricole La parcelle AE 88 se situe à l'extérieur du tissu bâti de la commune ; le potentiel de constructibilité de la commune est suffisant et ne nécessite pas d'extension à cet endroit	refusé
SAU-27	SAULCY SUR MEURTHE	Mme Aubertin	44 et 45	AE712	Le haut de la pousse	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AE 712 sera classée en zone Uh5 car elle est enserrée dans une parcelle déjà bâtie	accepté
SAU-28	SAULCY SUR MEURTHE	M. Egon	46 et 47	AN 66, 67 et 68 (st Léonard)	Mardichamp	Classement des parcelles en zone U	Doublon avec la demande STL-16 Les parcelles AN67 et 68 sont classées en zone Uh6	refusé
SAU-29	SAULCY SUR MEURTHE	M. Durand	48 et 49	AW66, 67, 221 et 222	rue de la tourniolle	Classement partiel des parcelles en zone U	Des constructions sur les parcelles AW66 et 67 seraient en second rideau, ce qui n'est pas souhaitable au regard des orientations du PADD La parcelle AW221 et la partie ouest de la parcelle AW222 seront intégrée à la zone Uh5	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
SAU-30	SAULCY SUR MEURTHE	M. Drouan	50 et 51	AY105 et 106	rue de Moulins sur Allier	Classement des parcelles en zone U	La parcelle AY105, contenant une construction sera partiellement classée en zone Uh5, sur une bande d'environ 50m depuis la route ; le fond de parcelle est identifié en zone humide effective et en zone rouge du PPRI La parcelle AY106, vierge de construction, est identifiée en zone humide effective ; le fond de la parcelle est en zone rouge du PPRI	partiellement accepté
SAU-31	SAULCY SUR MEURTHE	Mme Dieda	52 et 53	AD62 et 66	Le Haut du Mont	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont au cœur d'un important secteur agricole et forestier. Elles seront classées en secteur agricole	refusé
SAU-32	SAULCY SUR MEURTHE	M. Cantrelle	54 et 55	AH54, 55, 56 et 62	Hadremont	Classement des parcelles en zone U	L'ensemble de ces parcelles se situent sur un coteau à vocation agricole et seorn't classées Ac	refusé
SAU-33	SAULCY SUR MEURTHE	M. Jérôme	56 et 57	AM103 et 123	Hadremont Est	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles forment un front non bâti de près de 200m, qui ne peut pas être considéré comme une "dent creuse". Les parcelles seront classées en secteur Ap	refusé
SAU-34	SAULCY SUR MEURTHE	M. Jérôme	56, 58 et 59	AL32 et 35	Rue Emile Lamaze	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles seront classées en secteur Uh5	accepté
SAU-35	SAULCY SUR MEURTHE	M. Jérôme	56 et 60	AH97	Le Haut Champs Est	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle sera classé en secteur Uh5	accepté
SAU-36	SAULCY SUR MEURTHE	M. Sauvanet	61 à 67	AY221	Les Prés Catelon	Projet de 20 cottages touristiques	La parcelle a été classée en secteur Np4 (secteur naturel et touristique)	accepté
SAU-37	SAULCY SUR MEURTHE	Mme Gester	68 et 69	AX220	Rue Jules Ferry Prolongée	Classement de toute la parcelle en zone U	La parcelle ne pourra être classée en zone Uh5 que pour sa partie sud, jusqu'à hauteur de la parcelle AX78. Passée cette limite, des constructions nouvelles formeraient un double rideau à l'arrière des parcelles mitoyennes	partiellement accepté
SAU-38	SAULCY SUR MEURTHE	Commune de Saulcy-sur-Meurthe	70 et 71	AS 40 et 41	Route du terrain de manœuvre	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont classées en zone Uh5	accepté
SAU-39	SAULCY SUR MEURTHE	M. Brayer	72 et 73	AX215 et 216	Rue Jules Ferry	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont classées en zone Uh5	accepté
SAU-40	SAULCY SUR MEURTHE	M. Adolphe	74 et 75	AS141 et 154	Les champs derrière	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont enclavées et ne peuvent être classées en zone Uh	refusé
SAU-41	SAULCY SUR MEURTHE	M. Valentin	76 et 77	AC833	rue de la planchette	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle est mitoyenne du cimetière. La commune souhaite conserver une bande non constructibel autour du cimetière	refusé
SAU-42	SAULCY SUR MEURTHE	Mme Spaini	78 et 79	AL10	Bozey	Classement de la parcelle en zone U	Cette parcelle est isolée du reste de la commune et est situé à moins de 30m de la forêt (zone Nf)	refusé
SAU-43	SAULCY SUR MEURTHE	Mme Spaini	80 et 81	AH28	Le Rain de la Goutte	Classement de la parcelle en zone U	Cette parcelle est isolée du reste de la commune et est situé à moins de 30m de la forêt (zone Nf)	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
SAU-44	SAULCY SUR MEURTHE	M. Adolphe	82 et 83	AE583	Rue du Kemberg	Supprimer la zone humide de la parcelle	La parcelle est classée en zone Uh5 sur sa partie Est, proche de la route. Afin de respecter la forme urbaine et la constructibilité des parcelles mitoyennes, elle ne pourra pas être constructible sur toute sa profondeur (comprise entre 80 et 160m environ)	refusé
SAU-45	SAULCY SUR MEURTHE	Mme Colnat	84 et 85	AC25	La Cense des Réaux	Classement de la parcelle en "activité économique pour le rattacher à la zone industrielle de la commune"	Correction par rapport au registre : la parcelle concernée est cadastrée AV25 et non AC25. La parcelle AV25 est en zone humide effective et est comprise dans un ensemble agricole conséquent (plus de 6ha). Elle sera classée en Ap	refusé
SAU-46	SAULCY SUR MEURTHE	Immoville	86 à 88	AD659	Rue des écoliers	Classement de la parcelle en zone U	Des constructions sur la parcelle AD659 créerait un second rideau dans ce secteur, alors qu'il n'en existe pas à proximité	refusé
SAU-47	SAULCY SUR MEURTHE	M. Benz (Thermolaque)	88 à 91	AL69		Classement de la parcelle en zone U à vocation économique	La parcelle est classée en zone humide effective sur sa partie Est et est de ce fait classé en zone Ap dans le projet de PLUiH. Compote tenu de l'arrivée tardive de la demande, le sujet est à reformuler à l'enquête publique	refusé
SDDV-01	SAINT DIE DES VOSGES	M. Rubiloni	3	-	3 rue Auguste Pierrot	Installation d'un stop ou d'un cédez le passage	Ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU
SDDV-02	SAINT DIE DES VOSGES	M.Fretni (?)	3	-	70 Robache	Remerciements installation panneaux	Ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU
SDDV-03	SAINT DIE DES VOSGES	pas de nom	4	-	-	Plus de pistes cyclables	Ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU
SDDV-04	SAINT DIE DES VOSGES	pas de nom	4	-	-	Piste cyclable rue Pierre Evrat	Ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU
SDDV-05	SAINT DIE DES VOSGES	Arnaud	4	-	-	Limitation de vitesse	Ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU
SDDV-06	SAINT DIE DES VOSGES	pas de nom	5	-	-	demande non formulée		ne concerne pas le PLU
SDDV-07	SAINT DIE DES VOSGES	pas de nom	7	-	-	Déploiement de transports publics à Mazelay	Ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU
SDDV-08	SAINT DIE DES VOSGES	Mme Cunin	9	CT132	chemin des Lamprés	Intégration à la zone U d'une partie de la parcelle (4 à 6000 m²)	Une partie de la parcelle CT132 est intégré à la zone Uh5, pour une surface d'environ 7000m²	partiellement accepté
SDDV-09	SAINT DIE DES VOSGES	M. Michel	11		7 bis chemin des Bouquets	Dérogation du règlement pour les contraintes topographiques (terrain à forte pente)	Dans le cadre du respect des paysages et de l'environnement, les constuctions doivent s'apdater aux terrains et non l'inverse	refusé
SDDV-10	SAINT DIE DES VOSGES	Mme Oberlé	11		place Saint Martin	Demande de limitation de vitesse	Ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU
SDDV-11	SAINT DIE DES VOSGES	Baradel Paysages	12	CL69	rue Gaston Save Prolongée	Classement agricole de la parcelle	La parcelle a intégré en zone Ap du dans le zonage	accepté
SDDV-12	SAINT DIE DES VOSGES	pas de nom	13	-	-	Réparation des passerelles du pont de la République	Ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU
SDDV-13	SAINT DIE DES VOSGES	nom illisible	14	-	-	Demande d'interdiction de la publicité en ville	La Ville de SDDV dispose d'un Règlement Local de Publicité, mais ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
SDDV-14	SAINT DIE DES VOSGES	M. Chaudron	14	BK95-96-106-141-228	-	Maintien des parcelles en zone constructible	Les parcelles concernées font partie d'un îlot agricole au sein du tissu bâti qu'il convient de conserver pour préserver la qualité de vie de ce secteur	refusé
SDDV-15	SAINT DIE DES VOSGES	Mme Bastien	15	B1636, 1637 et 1169	Concerne la commune de Provenchères et Colroy (route de Saales)	Classement des parcelles en zone U	Cette parcelle est située à l'extérieur de la zone urbanisée sur la partie Est de la route. La classer en zone constructible reviendrait à créer une zone d'extension, ce qui n'est aps souhaitable au regard des potentiels de construction à d'autres endroits de la commune	refusé
SDDV-16	SAINT DIE DES VOSGES	Mme Marchal	15	CR25	route de grandrupt	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle, comprenant deux constructions, est siutée en retrait des autres parcelles bâties du secteur. La classer en zone Uh impliquerait par cohérence de classer d'autres parcelles en zone Uh, ce qui reviendrait à créer une zone constructible en extension. Au de sa configuration et des éléments déjà bâtis, la parcelle peut difficilement recevoir une nouvelle maison d'habitation. En revanche, étant classée en zone Ap, elle pourra recevoir des extensions et/ou annexes, dans le respect de règlement	refusé
SEN-01	SENONES	CARRIERES PETITJEAN - M. VAXELAIRE	Hors registre			Intégration du projet d'extension de la carrière en zone carriérable	Le PLUiH, pour respecter les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des carrières, a idéntifié en zone Ncg les périmètres d'exploitation actuel. Il sera envisageable de faire évoluer ce zonage par la suite, en lien avec la modification du périmètre carriérable.	refusé
SEN-02	SENONES	M. R. LEBOUBE	Hors registre	A423		Constructibilité dans une bande de 30 m.	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants. La parcelle concernée est isolée du bâti existant ; elle se situe donc en zone Ap.	refusé
SEN-03	SENONES	M. J. BROGGI	Hors registre	AD 1-2-3-4-5-6-7	Néant	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants. La parcelle AD1 est isolée du bâti existant ; elle se situe donc en zone Ap. Les autres parcelles ne sont pas identifiables.	refusé
SEN-04	SENONES	Mme A.-M. ANTOINE	Hors registre	AD 2-3-4-5-6-7	Néant	Constructibilité	Parcelles non identifiables	localisation impossible
SEN-05	SENONES	M. J. BROUILLARD	Hors registre	A 562-563-564-583	Néant	Constructibilité	Parcelles non identifiables	localisation impossible

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
SEN-06	SENONES	M. et Mme BRUN	Hors registre	B449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459	Néant	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants. Le terrain concerné est situé dans un secteur de bâti diffus ; il se situe donc en zone Ap et Nf.	refusé
SEN-07	SENONES	Mme CANTELOUP	Hors registre	AE 3-191	Néant	Constructibilité	La philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la mobilisation de terrains en dents creuses dans les bourgs et hameaux structurants. Le terrain concerné est isolé du bâti existant ; il se situe donc en zone Ap.	refusé
SEN-08	SENONES	M. C. BASTIEN	Hors registre			Enjeux du PLUiH, prise en compte de l'environnement et création d'une brigade de surveillance de l'environnement	Le PLUiH, dans son diagnostic et ses différents documents, traite de l'ensemble des thématiques qui s'imposent à un tel document d'urbanisme. En fonction des enjeux identifiés, il met en place des outils opérationnels, dans la limite de ce qui est prévu par le code de l'urbanisme. La création d'une brigade de l'environnement ne relève en revanche pas du PLUiH.	ne concerne pas le PLU
STEM-01	SAINTE MARGUERITE	Monsieur ADOLPHE	1	AM80 / AM86 redécoupées en AM79, AM87, AM88, AM89, AM90, AM91	Haut de Chaumont	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées.	refus : il convient de conserver cet espace en espace de respiration dans un secteur déjà très dense qui aboutirait d'une certaine manière a de la construction en coeur d'îlot ce qui n'est pas souhaitable dans un lotissement en limite de ban communal	refusé
STEM-02	SAINTE MARGUERITE	Monsieur PIGENEL	6	AZ89	allée de l'Europe	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle pour y construire un hangar à l'alignement Est avec la parcelle n°9, compte tenu de la faible largeur du terrain.	La parcelle est classée en zone Ue2, un secteur dédié aux activités économiques avec commerces autorisés. Concernant les possibilités d'implantation, il ne peut etre fait de regles particulières, c'est le reglement de la zone qui s'appliquera	partiellement accepté
STEM-03	SAINTE MARGUERITE	Monsieur PIGENEL	6	AI 0240	Le Village	La demande porte sur le maintien en zone constructible de la parcelle en vue d'y aménager un lotissement pour personnes à mobilité réduite près de toutes les commodités.	parcelle classée en zone U du PLUiH	accepté
STEM-04	SAINTE MARGUERITE	Monsieur LAURENT	7	AZ 32 33		La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées pour y construire une habitation.	refus : la parcelle integre un ilot d'activité, elle est donc classée à juste titre en zone Ue2	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
STEM-05	SAINTE MARGUERITE	Monsieur ALDREMLI	8	AV30 AV33 AV49	rue Gaston Save Prolongée	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées.	Les parcelles AV33 et AV49 sont classées en zone constructible UH6 car il y a cohérence du tissu urbain constitué. En revanche, pour ce qui concerne la parcelle AV30, celle-ci est classée en zone No (Naturelle ouverte) car elle fait partie d'un compartiment naturel non urbanisé et car il n'est pas souhaitable de voir des constructions s'édifier en extension urbaine. En effet, la philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction dans les dents creuses, autrement dit les terrains disponibles entre deux terrains déjà urbanisés.	partiellement accepté
STEM-06	SAINTE MARGUERITE	Monsieur BENZINA	11	AK240	rue de la Gare	La demande porte sur le classement en zone constructible de l'intégralité de la parcelle pour y construire une maison d'habitation.	La parcelle est classée en intégralité en zone constructible UH6.	accepté
STEM-07	SAINTE MARGUERITE	Monsieur ALDREMLY	18	x	x	pas de demande formulée	Pas de demande formulée	ne concerne pas le PLU
STEM-08	SAINTE MARGUERITE	Monsieur PIGENEL Monsieur COLIN	19	AI150 AI151 AI184 (ex 167) AI149 AI184	x	La demande porte sur le classement en zone constructible des parcelles listées, en particulier les parcelles AI150 et AI151.	Refus : Les parcelles, à l'exception de la parcelle AI184, sont classées en zone agropastorale car la philosophie en matière de développement urbain du territoire intercommunal est de privilégier la construction par densification en dent creuse, autrement dit sur des terrains localisés entre des terrains déjà urbanisés le long des axes de communication. L'urbanisation de ces parcelles conduirait à étendre l'enveloppe urbaine à Sainte-Marguerite, ce qui n'est pas en phase avec l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers fixé par la loi. De plus, il n'est pas souhaitable de voir des constructions se faire en second rideau afin de préserver la qualité de vie dans les tissus urbains existants.	refusé

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
STEM-09	SAINTE MARGUERITE	Monsieur GUILLAUME	22	AH72 AH47 AH48 AH31 AH45 AH46 AH29 AH37 AH49 AH24 AH30 AH40 AH44 AH27 AH28		La demande porte sur le classement en zone agricole constructible des parcelles listées au service du développement de l'activité agricole du GAEC des Deux Rivières. (Dans un diamètre de 150 mètres autour du site)	Les parcelles suivantes sont classées en intégralité en zone agricole constructible : AH47 AH48 AH45 AH46 AH49 Les parcelles suivantes sont classées partiellement en zone agricole constructibles : AH72 - environ 6000m² à proximité des constructions existantes AH31 - sur une profondeur d'environ 55m AH29 - sur une profondeur d'environ 45m AH37 - sur une profondeur d'environ 55m AH30 - sur une profondeur d'environ 50m AH40 - sur une profondeur d'environ 65m AH44 - sur une profondeur d'environ 75m AH27 - sur une profondeur d'environ 30m Les parcelles suivantes sont classées en Ap AH24 AH28	partiellement accepté
STEM-10	SAINTE MARGUERITE	Monsieur BARADEL	12 et 13	Maintien en zone agricole constructible : AV50 AV51 AV52 AV53 AV56 AV31 AV29 AV28 AV27 AV6 AV7 Maintien en zone urbaine constructible : AV54 AV57	chemin de la Reine	La demande porte sur : - le maintien du classement en zone constructible de certaines parcelles ; - le maintien du classement en zone agricole constructible de certaines parcelles ; - le passage en zone agricole constructible pour certains parcelles actuellement classées en zone naturelle. Les parcelles sont regroupées autour du siège commun des sociétés, domiciliées au 711 chemin de la Reine.	Les parcelles AV50, AV51, AV52 et AV53 sont classées en zone Ue2 Les parcelles AV27, AV28, AV29, AV 31, AV56 sont classées en zone No car concernées par la zone humide >> Classer en Ac ? Les parcelles AV6 et AV7 sont classées en zone agricole constructible. Les parcelles AV54 et AV57 sont classées en zone urbaine constructible UH6.	partiellement accepté
STEM-11	SAINTE MARGUERITE	Madame KOSNIEWSKI	14 et 15	AH0038	rue d'Alsace	La demande porte sur le classement en zone constructible de la parcelle concernée, en assurant un traitement égalitaire vis-à-vis des parcelles voisines.	La parcelle est classée en zone constructible UH6 sur une profondeur d'environ 80m et ce en cohérence avec les parcelles voisines.	partiellement accepté
STEM-12	SAINTE MARGUERITE	Monsieur LEJAL	16 et 17	AB0288	rue de la Paix	La demande porte sur le classement en zone constructible de l'intégralité de la parcelle.	La parcelle est classée en intégralité en zone constructible UH6.	accepté

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
STEM-13	SAINTE MARGUERITE	Monsieur STEPHANE	2 et 3	AI0152 AI1053	rue de la Gare	La demande porte sur le maintien en zone constructible des terrains listés pour y aménager une ou deux constructions de plain-pied.	Les terrains sont classés en zone constructible UH6 et pourront effectivement accueillir des constructions.	accepté
STEM-14	SAINTE MARGUERITE	Madame BAUMGARTNER	20 et 21	AH0043	819, rue d'Alsace	La demande porte sur le maintien du classement de la parcelle en zone constructible dans son intégralité.	La parcelle est classée dans sa quasi totalité en zone constructible UH6.	partiellement accepté
STEM-15	SAINTE MARGUERITE	Monsieur MAIRE Monsieur CANTRELLE	4 et 5	AA0113 AA0253 AC0002 AC0003 AC0038	les anciennes cartonneries de sainte-Margu	La demande est formulée dans le cadre d'un transfert d'activité sur le site des anciennes cartonneries de Sainte-Marguerite actuellement en friche (couverture, charpente, maçonnerie et rénovation). Les porteurs de projet sollicitent la possibilité d'étendre les constructions présentes sur site et d'aménager de nouvelles constructions dans le cadre de ce transfert d'activités. Ainsi, la modification du zonage des parcelles AC0002, AC0003 et AC0038 partiellement est sollicitée pour permettre l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles. Pour le reste de la parcelle AC0038, il est demandé la possibilité d'installer un parc photovoltaïque.	Les parcelles AC0002, AC0003 et AC0038 (partiellement, en partie Sud) sont classées en zone Ue2, un secteur dédié aux activités économiques avec commerces autorisés. Pour ce qui concerne la large partie Nord de la parcelle AC0038, celle-ci est classée en zone Npv, un secteur naturel destiné à l'accueil de panneaux photovoltaïques.	partiellement accepté
STEM-16	SAINTE MARGUERITE	Monsieur CONREAU	9 et 10	AK0044	Aux grandes Hyères	La demande porte sur le classement en zone constructible de l'intégralité de la parcelle pour y construire des terrains de padel.	La partie Nord de la parcelle est classée en zone constructible UH6 sur une profondeur d'environ 50m. Ce classement d'inscrit en cohérence avec le front bâti constitué le long de la rue d'Alsace. Dans la mesure où il n'es t pas souhaitable de voir des constructions s'édifier en second rideau, la moitié Sud de la parcelle est classée en zone agropastorale.	partiellement accepté
STEM-17	SAINTE MARGUERITE	GUILLAUME Michel	22	AH 72, 47, 48, 31, 45, 46, 29, 37, 49, 24, 30, 40, 44 et 27		demande de classement en zone Agricole constructible	Demande partiellement acceptée pour respecter un perimètre de protection des constructions existantes	partiellement accepté
STEM-18	SAINTE MARGUERITE	M GUGLU Mustapha	23	AB 341, 346, 347, 348, 343 et 344		demande de classement en zone constructible		accepté
STEM-19	SAINTE MARGUERITE	Ballastieres CANTRELLE	24	AP 3, 18 et 19		demande de classement en zone constructible activité	refus : l'Agglomération possède suffisamment de zone d'activité pour ne pas avoir à créer un nouveau secteur deconnecté de toute zone d'activité actuelle	refusé
STJ-01	SAINT JEAN D'ORMONT	M. DEMANGE	1	x	x	Il est sollicité une révision du règlement du SPR car des permis de construire ont été refusés.	La procédure d'élaboration du PLUiH ne permet pas de réviser le règlement du SPR, qui s'impose au PLUiH.	ne concerne pas le PLU

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
STJ-02	SAINT JEAN D'ORMONT	M. DEMANGE	1	x	x	Il est fait constat de la difficulté de mettre en place des panneaux solaires en raison du règlement du SPR.	La procédure d'élaboration du PLUiH ne permet pas de répondre à cet enjeu lié au règlement du SPR, qui s'impose au PLUiH.	ne concerne pas le PLU
STL-01	SAINT LEONARD	Mme Menut	1	AN421, 515 et 516		Classement des parcelles en zone U	Les parcelles ne situent à l'extérieur de la zone urbanisée et ne sont pas accessible depuis la route. Le potentiel de constructibilité de la commune est suffisant et ne nécessite pas d'extension à cet endroit	refusé
STL-02	SAINT LEONARD	M. Zimmermann	1	AM45, 46, 50, 87 et 301		Classement des parcelles en zone U	Demande de 2012 La parcelle AM87 est classée en zone Uh. Impossible de localiser les autres parcelles	partiellement accepté
STL-03	SAINT LEONARD	M. Cuny	2	AC290	320 rue du Vagodel	Classement de la parcelle en zone U pour construction d'un garage	La parcelle est intégrée à la zone Uh5 de manière à permettre l'installation d'un garage	accepté
STL-04	SAINT LEONARD	M. Gourdin	3	AN268	Devant Contramoulin	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AN268 ouvre sur un secteur agricole majeur de plusieurs dizaines d'hectares. Des constructions à cet endroit constituerait en outre un second rideau. Par ailleurs, une servitude GRTgaz obère le potentiel constructible de la parcelle	refusé
STL-05	SAINT LEONARD	M. Lamaze	3	AM86		Classement de la parcelle en zone U pour développer l'activité de chambre d'hôte (travaux sur le bâtiment existant)	La parcelle AM86 sera intégrée à la zone Uh5	accepté
STL-06	SAINT LEONARD	Mme Lamaze	4	AM223		Classement de la parcelle en zone U	Cette parcelle forestière est isolée du reste de la commune et n'est pas accessible. Elle sera classée Nf	refusé
STL-07	SAINT LEONARD	Mme Simon - Mme Noël		AM493	Girompaire	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AM493 est une parcelle isolée, ne disposant par d'accès direct. Des constructions sur cette parcelle créerait un second rideau	refusé
STL-08	SAINT LEONARD	M. Vincent	6	AB286	La Flayeure	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AB286 fait partie d'un secteur agricole. Une /des construction(s) à cet endroit constituerait en outre un second rideau.	refusé
STL-09	SAINT LEONARD	L. Leonard	7	AC127, 217 et 304	657 chemin du haut bourbier	Classement des parcelles en zone U "pour préserver le patrimoine"	La parcelle AC 127 est une parcelle isolée dans un secteur agricole et forestier. Elle sera classé en zone Ap. Les parcelles AC 217 et 304 se situent à l'extérieur de la zone urbanisé, sur un secteur agricole. Le potentiel de constructibilité de la commune est suffisant et ne nécessite pas d'extension à cet endroit. Elles seront classées en secteur agricole. Le règlement permet la préservation du patrimoine bâti.	refusé
STL-10	SAINT LEONARD	M. Mathieu	8	AN518 et 529	40 impasse de contramoulin	Classement des parcelles en zone U en totalité	Les parcelles seront intégralement en zone Uh6	accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
STL-11	SAINT LEONARD	M. Princigalli		AM208-403-410-411-415	Au rein de l'eau jetée	Classement des parcelles en zone U	La parcelleAM208 se situe à l'extérieur de la zone urbanisée. Le potentiel de constructibilité de la commune est suffisant et ne nécessite pas d'extension à cet endroit. Elles sera classée en secteur agricole. La parcelle AM410 est en grande partie en zone humide effective. Les parcelles AM403, 411 et 415 sont intégrées à la zone Uh6	partiellement accepté
STL-12	SAINT LEONARD	M. Valentin		AN398 et 399	Le Poteau	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles sont isolées du bâti de la commune le long de la RD415. En termes de sécurité et de qualité de vie, aucune construction nouvelle à cet endroit n'est souhaitable	refusé
STL-13	SAINT LEONARD	Mme Lozes		AC84		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AC84 ne peut pas être intégrée en totalité dans la zone Uh car elle situe en partie à l'arrière de parcelles bâtie. Cependant, la partie Nord de la parcelle, située le long du chemin rural est classée en zone Uh6, sur une profondeur d'environ 40m. Une OAP est réalisé sur ce secteur.	partiellement accepté
STL-14	SAINT LEONARD	Mme Guidat		AB172 et 173	255 route du pré de lierre	Classement des parcelles en zone U en totalité	Le parcelles AB172 et 173 sont classées dans la zone Uh6	accepté
STL-15	SAINT LEONARD	M. Colnat	13	AM260	Route du Palmont	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AM260 est isolée de la partie urbanisée de la commune est entourée d'autres parcelles agricoles et/ou forestières	refusé
STL-16	SAINT LEONARD	M. Egon		AN67 et 68	Mardichamp	Classement des parcelles en zone U	Les parcelles AN67 et 68 sont classées en zone Uh6	accepté
STL-17	SAINT LEONARD	Mme Portefaix	15	AL191		Classement de la parcelle en zone U	La profondeur de la parcelle AL191 (32m environ) ne permet pas de construction car elle est siuté en bordure de forêt (classée Nf). De plus, la parcelle AL191 est isolée de l'enveloppe urbanisée de la commune	refusé
STL-18	SAINT LEONARD	Mme Prudhomme		AD182 et 423	371 rue de la gare	Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AD423 sera classée en zone Uh pour sa partie se situant le long de la route, sur une profondeur d'environ 50, correspondant à la forme urbaine de la commune. La partie Sud de la parcelle sera classée en Ap pour ne pas créer de double rideau, d'autant que la parcelle est concernée par la Zone Humide Effective. La parcelle AD182, enclavée et concernée par la Zone Humide Efefctive, sera classée en Ap	partiellement accepté

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
STL-19	SAINT LEONARD	M. Rembault		AN266		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AN266 se situe sur le passage d'une conduite GRTgaz et, à ce titre est grévée d'une servitude rendant quasi-impossible la construction d'une maison sur la parcelle. La parcelle sera classée Ap	refusé
STL-20	SAINT LEONARD	Mme Michalovitch	20	AB267		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AB267est située après la dernière construction de la rue et ouvre un espace non bâti de plus de 100m. Elle est en outre concernée par la Zone Humide Effective	refusé
STL-21	SAINT LEONARD	Mme Sonrel		AD438 et 439	Les champs derrière	Classement de la totalité des parcelles en zone U	Aucune habitation n'est construite sur ce secteur (ouest de la RD415). En revanche, les parcelles AD438 et 439 représentent les seules possibilités de développement de l'entreprise mitoyenne (parcelle AD708). Les parcelles AD438 et 439 seront classées en Ue	partiellement accepté
STL-22	SAINT LEONARD	M. Grandjean	23	AN620	route d'entre deux eaux	augmentation de la surface constructible de la parcelle par rapport au PLUi actuel	La parcelle est partiellement classée en Uh, sur la surface concernée par le bâti actuel et ses annexes, soit environ 2000m². La partie nord représsente une extension de la zone urbanisée, qui n'est pas souhaitable au regard des potentiels de constructibilité sur la commune.	partiellement accepté
STL-23	SAINT LEONARD	M.Zimmermann	24	AM87		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle AM87 est classé en zone Uh	accepté
STL-24	SAINT LEONARD	Mairie	25	AN267		Classement d'une partie de la parcelle en zone U	La parcelle AN267 est classé en zone Uh sur sa moitié ouest. La moitié Est est grévée par une servitude GRTgaz la rendant quasiment inexploitable pour des constructions à usgae d'habitation	partiellement accepté
STM-01	SAINT MICHEL sur MEURTHE	M AGLAT Jean	9	AR 4		demande de classement en zone constructible	Refus : terrain situé dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs, de plus la quasi-totalité de la parcelle se trouve en zone humide.	refusé
STM-02	SAINT MICHEL sur MEURTHE	M BERGERAT, Mmes LEBOURG et AIGLE	5	AH 104		conteste le schéma d’aménagement du PLU actuel	le schéma du PLU actuel n’est pas repris dans le futur PLUiH	accepté
STM-03	SAINT MICHEL sur MEURTHE	Mme BOURGA Sandra	15	BL 130		demande de classement en agricole	parcelle classée en zone NF. Cette demande mérite d’etre reposée lors de l’enquete publique pour connaître l’avis du commissaire enquêteur et permettre une éventuelle modification de zonage en zone A	refusé

Bilan de la concertation

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
STM-04	SAINT MICHEL sur MEURTHE	Mme DEPARIS Véronique	1 et 7	AW 140		demande de classement en zone constructible	Refus : terrain situé dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs, de plus une partie de la parcelle se trouve en zone humide.	refusé
STM-05	SAINT MICHEL sur MEURTHE	M GOUBERT Vivian	12	AI 81		demande de classement en zone constructible	Refus :l’ensemble du secteur presente un fort enjeu environnemental avec la présence d’une zone humide. Afin de préserver la continuité écologique du secteur il a été décidé de ne pas classer les terrains en zone non constructible. De plus la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs	refusé
STM-06	SAINT MICHEL sur MEURTHE	M VALENTIN André	3	AH 26		demande de classement en zone constructible	l’intégralité de la parcelle est classée en zone constructible	accepté
STM-07	SAINT MICHEL sur MEURTHE	Mme VINCENT Adèle	11	BC 34 et 35		demande de classement en zone constructible	refus pour la BC 34 : rendre constructible cette parcelle permettrait la construction en double rideau ce qui est contraire aux principes du PLUiH	refusé
STM-08	SAINT MICHEL sur MEURTHE	M CANTRELLE John	17	BT 50 et 73		demande de classement en zone constructible	parcelles classées en zone constructible du PLUiH	accepté
STR-01	SAINT REMY	M. Manginot			Route de la Salle	Besoin d'aménagements pour limiter la vitesse des véhicules dans la traversée de la commune	Ce n'est pas un sujet traité dans le PLUiH	ne concerne pas le PLU
STS-01	SAINT STAIL	VALENTIN Margot	1	A 81 et 159		demande de classement en zone Agricole constructible	parcelles classées en agricole constructible	accepté
TAI-01	TAINTRUX	M MANGEAT René	27	D 1038		demande de classement en zone constructible	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH.	refusé
TAI-02	TAINTRUX	M et Mme MULLER	25	C 1482 et 1483		demande de classement en zone constructible	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH.	refusé
TAI-03	TAINTRUX	Mme HERUBEL Marceline	23	B 1100, 1805		demande de classement en zone constructible	Refus :terrain situé en double rideau et en zone humide, ce qui serait contraire aux principes du PLUiH.	refusé
TAI-04	TAINTRUX	M DURAND Roger	19	C 856 et 857		demande de classement en zone constructible	Refus : secteur en complète discontinuité urbaine de la commune ce qui serait contraire aux principes d’élaboration du PLUiH.	refusé

Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Bilan de la concertation Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
TAI-05	TAINTRUX	M GROSSGEORGE Gilles	17	D 700, B 421, 422, 423, 448		demande de classement en zone constructible	refus : la parcelle D 700 constituerait une possibilité de construction en double rideau ce qui est contraire aux principes du PLUiH. Les parcelles B421 à 423 sont en complete discontinuité avec le bati existant. La parcelle B448 constituerait une extension linéaire de la zone constructible dans une commune présentant suffisamment de dent creuse pour répondre aux besoins en terrain constructibles ce qui est contraire aux principes du PLUiH.	refusé
TAI-06	TAINTRUX	M et Mme KOENIG	15	D 1847		demande de classement en zone constructible	Refus : terrain situé dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs.	refusé
TAI-07	TAINTRUX	M MARCHAL Frédéric	13	C 1500		demande de classement en zone constructible	refus : la parcelle C 1500 constituerait une possibilité de construction en double rideau ce qui est contraire aux principes du PLUiH	refusé
TAI-08	TAINTRUX	M ZING Charles	11	B 544		demande de classement en zone constructible	Refus : terrain situé dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs.	refusé
TAI-09	TAINTRUX	M RUIZ Francois	7	B 1661 et 1662		demande de classement en zone constructible	Refus : terrain situé dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs. De plus les parcelles sont situées en zone humide	refusé
TAI-10	TAINTRUX	M CATTELL Alexandre	1	A 330		demande de classement en zone constructible	Refus : terrain situé dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bati pour répondre aux besoins futurs.	refusé
TAI-11	TAINTRUX	M et Mme MEURIN	3 et 5	C 895, D 622 et 1005		demande de classement en zone constructible	refus : la parcelle C895 déjà construite ne pourrait offrir qu’une construction en second rideau, la parcelle D 622 créerait une extension linéaire dans une commune possédant assez de dents creuses au sein du tissu bati et la parcelle D 1005 est complètement déconnectée du tissu bati, ces 3 situations sont contraire aux principes du PLUiH	refusé

Bilan de la concertation								
Référence	Commune concernée	Demandeur	Page du registre (si demande inscrite et non annexée)	Numéro de parcelle (si renseigné)	Adresse (si renseignée)	Demande	Réponse technique	Avis
TAI-12	TAINTRUX	M THOMAS Eric	29	C 20		demande de classement en zone constructible	parcelle classée constructible sur la partie avant	partiellement accepté
TAI-13	TAINTRUX	M et Mme KUNTZ	31	D 594		demande de classement en zone constructible	parcelle classée constructible sur la partie avant	partiellement accepté
TAI-14	TAINTRUX	Mme STEMPER / METZGER	33	B 272 et 273		demande de classement en zone constructible	Refus : terrain situé dans un secteur diffus qui n’a pas été retenu à la constructibilité car la commune possède déjà suffisamment de terrains constructibles dans son tissu bâti pour répondre aux besoins futurs.	refusé
WIS-01	WISEMBACH	M. Favre	1	B277		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle B277 est une parcelle agricole enclavée, isolée de la zone urbanisée de la commune. Elle sera classée Ap	refusé
WIS-02	WISEMBACH	M. Chopat	1		Haut du Noye	Classement des parcelles permettant de faire une ferme pédagogique et des cabanes dans les arbres	Localisation précise du site impossible. Le projet décrit est trop vague pour en faire un zonage dédié	localisation impossible
WIS-03	WISEMBACH	M. Toussaint	2	C196, 197, 201, 310	One Champ	Classement des parcelles en zone U pour construire un bâtiment en dur et se prémunir du vol de bois	Les parcelles sont situées à l'extérieur de la zone urbanisée de la commune, dans un secteur ne contenant aucune construction cadastrée à plus de 200m. Elles seront classées Ap	refusé
WIS-04	WISEMBACH	Mme Ramage	3	B441		"demande de révision de PLU sur la parcelle 441" Demande précisée par la commune : construction de 2 chalets ppour hébergements touristiques	La parcelle se situe en dehors de la zone urbanisée de la commune ; il est proposé de la classer en Nt1 au regard de l'activité touristique	accepté
WIS-05	WISEMBACH	Mme Wenger	3	520	4 route du repas	Classement de la parcelle en zone U	Impossible de localiser la parcelle	localisation impossible
WIS-06	WISEMBACH	M. Thonnelier	3	B461		Classement de la parcelle en zone U	La parcelle B461 est une parcelle forestière, enclavée. Elle sera classée Nf	refusé
WIS-07	WISEMBACH	M. Gouby	4	C1 et 10		Classement des parcelles en zone U	Les parcelles C1 et 10 ne sont accessibles que par un chemin très étroit et se situent en-dehors de la zone urbanisée de la commune.	refusé
WIS-08	WISEMBACH	M. Raoulx	4	A1242		Classement des parcelles en zone U	La parcelle A1242, longue de près de 90m, est intégrée à la zone Uh sur une profondeur d'environ 50m depuis la route. Le fond de la parcelle est concerné par la Zone Humide Effective.	partiellement accepté
WIS-09	WISEMBACH	M. Toussaint	5	C196, 197, 201, 310	One Champ	Classement des parcelles en zone U pour construire un bâtiment en dur et se prémunir du vol de bois	Doublon avec la demande WIS-3 Les parcelles sont situées à l'extérieur de la zone urbanisée de la commune, dans un secteur ne contenant aucune construction cadastrée à plus de 200m. Elles seront classées Ap	refusé
WIS-10	WISEMBACH	M. Toussaint	6	A1048		"demande de permis de construire sur la parcelle"	La parcelle A1018 est isolée de la partie urbanisé de la commune (plus de 160m avant la première maison) et est entourée de parcelles agricoles et forestières. Elle sera classée Ap	refusé